



VILLE de MURET

**COMPTE RENDU**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 7 JUILLET 2009 – 19 H**

# SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT _____	3
▪ MOTION MUNICIPALE DE DEFENSE DE LA PERENNITE ET DE L'INTEGRITE DU DEPARTEMENT 15	
▪ CREATION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES » _____	20
▪ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES _____	22
▪ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA _____	23
▪ DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – AVENANTS N°1 A LA CONVENTION ACTES _____	25
▪ MISE A DISPOSITION DU POOL ROUTIER D'UN AGENT DE LA VILLE _____	25
▪ CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE « CALENDRETA DEL PAIS MURETHIN » _____	26
▪ CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE JOSEPH NIEL _____	28
▪ ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET _____	29
▪ DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL _____	38
▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT _____	45
▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET EAU POTABLE 46	
▪ VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (REVALORISATION DU MONTANT) _____	47
▪ DOSSIER D'INSCRIPTION 43° TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVENUE HENRI PEYRUSSE ET CHEMIN DE LACOMBE – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2010 AUPRES DU CONSEIL GENERAL _____	48
▪ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES MARCHES DE LA VILLE DE MURET – APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER _____	50
▪ CHARTE DE QUALITE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC _____	52
▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL _____	56
▪ POURSUITE ET FIN DE L'OPERATION DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL _____	59
▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU NOUVEAU CIMETIERE – APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL _____	61
▪ CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE POUR RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, PLACE MERCADAL _____	62
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CV N°4 SITUEE AU FOUR DE LOUGE APPARTENANT AUX CONSORTS BETILLON _____	64
▪ ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°39 SITUEE AU LIEU-DIT « LES VIVANS » APPARTENANT A MME JACQUELINE DURRIEU _____	65
▪ ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS BRETOS POUR LA REHABILITATION DES REMPARTS QUAI DE LA CROISADE _____	67
▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ID N° 290 SITUEE RUE DE LOUGE APPARTENANT A MME GABRIEL COCHON _____	68
▪ PROGRAMMATION DE LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBERBASE – RECHERCHE DE FINANCEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DU FEDER _____	70
▪ PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2009/2010 – TARIFS _____	71
▪ LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE _____	75
▪ PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS – SAISON 2009 – 2010 _____	76
▪ REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES POUR LES ELEVES MURETAINS _____	77
▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LE MEMORIAL DES FAMILLES DU COMMINGES _____	79
▪ PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – APPROBATION DU MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DOSSIER DE PROGRAMMATION A DEPOSER AUPRES DU CONSEIL GENERAL _____	80
▪ SUBVENTION A L'ASSOCIATION AEROVIRADE _____	83

**Monsieur le Maire** : J'ouvre la séance du Conseil Municipal en demandant à Mademoiselle CHARRIER de bien vouloir faire l'appel. Merci.

**Mademoiselle Charrier** procède à l'appel.

**Monsieur le Maire** : Le quorum étant atteint, il semble que les vacances approchent. Nous allons ouvrir cette séance du Conseil Municipal par le compte rendu du conseil précédent. Je pense que tout le monde a pu le parcourir, comme cela avait été prévu. Je pense que l'opposition a pu en prendre connaissance et donner ainsi les modifications que vous aviez à faire. Y en a-t-il d'autres ? Non. Je vous remercie. Le compte rendu est donc validé.

## ▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 du CGCT

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des décisions prises par l'exécutif territorial en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

### Décision n° 2009/054 du 12 Mai 2009

- Signature avec la Société ERDF d'une convention de servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée section ER n°406 située Avenue Jacques Douzans à MURET. Les travaux projetés se matérialisent par la mise en place de deux câbles électriques souterrains, sur une longueur d'environ 5 mètres et d'une largeur d'environ 1 mètre.  
Cette servitude est consentie à titre gratuit et sera rapportée dans l'acte notarié d'échange de terrains devant intervenir prochainement avec la SCI RENAUD Immobilier,

### Décision n° 2009/055 du 12 Mai 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement de subventions aux associations,

<u>Dépenses imprévues</u> :	- 13.300 €
<u>Subvention Nicolas Dalayrac</u> :	4.800 €
<u>Subvention Loisirs Estantens</u> :	8.500 €

**Mademoiselle CAUSSADE** : Lors des décisions des subventions aux associations, Monsieur le Maire, vous nous avez donné des leçons sur notre façon d'attribuer des subventions en nous présentant des critères et en nous disant que tout serait clair et transparent....

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Mais là, nous voyons « dépenses imprévues »

**Monsieur le Maire** : Oui, ce ne sont pas des subventions pour des manifestations. C'est pour l'organisation d'une prestation ou d'une manifestation. Madame TOUZET, pouvez-vous nous en dire deux mots ?

**Madame TOUZET** : Nous les avons déjà votées. Il y avait des critères pour les subventions de fonctionnement, et nous avons déjà voté des subventions pour l'organisation de manifestations.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Pourquoi « dépenses imprévues » ?

**Monsieur le Maire** : Parce que cela fait partie de l'enveloppe « dépenses imprévues ». Et nous avons pris dans celle-là. Nous aurions pu prendre dans une autre. Mais on a pris dans celle-ci.

**Monsieur JOUANNEM** : Pourrait-on connaître les critères d'attribution ? On a voté au départ mais on ne connaît pas les critères !

**Monsieur le Maire** : Les critères ont été rendus publics. Les associations les ont eus puisque nous avons réuni en novembre tous les présidents d'associations pour leur présenter le nouveau dispositif. Tous les présidents qui le souhaitaient, ont reçu les critères de la part des services,. Et je peux vous dire pour en avoir rencontré plusieurs, qu'ils ont déjà intégré les critères dans leurs perspectives de manifestations et d'organisation pour l'année prochaine puisqu'il y a des clubs notamment sportifs qui organiseront des actions qu'ils n'organisaient pas jusqu'alors, et ce, parce qu'ils sont intéressés par une aide substantielle apportée pour ces manifestations. D'autres participeront cet été à ce que nous mettons en place entre le 14 juillet et le 15 août, l'opération : un été au parc. Il y aura de nombreuses animations avec des associations qui viendront faire vivre la ville.

**Monsieur BARRES** : Il y a une association qui a vu diminuer de moitié sa subvention....

**Monsieur le Maire** : Laquelle ?

**Monsieur BARRES** : C'est Muret Cycliste. Ils ont de très grandes difficultés. Je ne sais même pas si il y aura des candidats à la présidence.

**Monsieur le Maire** : Ils ont déjà un président.

**Monsieur BARRES** : Je ne sais pas ce qu'ils feront, en diminuant ainsi, sans prévenir, d'un trait, la moitié de leur subvention. Surtout lorsque vous aviez dit lors de la campagne, promouvoir le vélo. Vous voulez promouvoir le vélo, mais le sport cycliste, ce n'est peut-être pas la même chose !

**Monsieur le Maire** : Je ne vais pas rentrer dans le débat précis de cette association, puisque nous avons rencontré avec Madame PEREZ les membres de l'association, à plusieurs reprises et que nous nous sommes expliqués. Nous leur avons proposé d'organiser une action, une manifestation supplémentaire, nous permettant ainsi de les aider davantage. L'association n'a donc pas souhaité organiser une manifestation supplémentaire. Et a préféré dire qu'elle se saborderait ! Pour avoir rencontré le nouveau président, je pense qu'une politique nouvelle est en train de se mettre en place au sein du club et je pense qu'il ne sera pas si mauvais que cela, que ce soit les sportifs locaux qui portent le maillot de Muret, plutôt que l'on soit obligé d'aller chercher des mercenaires rémunérés dans d'autres communes !

**Mademoiselle CAUSSADE** : C'est un bon remerciement à l'équipe dirigeante qui a œuvré pour le Muret Cycliste pendant plusieurs années.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas du tout un remerciement. C'est un constat.

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, vous vivez dans une douce utopie. Comment pensez-vous que les clubs de Muret, d'une ville-centre, pourront fonctionner uniquement avec des licenciés de Muret. Je pense que c'est la fausse bonne idée. C'est un très mauvais argument. C'est un très mauvais coup que vous avez porté à ce club. Vous allez faire la même chose avec le football ! Vous allez donc rayer à peu près 30% des effectifs. N'oubliez pas quand même qu'un club a besoin de vitalité pour pouvoir avoir des effectifs avec de beaux joueurs. Et vous parlez de mercenaires pour le Muret Cycliste, excusez-moi, mais je crois que les enfants qui vous écoutent ne vont pas comprendre quand ils sauront que vous donnez ce sens-là au mot mercenaire

**Monsieur le Maire** : Combien y a-t-il d'adhérents à ce club ? Muretais, enfants ? Attendez...puisque vous prenez la défense de ce club, que vous voulez intervenir, que vous connaissez très bien le dossier.....Répondez-moi, tout simplement !

**Monsieur BARRES** : Je ne connais pas le nombre de licenciés, ni de jeunes...Ce n'est pas là le sujet !

**Monsieur le Maire** : Pour une association, un club quel qu'il soit qui réunit une douzaine de membres qui sont des jeunes de Muret, il est anormal –et c'est peut-être vous qui aviez à l'époque créé une injustice- qu'on donne des sommes qui dépassent les 10 000 €uros pour faire venir des sportifs d'autres communes pour porter le maillot de cette commune. Nous avons « édité » les critères et je crois que les nouveaux membres de l'association les ont compris, intégrés. Nous les accompagnerons dans les démarches, peut-être de restructuration, s'il le faut. En tout cas, la situation injuste que l'on a trouvée, de l'avis de l'immense majorité des clubs est devenue plus juste, plus équitable.

Je viens de rencontrer, tout juste avant ce conseil municipal, un club avec qui nous avons un projet. Celui-ci m'a bien précisé qu'ils avaient très bien compris ce système, qu'ils le trouvaient juste et normal. Il est vrai que nous avons remis de la justice là où peut-être il n'y en avait pas. Je comprends pourquoi vous soutenez tellement cette association parce qu'elle a certainement bénéficié, de votre temps, d'un traitement inégalitaire. Il est vrai que l'égalité n'a jamais résulté du traitement identique de situations différentes –cela me permet de replacer ma phrase. En tout cas, nous avons une obligation de procéder d'une manière juste et équitable. C'est donc par des partenariats, par l'organisation de manifestations, par l'organisation d'action qui amènent à encadrer des jeunes Muretais, que les associations auront un plus de la commune. Je rappelle que pour toutes les associations qui participent à la vie de la commune, vous aviez mis en place des conventions à 45 €uros la demi-journée pour les membres de ces associations. Nous avons porté ce montant-là à 60 €uros et nous accordons, en plus à tous les clubs sans distinction qui participent à une action mise en place par les centres de loisirs, les centres sociaux, par l'animation de la Ville, une subvention supplémentaire de 50 €uros par demi-journée. Voilà comment s'élabore le montant des subventions aux associations. Je vous garantis que dans ce cadre, personne –à part un ou deux clubs- n'a trouvé à redire et que pour l'année prochaine, il est certain que les politiques de clubs vont se modifier dans un sens meilleur, puisqu'ils mettront davantage de choses en place qui amélioreront la vie de la ville et je dis que c'est une bonne chose. Je rappelle, pour terminer, le chiffre essentiel ; nous avons augmenté les subventions à l'ensemble des associations muretaines de 6%. Vous ne pouvez pas nous faire ce procès que vous êtes en train de tenter, Monsieur BARRES. C'est pour plus de justice, un meilleur fonctionnement que nous avons augmenté l'enveloppe de 6%. C'est pour une meilleure équité que nous avons introduit des subventions sous critères acceptés aujourd'hui par l'immense majorité du monde associatif et des présidents d'associations à Muret qui trouvent ici une avancée notable.

**Monsieur CUCCHI** : Si je comprends bien, Monsieur le Maire, il y a une différence entre le maire et le président de la communauté d'agglomération parce qu'il faut constater qu'il y a des sports que nous retrouvons dans toutes les communes. Une petite commune peut avoir un club de football et le subventionner, ainsi qu'une grande commune. Mais il y a des sports, je me trompe peut-être, qui attirent un peu moins les jeunes. C'est le cas du cyclisme. Cela pourrait être le cas du golf, de l'équitation, de l'aviron, du canoë que l'on ne trouve pas partout. Ces jeunes issus des villages alentours : Eaunes, Saubens... n'ont qu'un moyen, s'ils veulent faire du cyclisme, du canoë ou autres...de venir se rapprocher de la commune qui a créé ces clubs. Forcément, il y a des clubs qui, par la nature même du sport, se trouvent déséquilibrés avec des gens de Muret et des gens d'ailleurs, par rapport à d'autres sports comme le football ou le rugby que l'on trouve un peu partout. C'est tuer ces clubs par leur essence même. C'est leur dire « Voilà, tu as choisi un sport, mais tu ne peux pas le faire partout, parce que c'est un peu plus cher, parce qu'il n'y a pas les structures...eh bien, tu es puni ! ». Je comprends ce que vous dites...Equilibrer les budgets...Mais je me dis : qu'en pense le Président de la Communauté d'Agglomération qui lui a une vision un peu plus étendue sur les autres communes. Que pense-t-il des petits de Saubens, qui viennent faire du cyclisme à Muret ? Que pense-t-il des petits de Lavernose qui viennent faire du cyclisme à Muret ? Faut-il tuer dans l'œuf le club de cyclisme en sachant pertinemment qu'il ne pourra pas s'en créer un dans ces petites communes. N'est-ce pas priver – comment dit-on- les petits « communautariens, Lavernosien, Saubinois...de ce genre de sport ? Y avez-vous pensé en saquant systématiquement certains clubs ? Avez-vous pensé à ces petits qui viennent de Saubens, de Lavernose, où il n'y a pas de club ? Je crois que le club de cyclisme le plus près est à Villeneuve. Tous les clubs de renom peuvent participer à des manifestations, puisque vous savez que tous les sports sont encadrés par des règles en matière de compétition qui font que tout petit club ne peut accéder à certaines compétitions.

**Monsieur le Maire** : Je vous rappelle deux choses Monsieur CUCCHI. D'une part, les modalités des subventions ont été abordées en commission, l'opposition y était également présente.....

**Monsieur CUCCHI** : Cela ne répond pas à ma question....

**Monsieur le Maire** : J'y viens.....Et dans l'ancien régime, celui que vous souteniez je vous rappelle que le club dont vous parlez, avait certainement une aura très importante auprès de communes alentours puisqu'il devait y avoir 5 ou 6 gamins qui venaient de l'extérieur pour 5 ou 6 Muretais. Je parle des jeunes. Je pense que la difficulté, de l'aveu même de certains membres du club que nous avons rencontrés avec Madame PEREZ, c'est qu'une part importante de notre budget consistait à financer le port du maillot de Muret par certains venant d'ailleurs pour rouler pour le Muret Cycliste. Je pense que nous ne sommes pas, nous commune, pour apporter une aide à un financement sportif qui ne relève pas de la volonté politique qui est la nôtre de favoriser le sport pour la plus grande masse, de favoriser le sport éducatif pour nos enfants.....et que...

**Monsieur CUCCHI** : Vous ne répondez pas.....

**Monsieur le Maire** : Et qu'il est certain que pour le club nouveau de revoir sa stratégie....Et peut-être qu'en ayant moins de coureurs venant d'ailleurs, il y aura davantage de coureurs venant de Muret.

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, on ne peut pas recevoir ces arguments....

**Monsieur le Maire** : On ne va quand même pas passer deux heures sur le cyclisme !

**Madame PEREZ** : Monsieur BARRES, vous parlez d'inégalité. Vous vous offusquez pour ce club de cyclisme, je peux le comprendre, Mais vous l'étiez beaucoup moins quand le Muret Cycliste avec une quarantaine d'adhérents avait presque deux fois plus de subventions que le Ralliement avec ses 350 enfants !

(brouhaha)

**Monsieur le Maire** : Monsieur CUCCHI, s'il vous plaît.....Vous n'avez pas à prendre la parole et Monsieur BARRES non plus.....Je vais répondre et clore le débat sur ce chapitre.....parce que vous en ferez état comme vous le souhaitez ! Premièrement, le Président de la Communauté d'Agglomération n'a pas cette compétence, deuxièmement, nous sommes ici dans l'amphithéâtre de Muret, dans la Mairie de Muret, pour un conseil municipal de Muret. Vous ferez poser cette question si vous le souhaitez par quelques amis que vous pouvez peut-être avoir encore au sein du Conseil Communautaire. Mais en tout cas, je peux vous assurer que la Ville de Muret ne compte pas et ne souhaite pas passer à côté de sa responsabilité de Ville-Centre. Elle le montre tous les jours. Ne serait-ce qu'en mettant en place, pour ses administrés, les passeports biométriques qui lui coûtent très cher et désorganisent les services.....(brouhaha).....Et qui placent notre ville réellement en position de Ville-Centre....(brouhaha).....

*Décision n° 2009/057 du 13 Mai 2009*

*Annule et remplace la décision municipale n° 2009/048 du 21/04/09*

- Signature d'une convention d'engagement avec Madame Anne LETUFFE pour son intervention dans le cadre de l'animation *1, 2, 3 les livres c'est pour toi* qui se déroulera avec les classes les 11 et 12 Juin 2009,

Montant : 373 €

Et

- Signature d'une convention d'engagement avec l'Association « La Dame de Pique », représentée par Madame Michèle MARBOT, pour le spectacle *Petits Concerts* par la Soprano, Marie-Claire DELAY, le 10 Juin 2009 de 15 h à 16 h 30,

Montant : 275 €

Et

- Signature d'une convention de prêt pour l'exposition *Le Prince au petit pois* de Anne LETUFFE du 8 au 20 Juin 2009,

Montant : 700 €

Décision n° 2009/058 du 19 Mai 2009

• Signature de contrats avec les associations, compagnies et artistes suivants pour l'organisation du Festival « Dehors les Arts » du 26 au 28 Juin 2009 :

« Cie Les Galapians »	→ 1.000,00 €
« Les Cubiténistes »	→ 3.110,00 €
« Mission Jeux »	→ 422,00 €
« Carnage production »	→ 2.300,00 €
« Association La Verdine »	→ 4.061,98 €
« Association la Chamade »	→ 500,00 €
(frais de transport)	
« Association l'Agonie du palmier »	→ 156,00 €
(frais de transport)	
« Association Zanzib'art »	→ 2325,75 €
« Ta Limania Xena »	→ 700,00 €
« Association Clowns pour de Rire »	→ 800,00 €
« Associaton DSH »	→ 500,00 €
« Lait yaourts brothers »	→ 1.580,00 €
« Evènement + »	→ 3.500,00 €
« Production Circus Théâtre récré magic »	→ 2.500,00 €
« Equi-âne »	→ 750,00 €
« Jouets d'Oc »	→ 1.430,00 €
« Tony Frank »	→ 1.200,00 €
« Swing 39 »	→ 1.700,00 €
« Association Dansons Cubain »	→ 3.000,00 €
« A cloche pied » M. et Mme Bel	→ 1.800,00 €
(dont 859,94€ de charges)	
« Sérís security » assure la sécurité du festival	→ 2.270,50 €

**Monsieur le Maire** : Décision importante puisque c'est l'ensemble des contrats que nous avons signés pour le Festival « Dehors les Arts » qui a été une très grande réussite entre le 26 et le 28 juin.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Très grande réussite : peut-être, mais 30 000 €uros de contrat pour cette manifestation nous paraît beaucoup !

**Monsieur le Maire** : C'est vrai. Mais c'est le prix à payer pour avoir une manifestation à la hauteur d'une Ville-Centre comme la nôtre qui a attiré ce week-end, plusieurs milliers de personnes venant de Muret et des alentours.

**Madame TOUZET** : Tout était gratuit.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Ah oui sauf pour les Muretais ! Ils ont payé 30 000 €uros.

**Monsieur le Maire** : Bien sûr. Les Muretais ont assuré leur rôle de Ville-Centre et ont assuré des spectacles novateurs parce que ce festival est en train de prendre racine à Muret. Nous avons vu des gens heureux grâce à la diversité des spectacles qui étaient proposés. Je pense que c'était une excellente réussite. Monsieur BARRES, vous voulez intervenir.

**Monsieur BARRES** : Non, non, c'est très bien. Je dis que c'est un petit peu cher, mais l'affluence était là. Je ne serai pas aussi dithyrambique que vous. Mais je vais vous rappeler un épisode de notre commune. En 97, nous avons eu le 1<sup>er</sup> Prix pour la Culture décerné par la Dépêche avec un titre « Muret, un réveil en fanfare, la Sous-préfecture n'est plus une ville-dortoir ! » signé par une dame qui est ici ce soir. C'est très bien.

**Monsieur le Maire** : En quelle année ?

**Monsieur BARRES** : En 2007. Nous avons le prix « Première ville : Culture, Loisirs, Animations de l'Agglomération toulousaine....Tout simplement !

**Monsieur le Maire** : Tant mieux !

**Monsieur BARRES** : Si vous continuez dans ce sens ! Très bien !

**Monsieur le Maire** : On fait mieux Monsieur BARRES !

**Monsieur BARRES** : Vous faites mieux ! Cela, je n'en suis pas sûr. Quand on connaît la fréquentation, Madame TOUZET, des spectacles de Muret, je ne sais pas si vous faites mieux ! C'est un autre problème.

**Monsieur le Maire** : Vous y reviendrez lorsque le moment sera venu !

Décision n° 2009/059 du 29 Mai 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement, afin de mandater des travaux urgents,

<u>Dépenses imprévues :</u>	- 35.607,00 €
<u>Bornes incendie :</u>	6.182,00 €
<u>Travaux électrique Place Mercadar :</u>	29.425,00 €

Décision n° 2009/060 du 29 Mai 2009

- Signature d'une convention avec l'Association « Palette et Pinceau » d'une convention de mise à disposition d'un local à la Mairie annexe d'Ox.  
Cette mise à disposition se fera à titre gratuit, précaire et révocable jusqu'au 30 Juin 2009.

Décision n° 2009/061 du 28 Mai 2009

- Signature avec la Société ESPACE MENUISERIE de marchés relatifs aux travaux de menuiserie en P.V.C. ou en aluminium, répartis en 4 lots,  
Lot n°1 : 31.088,20 € HT soit 37.181,48 € TTC  
*Les autres lots sont en cours d'étude.*

Décision n° 2009/062 du 4 Juin 2009

- Signature avec la Communauté d'Agglomération du Muretain d'une convention de mise à disposition d'un bureau, à titre gratuit, au 1<sup>er</sup> étage de la maison sise 7 rue Castelvielh,

Décision n° 2009/062(a) du 29 Mai 2009

- Signature avec le Cabinet A. SENTENAC, Architecte D.P.L.G., d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de restructuration, réhabilitation et reconversion de la Villa Vincent Auriol, en Musée des Grands Hommes,

Forfait provisoire : 23.500,00 € HT

Mission Programmation muséographique & scénique : 12.725,00 € HT

**Monsieur BARRES** : Vous avez le pouvoir effectivement de prendre ces décisions. Mais là vous prenez une décision qui est importante puisqu'il s'agit des Grands Hommes de Muret. Il s'agit d'habiller cette maison que nous avons magnifiquement restaurée. Je voudrais vous poser des questions. D'abord cela me paraît un peu curieux que vous puissiez rentrer un Musée des Grands Hommes puisque nous avons le bonheur d'en avoir eu plusieurs. Et je trouve qu'il sera difficile de faire rentrer un véritable musée. Le lieu est parfait, d'accord. Vous aurez des obligations de la DRAC, vous allez avoir des subventions, les musées répondent à certains critères. Voilà, ce que je voulais vous dire sur ce sujet. D'abord, on ne traite pas cela ainsi. Deuxièmement, nous aimerions savoir si vous avez pris toutes les dispositions, sur un lieu excentré. Il va falloir du gardiennage, il va y avoir des travaux, des autorisations. Cela va vous coûter beaucoup plus cher. N'allez-vous pas vous retrouver comme pour les dossiers du budget supplémentaire, à mettre le doigt quelque part, et à viser mal et à avoir des surcoûts que vous ne maîtrisez pas ?

**Monsieur le Maire** : Sur la partie budget, je vais laisser le soin à Madame TOUZET qui connaît parfaitement le dossier de vous répondre. Sur le principe, cette décision a été prise parce qu'elle fait partie des décisions à prendre pour pouvoir lancer la maîtrise d'œuvre. Sinon on n'aurait pas pu. Ensuite, c'est un dossier qui est travaillé depuis longtemps, qui a déjà été abordé au moins une fois lors d'un débat en conseil municipal, ainsi qu'en commission des finances.....

**Madame TOUZET** : Je vais répondre tout d'abord à la question sur les contraintes de la DRAC. Grâce à votre bonne idée de ne pas affilier le musée aux Musées de France, nous n'avons pas de contraintes, parce que c'est un musée purement municipal et personne ne s'y intéresse au niveau de la DRAC. Cela parce que.....(brouhaha).....je réponds à votre question.....Nous n'avons pas de contraintes de la DRAC parce que vous avez fait le choix de ne pas inscrire ce musée au label «Musées de France ». Je vous parle du musée que nous déménageons. On ne va pas inscrire un musée avant même qu'il soit mis en place, et celui que nous déménageons ne peut bénéficier d'aucune aide, ceci par vos soins ! Concernant, les dimensions : effectivement la maison dans laquelle sera le Musée est plus petite en superficie que le musée actuel. C'est pourquoi nous avons demandé à des muséographes de travailler sur une scénographie ce qui n'avait pas été fait pour l'ancien musée. Ensuite, nous avons l'intention de faire un « roulement » des collections, ce qui permettra de donner un peu de dynamique au musée, de communiquer sur le musée qui, pour l'instant ronronne puisque l'on a une fréquentation moyenne d'une quarantaine de personnes par mois (plus de la moitié arrivant en groupe). Je ne pense pas que l'on fasse du mal au musée en le mettant dans un bocal un petit peu plus joli que celui qu'il avait jusqu'à présent. Déménagement qui vient pour libérer l'espace pour la médiathèque. Cela rentre dans une logique globale d'aménagement des espaces culturels.

**Monsieur BARRES** : C'était notre projet...

**Madame TOUZET** : Non, votre projet, Monsieur BARRES, était de mettre le musée au sous-sol...

**Monsieur BARRES** : Oh ! Quelle honte ! Nous l'avons sorti du sous-sol, Madame TOUZET !

**Madame TOUZET** : Le sous-sol de la bibliothèque. Vous l'avez sorti du sous-sol de la mairie pour le mettre au sous-sol de la bibliothèque...

**Monsieur BARRES** : Comme vous avez l'habitude de dire, Monsieur le Maire : c'est une pépite ! Parce que nous avons trouvé un musée au sous-sol, ici. Il fallait faire le parcours du combattant avec un escalier en colimaçon pour aller voir les œuvres dont nous disposions ! Madame TOUZET, je vous en prie, nous avons embelli ce musée et nous avons permis une fréquentation bien supérieure à ce que nous avait laissé nos prédécesseurs.

**Madame TOUZET** : Apparemment, Monsieur BARRES, vous ne connaissiez pas votre dossier.....

(brouhaha)

**Madame TOUZET** : ....Parce que j'ai vu le projet d'aménagement du sous-sol qui était prévu pour libérer de l'espace sur l'espace actuel d'archéologie du musée pour pouvoir faire la médiathèque. Et le projet quand nous sommes arrivés était de mettre l'archéologie au sous-sol de la bibliothèque.

**Monsieur BARRES** (propos inaudibles)

**Monsieur le Maire** : Ah mais il y a sous-sol et sous-sol !

**Monsieur BARRES** : .....On est au 7<sup>e</sup> sous-sol...

**Monsieur le Maire** : On est peut-être même au 8<sup>e</sup> sous-sol...vu de votre petit bout de lorgnette, Monsieur BARRES. Mais en tout cas, ce que l'on peut dire c'est que l'on aura dans les mois qui viennent, à la fois une médiathèque digne d'une commune comme la nôtre -25 000 habitants- (de nombreuses communes autour de Muret, beaucoup plus petites que Muret, et ce n'est pas péjoratif, ayant déjà depuis de nombreuses années une médiathèque). Vous aviez commencé à travailler ce dossier, Monsieur BARRES, c'est vrai ! Mais il était très loin d'être abouti, comme toujours. Nous l'avons repris, nous avons, nous, souhaité que les pièces de ce musée puissent être au plus près du plus grand nombre de Muretais, parce que les chiffres que vous a donnés Madame TOUZET sont les chiffres de la réalité. C'est-à-dire qu'il y a une quarantaine de Muretais –lorsque cela va très bien qui vont visiter mensuellement le musée. Vous amenez une classe, cela fait déjà 25 élèves. Vous voyez ce qu'il peut rester sur un mois comme visiteurs anonymes pour le musée. Nous espérons, avec une situation géographique différente, avec la stratégie de faire tourner les expositions, qu'il y ait toujours quelque chose de nouveau dans le musée, tous les trois ou quatre mois, qu'il y ait une animation autour de ce musée. Nous espérons ainsi que beaucoup plus de Muretais pourront connaître la richesse de leur patrimoine plutôt que tout soit retranché caché dans un endroit bien moins accessible.

En tout cas, Monsieur BARRES, nous verrons bien à l'avenir si les Muretais répondent présents. Ce que l'on peut assurer, c'est que toutes les garanties seront prises en matière technique pour que les pièces de valeur soient à la fois en sécurité et dans des conditions de conservation correctes, que la scénographie du musée sera de qualité et que nous pourrons, à travers la communication, inviter le plus grand nombre d'entre nous à y venir, non pas une fois mais de temps en temps voire souvent. Il nous a paru éminemment important vu les Grands Hommes que nous avons à Muret, notamment Vincent AURIOL.....qui a fait don à la Ville de cette bâtisse.....

**Monsieur BARRES** : Que nous avons fait restaurer....

**Monsieur le Maire** : Que vous avez restauré magnifiquement, Monsieur BARRES, et qui est au bout d'une passerelle permettant de rejoindre le centre-ville, le quartier St Jean, le Parc Jean-Jaurès.... Je voudrais vous dire que ce lieu sera un lieu fédérateur. Un lieu qui sera lieu d'histoire parce que le Président a vécu dans ces murs, l'ancien maire de Muret et Président de la République a vécu dans ces murs, et cela donnera certainement une image ou un contexte différent aux expositions que nous pourrons voir. Ensuite, le lieu est important, nous sommes en train de le démontrer, Monsieur BARRES. Vous aviez, il y a quelques mois, soutenu une association à qui nous avons proposé des choses.....et nous avons introduit dans le patrimoine municipal ou dans les objectifs municipaux la destination du Point Infos Tourisme. Je peux vous dire que aujourd'hui, nous avons beaucoup plus de visiteurs au Point Infos Tourisme.....

**Monsieur BARRES** (rires)

**Monsieur le Maire** : .....Qu'il y en avait à l'Office du Tourisme. Ce sont les statistiques, Monsieur BARRES, elles sont simples.....Ce ne sont pas des statistiques qui sont faites pour avoir une subvention parce que, dans tous les cas, il n'y aura pas de subvention puisque c'est municipal. Ce sont donc des statistiques sur lesquelles on peut réellement s'appuyer. Nous avons aujourd'hui à peu près 17% de plus de visiteurs au Point Infos Tourisme, tel qu'il est aujourd'hui et lorsque nous l'aurons rénové, dans les mois qui viennent, je pense que ce sera davantage. Pour vous dire que la géographie d'un lieu, que l'implantation d'une salle, d'un équipement est essentielle et que le Musée des Grands Hommes qui sera dans la maison d'un Grand Homme, sera placé au cœur de Muret, tout près d'un parc sur les berges de Louge sur un site magnifiquement restauré : vous l'avez dit, que nous continuerons d'aménager côté Maison sur l'Isle. Il nous a semblé qu'un signe historique, qu'un signe architectural pourrait être donné. Nous aurons sûrement un très bel équipement.

**Monsieur BARRES** : Deux mots à Madame TOUZET. Nous avons prévu de transférer le Musée à la Trésorerie Principale.

**Monsieur le Maire** : C'est impossible.....

**Monsieur BARRES** : Si vous pouvez transférer ce musée des Grands Hommes comme vous l'appellez là, c'est parce que l'avons restauré. Nous avons restauré cette maison.

**Madame TOUZET** : C'est grâce à vous que le musée sera dans la maison de Vincent Auriol, merci Monsieur BARRES !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous avez restauré la coquille. Nous restaurons l'intérieur et on aménage l'intérieur, cela n'a rien à voir. Si vous aviez fait l'intérieur également, nous n'aurions pas eu besoin de le faire.

**Monsieur BARRES** : Ecoutez-moi, il n'est pas question pour nous de transférer le musée dans cette maison....

**Monsieur le Maire** : Mais bien sûr !

**Monsieur BARRES** : Vous allez essayer de nous faire croire que parce que nous n'avons pas eu l'idée, nous sommes des demeurés !

**Monsieur le Maire** : On sait très bien Monsieur BARRES que vous êtes de Muret et non pas demeuré !

Décision n° 2009/063 du 4 Juin 2009

- Signature avec la Communauté d'Agglomération du Muretain d'une convention de mise à disposition d'un bureau, à titre gratuit, au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment communal situé au 8, rue Jean Jaurès,

Décision n° 2009/064 du 4 Juin 2009

- Signature avec la Société RATA & ASSOCIÉS d'un marché relatif au lot infructueux (lot n°5) revêtements de sols durs et souples, faïences des travaux de réhabilitation, restructuration et extension du Gymnase COSEC,

Montant : 36.566,67 € HT

Décision n° 2009/066 du 8 Juin 2009

- Signature avec la Société REFPAC - GPAC d'un marché relatif à la mission d'assistance relative à l'application de la Taxe Locale sur la publicité extérieure,

Montant : 46.000,00 € HT (TF + 2 TC)

Décision n° 2009/067 du 15 Juin 2009

- Signature avec l'Entreprise Jacky GALLAY d'un marché relatif aux travaux de remise en état de la toiture du bâtiment sis 67, Avenue Bernard IV à MURET, utilisé par la « Cible Muretaine »,

Montant : 42.938,17 € HT

Décision n° 2009/069 du 23 Juin 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues de fonctionnement pour le versement d'une subvention pour le gala de boxing,

Enveloppe manifestations sportives :

- 2.000 €

Subvention :

+ 2.000 €

Décision n° 2009/070 du 23 Juin 2009

- Utilisation d'une partie des sommes inscrites en dépenses imprévues d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour Brioude,

Dépenses imprévues :

- 6.100,00 €

Matériel sportif

6.100,00 €

Décision n° 2009/073 du 24 Juin 2009

○ Préemption du bien pour lequel une DIA a été reçue en Mairie le 5 Mai 2009, situé 61, Chemin de l'Ermitage Saint-Martin, cadastré section HK n°19, d'une superficie de 5.307 m<sup>2</sup> appartenant à Madame MARCEAU, née SAINT-ETIENNE Chantal.

Cet ensemble immobilier comprend un terrain de 5.307 m<sup>2</sup>, un immeuble bâti de 196 m<sup>2</sup>, avec dépendances et un étang,

Montant (prix confirmé par le Service des Domaines) : 425.000,00 €

**Monsieur BARRES** : C'est tout ce que vous nous dites.

**Monsieur le Maire** : J'attends vos questions.

**Monsieur BARRES** : Vous investissez 425 000 € dans un bien immobilier et c'est tout ce que vous dites. Vous nous dites pas pourquoi c'est faire !

**Monsieur le Maire** : Attendez je vais vous le dire. J'attendais que vous posiez la question ! Vous voulez avoir des précisions, je vais vous en donner.

**Monsieur BARRES** : C'est une honte que vous ne précisiez pas plus parce que vous précisez beaucoup de choses sur les petites subventions mais pour 425 000 € : vous ne dites rien !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, est-ce que vous pourriez me laisser terminer ?

**Monsieur BARRES** : Maintenant oui !

**Monsieur le Maire** : C'est la règle que cela figure dans les décisions portées à connaissance du Conseil Municipal. Nous avons dû prendre une décision très rapidement. Nous avons là un terrain qui est à la limite de la zone de développement de la ville aujourd'hui et de nouveaux projets immobiliers se discutent aujourd'hui sur cette même zone. Nous sommes en train de travailler un grand projet qui s'appelle Muret 2025 dont je pense que nous aurons bientôt –après l'été- des éléments assez précis pour faire soit une réunion du Conseil Municipal exceptionnel, soit une réunion de commission d'urbanisme à laquelle vous participez, je crois, pour donner les grandes lignes du futur Muret. Ce grand projet est travaillé à la fois par l'AUAT, par les services de la Ville, pour la partie Communauté d'Agglomération du Muretain, par un cabinet choisi au mois de février et qui englobe la ZAC Porte des Pyrénées ainsi que tous les terrains qui vont de l'Avenue des Pyrénées jusqu'à la Garonne. Les urbanistes, les architectes, les paysagistes sont en train de travailler pour réfléchir à la ville de demain. C'est-à-dire que nous allons avoir, dans les semaines qui arrivent, un projet de ville pour dans 20 ans. Dans ce projet de ville, nous aurons donc la possibilité d'organiser et de choisir qui, comment et où seront placés les aménagements futurs. Nous avons fait cette démarche-là parce que nous ne pouvons pas accepter le mode de développement de la ville tel que vous l'avez laissé faire durant trop longtemps. Une succession d'opérations sans relation les unes aux autres, sans articulation (la preuve en est que dans certains lieux le ramassage des ordures ménagères est problématique). Il y a des piétonniers qui n'en sont plus, il y a des zones que vous avez ouvertes qui ont amené de la circulation là où il n'y en avait pas. Vous avez laissé se développer des quartiers bétonnés sans organisation aucune. Et nous, nous ne voulons pas cela. C'est pour cela que nous avons lancé cette grande opération de réflexion dont nous aurons bientôt les éléments....

**Monsieur BARRES** : Et le PLU, cela sert à quoi ?

**Monsieur le Maire** : On a vu, Monsieur BARRES, que malgré le PLU, vous avez laissé faire beaucoup de choses...

**Monsieur BARRES** : C'est cela oui....

**Monsieur le Maire** : .....beaucoup de choses que vous ne devriez pas aujourd'hui soutenir avec une telle véhémence parce qu'il est certain que si je peux aujourd'hui vous parler du siège où je suis, peut-être qu'elles y sont pour beaucoup !

**Monsieur BARRES** : On le sait.....

**Monsieur le Maire** : Cette analyse de la ville que nous avons, je sais que ce n'est pas la vôtre.....Oui, 52 % au deuxième tour, nous avons rassemblé largement les Muretais et nous continuons à les rassembler autour des projets que nous portons. Vous devez l'entendre tous les jours, Monsieur BARRES autour de vous, et je comprends que vous soyez agri parce que nombreux sont les Muretais qui aujourd'hui viennent sur nos lignes, qui nous disent : « Vous avez raison, continuez dans ce sens ». Nous sommes dans cette justice d'esprit, si l'on peut dire. Pour terminer et pour vous expliquer le motif de cette décision, c'est que nous avons là un lieu «pile poil» à l'articulation entre la ville d'aujourd'hui et la ville de demain. Si nous n'avions pas préempté cette zone-là, il y avait un promoteur qui achetait et qui pouvait construire un projet immobilier qui allait amputer l'avenir de ce quartier. Nous avons préféré prendre les devants. Nous achetons ce domaine, bien évidemment, nous n'allons pas y construire au-dessus. Nous allons l'intégrer dans un projet global qui s'appelle MURET 2025. Les terrains qui sont achetés feront partie du projet MURET 2025. Je ne sais pas s'ils seront construits en 2010, en 2011, en 2015 ou en 2020. Dans tous les cas, ce qui est certain c'est que ce qui sera construit dessus sera voulu par nous, par le Conseil Municipal de Muret, et aura été travaillé en amont pour le développement de notre commune. Merci de votre soutien, Monsieur BARRES.

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur le Maire, je tiens à apporter une précision. Je ne suis pas au courant de cette chose-là.

**Monsieur le Maire** : Vous n'êtes pas venu à la réunion.

**Monsieur LAFFARGUE** : Non, mais j'avais mes raisons, je l'ai fait sciemment. J'avais demandé des explications, lors d'une réunion du Conseil Municipal, au sujet d'une décision qui portait sur l'acquisition d'une parcelle de terre. C'était d'autres parcelles qui justement appartenaient aussi à Madame MARCEAU née SAINT-ETIENNE. Avant de prendre cette décision et de voter oui ou non, j'étais allé trouver cette personne pour lui demander des explications. Il s'est avéré que la décision a été retirée de la réunion du Conseil Municipal et nous n'en avons plus parlé. Connaissant cette affaire-là, je connais bien le quartier, je sais très bien où elle se situe. Elle ne se trouve pas, comme vous le dites, englobée dans cette zone constructible, puisqu'elle est enclavée dans une zone constructible. C'est entre la propriété de Madame MARCEAU de la famille SAINT ETIENNE et d'un nouveau collectif qui est préparé par un promoteur. Je ne vois pas la finalité de l'acquisition, dans la mesure où ce n'est pas, comme vous dites, enclavé dans un futur projet d'aménagement de cette zone urbaine.....

**Monsieur le Maire** : Je vois Monsieur LAFFARGUE, excusez-moi, que vous connaissez mal le dossier.....Parce que justement ce que nous achetons ici est le verrou potentiel pour le développement.....

**Monsieur LAFFARGUE** : Qu'est-ce que vous voulez en faire ?

**Monsieur le Maire** : C'est le prix du domaine Monsieur BARRES, ce n'est pas nous qui avons fixé le prix....

**Monsieur LAFFARGUE** : Il y a un lac, une maison ancienne, à côté il y a une autre ferme qui appartient toujours à la famille SAINT ETIENNE et qui borde la Garonne, que voulez-vous en faire exactement ?

**Monsieur le Maire** : Je vous ai dit, Monsieur LAFFARGUE, que les techniciens, les urbanistes, les aménageurs, les paysagistes sont en train de travailler sur le projet. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui ce qu'il y aura dessus.  
(brouhaha)

**Monsieur le Maire** : Mais, je peux vous dire que ce terrain sera nécessaire pour le développement futur de 2025. Et si nous ne l'avions pas préempté, nous étions sûrs que c'était acheté par un aménageur.

**Monsieur LAFFARGUE** : Je ne vous apprends rien Monsieur le Maire, vous ne risquez rien, puisque si un acquéreur achète, de toute façon, il y a une intervention possible de la Mairie. Vous ne prenez pas de risque, vous le savez bien. Vous vous précipitez pour rien.

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien que nous avons un temps imparti.....qui était fini.....

**Monsieur LAFFARGUE** : Donc cela devait se vendre ?

**Monsieur le Maire** : Oui, cela devait et c'était vendu !

**Monsieur BARRES** : Il y a un petit point qui me chagrine dans cette opération foncière. Cela correspond à une logique que vous aimez bien, vous avez une tournure d'esprit pour cela, et je ne la critique pas. Etes-vous sûr que vous n'achetez pas au plus haut ? Parce que vous vous immiscez non pas dans le marché du libéral, dans une logique libérale mais à côté. Etes-vous sûr que les prix des terrains ne sont pas –malgré la décote récente- d'un niveau très élevé et qu'au moment où vous ferez cette opération, cela ne sera plus le cas. Ne faites-vous pas courir des risques à la Ville ?.....Comme vous en avez fait courir pour la ZAC près de l'aérodrome, d'autant que cela fait maintenant plus de 800 000 € que vous injectez dans cette zone, avec la DIA qui est dans le budget supplémentaire, si j'ajoute les 2, cela ferait près de 800 000 €. Mais on en parlera quand on y sera !

**Monsieur le Maire** : Nous allons voter pour cette DIA – (s'adressant à Monsieur BARRES) : ce n'est pas en plus c'est à l'intérieur de la DM.

**Monsieur BARRES** : Ce n'est pas le même montant.

**Monsieur BONILLA** : 425 000 € c'est le prix du terrain plus la maison, et nous rajoutons les frais de notaire dans la Décision Modificative que nous verrons tout à l'heure.

**Monsieur le Maire** : On y viendra le moment venu.

**Monsieur BARRES** : A la commission effectivement, je ne savais pas qu'il y avait une maison, je croyais qu'il n'y avait que des terrains. Je pensais qu'il y avait deux opérations.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous connaissez, malgré tout, les prix aujourd'hui à Muret. Un immeuble de près de 200 m<sup>2</sup> là où il est situé, en bord de Garonne et 5 307 m<sup>2</sup> de terrain, c'est le prix. Nous aurons la possibilité de le revendre lorsque le moment sera venu.

**Monsieur BARRES** : Vous rentrez dans une logique de marché, et faites attention de ne pas faire prendre de risques à la Ville.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, lorsque nous avons vous et nous, à ce moment-là dans l'opposition, accepté de faire une réserve foncière à côté des Bonnets, nous l'avions faite avec le même risque. Une commune doit maîtriser le sol pour pouvoir maîtriser son développement.

**Monsieur BARRES** : Ne parlez pas de cela, c'est une pépite que vous nous dites ! Parce que nous avons acheté des terrains à côté pour moitié prix vingt ans après, je peux vous montrer les chiffres !

*Décision n° 2009/074 du 24 Juin 2009*

○ Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 47.093 € concernant l'effacement des réseaux Basse Tension - Eclairage Public et France Télécom au quartier d'Ox (Programme 2009),

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- PREND ACTE des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Monsieur le Maire** : C'est une motion que nous souhaitons demander au Conseil Municipal de voter. Vous savez, dans les jours prochains, des décisions extrêmement importantes vont être prises au niveau national concernant l'organisation territoriale. Au premier abord, nous pourrions penser qu'il est peut-être intéressant de regrouper des échelons de décisions. Peut-être que l'intention initiale est louable. Mais, après enquête, en se rapprochant au plus près, on peut s'apercevoir que derrière des intentions, il y a quelquefois des manœuvres. Il y a ensuite des décisions qui risquent de porter une atteinte très grave aux Collectivités territoriales que sont les Communes et Regroupements de communes. Aujourd'hui, il y a une volonté, sans doute, de l'Etat de mettre en difficulté voire de supprimer les Départements. La loi prévoit de créer de nouveaux conseillers qui seraient élus dans quelques années pour remplacer les Conseillers généraux, les Conseillers régionaux.

Ce texte de loi va modifier en profondeur les relations entre les Communes et les Conseils Généraux qui ne seront plus, et notamment pour nous, le Conseil Général de la Haute-Garonne. Ce que je peux dire à l'assemblée, et vous l'avez connu, Monsieur BARRES, c'est que sans le Conseil Général de la Haute-Garonne, une énorme partie de nos projets serait amputée. Je rappellerais simplement quelques exemples. La Ville de Muret a fait deux salles des fêtes : une à Ox, une à Estantens. Sur les deux, une a été payée par le Conseil Général : 50% de subventions. La Ville de Muret a fait des installations sportives qui ont été financées entre 40 et 50 % par le Conseil Général. Les enfants qui viennent à l'école sont transportés gratuitement par le Conseil Général. Le Conseil Général a mis en place la gratuité pour les cantines scolaires des collèges, pour les familles qui ont des difficultés. Le Conseil Général de la Haute-Garonne finance des compétences qu'il n'a pas normalement à financer : les écoles. L'Ecole d'Estantens a été largement subventionnée par le Conseil Général. Le Conseil Général subventionne l'Ecole de Musique de Muret. Le Conseil Général de la Haute-Garonne est un allié indispensable pour le développement des projets que nous allons et que nous devons mener. Aujourd'hui, il est un projet qui est en phase de travail avancé. Les Collectivités ont pris leur engagement : la Ville de Muret, la CAF, le Conseil Général, le Conseil Régional, RFF, SNCF ont décidé de financer l'étude définitive pour la suppression du passage à niveau St Germier. Nous aurons cette étude à la fin de l'année. C'est-à-dire que début 2010, nous saurons quelles seront les hypothèses techniques et quel sera le montant des travaux pour réaliser la suppression du passage à niveau. Je peux vous assurer que sans l'appui du Conseil Général, sans l'aide du Conseil Général, le passage à niveau St Germier resterait pour longtemps comme il est aujourd'hui. Il est donc pour nous essentiel que ce partenariat, que cet accompagnement reste. Je vous demanderais donc de nous appuyer et de voter à l'unanimité la motion que je vais vous lire.

## ■ **MOTION MUNICIPALE DE DEFENSE DE LA PERENNITE ET DE L'INTEGRITE DU DEPARTEMENT**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil Municipal de MURET tient à souligner, alors que se prépare une réforme des collectivités locales, la nécessité non seulement de conserver l'échelon départemental, mais de le confirmer dans sa liberté d'action et dans son ancrage de proximité.

Grâce à la «clause générale de compétences», de nombreux partenariats existent entre communes, intercommunalités et Conseil Général, dans les domaines les plus variés de l'action publique. La liberté d'agir conférée par la clause permet au département comme à la commune de réagir en fonction des besoins réels des territoires, d'innover. L'Etat, à travers ses services déconcentrés, est bien souvent le premier à solliciter la réunion des collectivités autour de projets communs, dans l'intérêt général.

**Monsieur le Maire** : Je ne citerai pas et je ne m'attarderai pas sur l'Etat qui nous demande à nous Collectivités territoriales de financer le TGV à hauteur de 50% du montant, à des hauteurs exorbitantes, que ni le budget du Conseil Général -350 millions d'€uros-, ni de la Ville de Toulouse – 225 millions d'€uros-, ni de la CAM -17,3 millions d'€uros- ne pourront supporter. Pourtant, on nous demande, on nous exige de faire cet effort-là. C'est cela l'Etat. Il faut refuser, Monsieur BARRES, vous refuserez ?

**Monsieur BARRES** : J'aurais refusé !

**Monsieur le Maire** : Vous auriez refusé ! Vous allez refuser. Vous allez donner l'argument à l'Etat pour que le TGV n'arrive jamais à Toulouse, c'est ce que vous voulez dire aux générations futures ! Je continue.

Enfermer l'action départementale dans un cadre figé, ce serait nier la spécificité des territoires, et oublier l'esprit même de la décentralisation reposant sur l'idée qu'on est plus pertinent lorsqu'on identifie les problèmes et les solutions au niveau local. Nous demandons ainsi que l'on protège la clause générale de compétences, ce qui n'empêche nullement de clarifier certaines missions.

On ne peut pas concevoir la France comme une Nation d'innovation, si on empêche les acteurs locaux de créer. Nombre de politiques menées par l'Etat sont le fruit d'initiatives locales qui ont été généralisées (par exemple la Couverture Maladie Universelle, le RMI, les pôles de compétitivité).

Notre Conseil Municipal réaffirme la nécessité de relations politiques étroites avec le Conseil Général, qui passe par l'existence du Conseiller élu dans un canton, identifié des élus locaux, des associations, de la population. Ce lien humain de proximité garantit la prise en compte de la réalité, parfois de l'urgence locale, au sein de l'Assemblée Départementale. Le suffrage universel cantonal est le gage de la solidité de ces liens.

Le Conseil Général est aussi le garant d'une cohésion entre les territoires différents d'un même département. Il opère par ses choix budgétaires et ses politiques une redistribution des richesses qui permet par exemple d'espérer des routes de qualité dans tout le département, et non seulement dans les communes riches.

Il permet aux communes, quel que soit leur potentiel fiscal, d'espérer proposer à leurs administrés les services publics indispensables : de la crèche à la maison des associations, de l'école élémentaire modernisée aux infrastructures sportives.

L'existence du département permet un appui économique mais aussi technique, méthodologique aux communes. C'est aussi un facteur d'économies d'échelles.

La disparition du Conseil Général dans les métropoles supprimerait la notion de solidarité entre l'urbain, le périurbain, le rural, qui se concrétise dans l'action départementale. Ce sont les territoires excentrés qui en subiraient les conséquences, le cœur des métropoles attirant la richesse productive.

Quant au regroupement des compétences départementales au niveau régional, il produirait des entités administratives immenses, difficilement pilotables par les élus, éloignées des acteurs locaux.

La commune peut rester ce lieu de démocratie locale, de lien social, si apprécié des Français, et qui compte dans notre qualité de vie reconnue de par le monde, si elle conserve auprès d'elle un Conseil Général libre et capable de porter de réelles politiques décidées en Assemblée Départementale.

Le Conseil Municipal de MURET décide de transmettre cette motion à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le Président de la République.

**Monsieur BARRES** : Je voudrais intervenir parce que c'est un sujet extrêmement important. Au travers de cette motion de défense, pour préserver l'intégrité du département, vous faites référence au projet de loi extrêmement important, non seulement pour le Conseil Général, mais pour la vie et la survie de nos communes.....Mais je vous invite à avoir une vision plus globale de ce dossier de réforme de l'administration territoriale qui toucherait indiscutablement tous nos concitoyens, dans leur vie quotidienne, non seulement par le Département mais au travers de l'ensemble des collectivités territoriales. Une chose est certaine, nos administrés ne comprennent pas comment cela fonctionne, comment les attributions respectives de chaque collectivité sont mises en place. Ce n'est pas bon pour la démocratie.

**Monsieur BARRES** (suite) : Une des conséquences les plus évidentes de ce flou politique, c'est que les élections locales sont devenues des enjeux nationaux. Elles ont perdu leur sens pour beaucoup d'entre elles. Pire, au lieu de se prononcer sur des dossiers locaux, nos concitoyens ont tendance à se défouler contre la politique nationale. On dit bien que les élections intermédiaires sont toujours mauvaises pour le gouvernement en place, il y a une sorte de défoulement, je le répète, au détriment des dossiers locaux. Ce n'est pas bon. Et une cause de ce défoulement, c'est qu'il y a trop d'opacité dans le fonctionnement, dans l'enchevêtrement des compétences de nos collectivités. Et ce mélange des genres n'est pas réglé par le législateur, y compris les premiers législateurs de 1981. La seule chose qui soit claire pour le concitoyen est qu'il paie un lourd tribut à cet enchevêtrement administratif et à ces redondances. Ils veulent des solutions....Tout le monde demande une réforme depuis des années....C'est en l'honneur du Président de la République, dont vous avez scandaleusement fait disparaître le portrait de cette salle du Conseil.....

**Monsieur le Maire** : Mais il y est.....Il est là-bas....

**Monsieur BARRES** : Ah ! Je ne l'avais pas vu ! Je pense que s'il y avait un Président de la République socialiste, il serait mis devant.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, je vous coupe là-dessus, excusez-moi. Lorsque vous étiez conseiller municipal, me semble-t-il avant 1989, avec comme Président de la République qui, devait s'appeler François MITTERRAND, rappelez-moi où vous aviez déposé le portrait du Président de la République ?

(brouhaha)

**Monsieur BARRES** : Vous avez tort de me.....

**Monsieur le Maire** :.....Je vous le dis pour information, puisqu'elle est savoureuse quand même, elle est extrêmement savoureuse.....

**Monsieur BARRES** : Vos conseillers n'auraient pas souhaité que vous fassiez cela !

**Monsieur le Maire** : Pour information à notre assemblée, je rappellerai que Monsieur BARRES et ses amis, puisque pour nous, c'est une décision collective, avaient accepté à l'époque que le portrait du Président de la République se trouvait dans les sous-sols de la mairie.

**Monsieur BARRES** : Vous revenez 25 ans en arrière ! Je peux continuer. Je disais que le mélange des genres n'est pas ce qu'a voulu le législateur. Il avait donc souhaité beaucoup plus de clarification. La seule chose qui soit claire pour le concitoyen c'est qu'il paie un lourd tribut à cet enchevêtrement comme je vous le disais. Tout le monde a parlé de cette réforme. Le Président de la République l'a fait et a demandé à un comité de réflexion de produire un rapport sur la réforme des Collectivités Territoriales. Ce comité a été mis en place et est composé de personnalités des principaux courants de pensée qui animent la société française, et en particulier, d'élus, de personnalités socialistes. Vous dites dans la motion, Monsieur le Maire, je cite : « La Commune peut rester ce lieu de démocratie locale et de lien social ». Ce sont de belles paroles, mais c'est aussi fondamental pour nos communes.

Vous nous laissez que quelques minutes pour débattre sur un texte qui de toute façon ne sera pas modifié par les remarques des représentants de plus de la moitié de cette ville. Une véritable commission aurait dû être convoquée, dans laquelle auraient participé des élus qui avaient des choses à dire, qui avaient envie de s'exprimer sur le sujet. La démocratie municipale n'en sort renforcée, Monsieur le Maire. Mais il y a des atavismes dont on a des difficultés à se débarrasser. Vous auriez dû faire preuve de cet esprit d'ouverture qui animait –comme je le disais tout à l'heure- ces personnalités socialistes qui ont fait de très intéressantes et de très pertinentes propositions, toujours dans le cadre de leur participation.

Je vais malgré tout vous faire plaisir, puisque s'il est une collectivité en dehors de ma commune à laquelle j'ai toujours montré mon attachement et à laquelle je suis toujours attaché : c'est le Conseil Général. Il y a de très importantes raisons, vous en avez donné beaucoup et je ne les répéterai pas. Je suis tout à fait d'accord avec toutes celles que vous avez énumérées, mais une première et très importante raison est que le Conseil Général répond parfaitement aux aspirations de proximité de nos concitoyens. Il les aide dans leur vie sociale, de la petite enfance au soutien des fins de vie. Je crois que c'est peut-être le plus fort soutien du Conseil Général, en tout cas dans l'esprit de nos administrés. A ce jour, les législateurs avaient laissé au Département une liberté d'adaptation aux besoins locaux, avant cette force créatrice, par la clause générale de compétences.

**Monsieur BARRES** : Je conviens donc avec vous qu'il ne faut pas trop toucher à cette clause générale de compétences si ce n'est dans un souci de simplification ou de compréhension de nos administrés. Assigner des compétences trop strictes au Département reviendrait à une mécanisation de cette collectivité qui deviendrait une machine à redistribuer, déshumanisée et vidée de sa substance.

Vous en avez fait mention, mais j'aurais aimé que vous en parliez Monsieur le Maire et que vous évoquiez une des 20 propositions de la Commission Nationale qui consiste à instaurer un scrutin de liste à deux tours pour élire des conseillers territoriaux. Ils siègeraient, à la fois, au Département et à la Région. Mettre ces deux collectivités entre les mains des mêmes élus est le type même de la fausse bonne idée, qui a l'air de générer des économies, mais qui in fine coûterait beaucoup plus cher que ce qu'elle veut économiser. Le Département n'est pas la Région, et faire une seule élection pour les deux reviendrait à supprimer le Département en le noyant dans l'entité régionale. Ce serait la fin de ce principe de liberté de chaque collectivité. A terme, ce serait encore plus de politisation et une recentralisation rampante. Ce n'est pas ce que veulent les Français pour le Département. En ce qui concerne l'immédiate proximité qui sera traitée dans ce projet de réforme, les Français veulent conserver leur commune. Comment faire quand il y a 36 000 communes, que certaines souffrent de budgets dérisoires. La solution passe par une intercommunalité qui soit respectueuse de la personnalité de chacune, comme je l'avais fait à la CAM. L'intercommunalité doit rester symbole d'union, de partage et de force accrue pour nos communes. D'ailleurs, 90 à 95 % des Français vivent en intercommunalité. Celle-ci, à mon avis, est inachevée parce qu'elle est la clé du système local administratif territorial ; elle est la clé de la solution. Et pour cette raison, elle est inachevée, et elle le sera certainement toujours si l'on continue dans cette voie, mais je crois qu'il y a beaucoup de choses à faire et l'on doit évoluer dans le sens dont je parlais plus haut.

Au-dessus du couple Commune-Intercommunalité, le Département garderait cette prérogative, mais l'innovation que je propose est le redécoupage territorial. Un véritable redécoupage territorial. Les cantons sont obsolètes. J'avais été élu en 1992, Conseiller Général de notre canton avec 66000 électeurs, Monsieur JOSPIN avec 3000 électeurs, et en dix-sept ans, les choses ont un peu changé. Nous avons des cantons disproportionnés par leur taille, par les types de territoires, par les bassins sociaux et les bassins de vie. Le Conseiller Général, à l'heure actuelle, n'est plus force de proposition car souvent son territoire est à cheval sur plusieurs intercommunalités qui n'ont pas les mêmes logiques, quand on ne parle pas d'intérêt contraire. Vous voyez ce dont je veux parler parce qu'ici, je crois que nous le vivons. Les regroupements de communes doivent devenir les nouveaux cantons beaucoup plus pertinents, beaucoup plus adaptés aux bassins de vie et d'emplois quitte à retoucher les périmètres.

Ainsi, les élections municipales pourraient, en même temps, désigner par fléchage les élus intercommunitaires puis les présidents d'intercommunalités qui deviendraient les nouveaux conseillers généraux de territoires beaucoup plus logiques, et qui n'en resteraient pas à un découpage qui date maintenant de 1789, avec quelques retouches près.

**Monsieur le Maire** : .....1790..

**Monsieur BARRES** : Nous aurions ainsi, si vous me permettez cette expression, un ménage à trois, vertueux, complémentaire, plus adapté au terrain, avec des élus du suffrage universel et des économies de postes, une synergie de proximité génératrice grâce à un nouveau redéploiement de compétences, d'économie. Je tiens à souligner pour terminer que j'ai rencontré de nombreux maires de toutes sensibilités et avec lesquels j'ai eu un dialogue à ce sujet, et aucun n'a été contre ce projet. Ils y ont adhéré. Bien évidemment, on n'est pas rentré dans les détails, parce ce que ce que je vous dis là est très philosophique et lorsqu'on rentre dans les détails, c'est beaucoup plus compliqué que cela. Mais je crois quand on parle d'une motion, on en reste à ce stade philosophique puisque nous sommes là pour faire de la politique et que nous ne sommes pas des techniciens.

**Monsieur le Maire** :.....Ni des élus nationaux.... Nous sommes simplement là pour rappeler aux élus nationaux la responsabilité qu'ils ont dans les décisions qu'ils vont prendre. Je vous dirais Monsieur BARRES que vous avez fait peut-être fait affront aux électeurs et à leur intelligence collective. Lorsqu'ils vont voter, les électeurs savent ce qu'ils font. Il n'y a pas d'élection locale, nationale qui ne soit pas décidée en responsabilité par les électeurs. Il y a simplement l'analyse du message que nous devons avoir, nous les responsables collectifs, qui doit être faite en analysant les résultats de ce scrutin. L'électeur, lorsqu'il se déplace, a bien sa conviction et sait ce qu'il vote. Et si pour les élections locales, il y a une forte mobilisation, c'est bien que les électeurs s'approprient l'échelon local pour les municipales. Il y a de très forts pourcentages de participation. Pour les élections, c'est pareil. Pour les élections régionales, c'est pareil. Donc, pour ces élections locales où l'enjeu est bien identifié, il y a une forte participation et les électeurs votent en responsabilité. Et en conséquence, et il ne faut pas chercher derrière tel ou tel vote des explications là où elles ne sont pas.

**Monsieur le Maire (suite)** : Lorsqu'il y a une élection locale, il y a, il est vrai dans un climat national, une ambiance nationale, des votes qui sont exprimés mais il y a malgré tout, des votes qui sont exprimés sur une situation locale et c'est l'immense majorité. Sinon, nous nous retrouverions avec des pourcentages de résultats similaires dans toutes les communes, dans tous les départements. Alors qu'il y a, vous y faisiez allusion, aux dernières élections locales, des communes qui étaient à droite et qui le sont toujours. Je rappelle que Monsieur JUPPE, son image est bien une image d'homme d'Etat, aurait dû recevoir la sanction que vous donniez. Pourtant Monsieur JUPPE a été élu avec 60 % des voix. Dans le message que vous voulez faire passer, ne vous trompez pas, ne prenez pas les électeurs pour ce qu'ils ne sont pas. Ils sont conscients de ce qu'ils font. Lorsqu'ils votent d'une certaine manière, c'est qu'ils approuvent quelque chose ou qu'ils en rejettent une autre. En tout cas, pour ce qui est du niveau local, c'est bien localement qu'ils se décident. Et lorsque nous aurons un pourcentage important de participation à l'élection cantonale de l'année prochaine, c'est parce que les Muretais auront compris qu'il y a derrière ces élections tout l'enjeu de l'accompagnement à la fois économique et technique que le Conseil Général nous apporte. Et ils comprendront qu'aujourd'hui, le Conseil Général –j'ai les chiffres exacts- pour chacun d'entre nous, c'est 39 €uros par an. C'est-à-dire que le Conseil Général de la Haute-Garonne, dans l'intégralité des subventions qu'il nous apporte, apporte à chaque Muretain 39 €uros. L'Etat, quant à lui, avec l'ensemble des dotations qu'il donne nous apporte à peu près 220 €uros. Le Conseil Général, c'est à peu près 15% par rapport aux dotations de l'Etat. Et le Conseil Général n'est pas obligé d'apporter cette aide. D'ailleurs, il y a de nombreux départements où il y a très peu d'aides accordées aux communes. Je pense que nous avons collectivement besoin du Conseil Général parce qu'il est un atout important, parce qu'il est un maillon nécessaire dans la démocratie locale. Donc, je vous demande de voter le texte que je vous ai présenté.

**Monsieur LAFFARGUE** : Par rapport à votre position, je suis plus réservé. Vous avez évoqué le bien-fondé du Conseil Général que nous connaissons déjà d'ailleurs, mais qu'elle est la raison de sa suppression ? Vous ne l'avez pas évoquée. Je pense que la raison de cette suppression est la réduction des coûts.

**Monsieur le Maire** : Si ce n'était que cela, Monsieur LAFFARGUE !

**Monsieur LAFFARGUE** : On peut supprimer, on peut l'instaurer. Cette décision n'est pas irrévocable. On peut y revenir. Si cela ne marche pas, on peut remettre en jeu ce Conseil Général, il n'y a quand même pas le feu ! Tout de suite, c'est empirique ! On supprime le Conseil Général, c'est la catastrophe. Il faut envoyer une lettre au Gouvernement. Je dis qu'il y a une raison. Cette raison, c'est peut-être la réduction des coûts, c'est peut-être autre chose, mais il y a une raison. La connaissez-vous ?

**Monsieur le Maire** : Ce que je vous propose, Monsieur LAFFARGUE, c'est de passer un coup de fil ou de vous renseigner.

**Monsieur LAFFARGUE** : Je suis réservé.

**Monsieur le Maire** : Il y a des représentants de l'UMP qui pourraient certainement vous donner les raisons politiques de la démarche qui est aujourd'hui celle du Président de la République.

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce n'est pas une raison politique. C'est peut-être une question de coût. C'est pour l'intérêt collectif que j'é mets cette remarque, tout simplement !

**Monsieur le Maire** : C'est tout à votre honneur, Monsieur LAFFARGUE, mais ce ne sont certainement pas les raisons que l'Elysée a retenues ! Je mets aux voix.....Oui, Mademoiselle CAUSSADE, pour une dernière question.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Sur un sujet d'une telle importance, Monsieur le Maire, peut-on savoir qui a écrit la motion ?

**Monsieur le Maire** : La motion a été, à la base, écrite par un ami qui l'a proposée à de nombreuses communes du département de la Haute-Garonne. Nous l'avons un petit peu modifiée et mis à la sauce locale.

**Mademoiselle CAUSSADE** : On aurait pu attendre que sur une décision aussi importante, le Maire de Muret puisse écrire une motion pour la ville de Muret. On a vu que ce n'était pas vous, parce qu'il y a des petits points en bas, c'est dommage.

**Monsieur BARRES** : Je termine là-dessus. Vous dites que je ne suis pas très charitable avec nos électeurs mais quel est le candidat qui a fait une campagne en disant : « Monsieur SARKOZY, Monsieur BARRES : c'est un seul vote, deux sanctions ! » ? Qui a écrit cela et quand ?

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas Monsieur BARRES, je pense mais nous allons rechercher !

**Monsieur BARRES** : Votre cynisme, cela suffit...

**Monsieur le Maire** : Je mets donc aux voix cette motion que nous n'avons pas su écrire nous-mêmes et qui a été votée –presque à termes identiques- dans d'autres communes.....A Toulouse notamment !

**Monsieur le Maire** : C'est dommage, vous auriez pu en parler avec le Président du Conseil Général qui est venu, il y a peu de temps à Muret, inaugurer une belle réalisation....

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, vous faites une commission et on peut en discuter....Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**Monsieur le Maire** : Parce que nous avons pensé que vous seriez d'accord !

**Monsieur BARRES** : D'un côté, vous dites que les collectivités doivent être libres, doivent avoir des jugements et là...

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous savez très bien que même si nous l'avions débattu en commission, vous auriez certainement trouvé une virgule mal placée qui vous aurait amené à vous abstenir sur ce thème-là. Vous l'avez fait avec courage.....

**Monsieur BARRES** : .....Ce n'est pas vrai.

**Monsieur le Maire**.....Nous saurons le répéter. C'est tout.

**Monsieur BARRES** : Alors là, je m'en moque. Excusez-moi !

*Les présentes dispositions sont adoptées par 25 voix,  
Messieurs CUCCHI, BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM  
et Mesdemoiselles CAUSSADE (+ 1 proc.) et CHARRIER s'abstenant ;  
Monsieur LAFFARGUE votant contre.*

## ■ CREATION DE LA COMMISSION « AFFAIRES SOCIALES »

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le département apparaît aujourd'hui comme le principal acteur de l'action sociale décentralisée. Mais l'histoire de l'action sociale de notre pays nous rappelle que la commune a, depuis toujours, été le véritable fer de lance de l'action sociale locale.

Elle est d'ailleurs aujourd'hui, de par son expérience, devenue un partenaire et un acteur incontournable en menant et développant une action sociale innovante et complémentaire destinée à pallier les carences des mesures mises en œuvre par l'Etat ou le Département.

Dans ce contexte, le CCAS constitue l'outil social de la commune. Cet Etablissement Public Communal, dont le Président est le Maire, développe des missions obligatoires et facultatives.

C'est en complémentarité de cette action générale qu'il est proposé au Conseil Municipal le projet de constituer une commission chargée d'impulser, de suivre, de contrôler et d'évaluer une action sociale émanant spécifiquement de la Ville.

Cette volonté d'élargissement, de renforcement et de partage de l'action sociale va donc prendre la forme d'une Commission des Affaires Sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire ses représentants selon les formes prescrites et suivant la composition ci-après :

- Président - Monsieur le Maire
- Vice-Présidente - Madame Sylvie GERMA, déléguée aux Solidarités, Vice-Présidente du C.C.A.S.
  
- Monsieur Michel RUEDA,
- Mademoiselle Coralie CHARRIER,
- Monsieur Allal MHAMDI, Adjoint
- Madame Rachida BELOUAZZA,
- Monsieur Didier MORALES,
- Madame Elisabeth SERE,
- Madame Irène DULON,
- Monsieur Pierre GAUDIN,
- Madame Bernadette GARDERES

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, nous ne comprenons pas cette création. Il existe déjà au CCAS des commissions qui à mon avis sont beaucoup plus intéressantes.....car il y a des personnes de la vie civile, ce qui élargit le champ de pensée. Je ne comprends pas pourquoi vous mettez cela en place.

**Monsieur le Maire** : Je comprends que vous ne compreniez pas Monsieur BARRES, puisque vous ne l'aviez pas créée, alors qu'il y en avait une avant que vous soyez en fonction. Nous avons hésité l'année dernière à créer cette commission et aujourd'hui, nous en voyons la nécessité parce qu'il est important que les élus, les politiques prennent leurs responsabilités, ou puissent parler en tant que politiques, des problèmes de mise en place d'une politique d'action sociale. Ensuite, le Conseil d'Administration du CCAS est là pour discuter des modalités de la mise en œuvre de cette politique, mais en aucun cas de la politique municipale. Les Muretais ont élu des Conseillers municipaux pour conduire la politique. Ces Conseillers municipaux désignent des commissions de réflexion quitte à faire intervenir en fonction des termes abordés, des présidents d'association, des personnels qualifiés qui ne sont pas au Conseil d'Administration du CCAS. Il y aura donc une appropriation et une appréhension plus large de la problématique sociale à Muret. Ensuite, des propositions seront faites au Conseil Municipal qui décidera de la politique mise en œuvre et le Conseil d'Administration du CCAS pourra pratiquement être « l'étalon vérificateur de cette politique.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Cette politique, Monsieur le Maire, c'est votre ami qui la fera pour un ensemble de communes.....et après vous la récupérez ou est-ce que ce sera vous ?

**Monsieur le Maire** : De quoi ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : On vient de voir que la motion, c'est votre ami qui l'avait faite et que cela a été diffusé sur pleins de communes .....et après vous l'avez récupérée. Alors on peut se poser la question pour le reste !

**Monsieur le Maire** : Mais, vous savez, je vais vous faire une confidence Madame CAUSSADE. On va chercher toutes nos idées ailleurs ! On n'en a pas ! On n'est pas capable, on ne sait pas !

**Monsieur BARRES** : C'est un aveu touchant !

**Monsieur le Maire** : Très touchant. On n'a pas d'idée. Rien. Mais depuis que vous nous avez rejoint, il est vrai que nous avons beaucoup progressé.

**Monsieur BARRES** : Ecoutez on ne comprend toujours pas. C'est une force de proposition, cette commission ! C'est une commission consultative...

**Monsieur le Maire** : Vous avez été maire assez longtemps.....

**Monsieur BARRES** : .....Mais, je n'aurais jamais fait cela !

**Monsieur le Maire** : .....pour savoir comment marche une commission municipale....

**Monsieur BARRES** : .....Mais cela marchait avec le Conseil d'Administration du CCAS.

**Monsieur le Maire** : Justement, parce que vos commissions municipales peut-être existaient très mal ou elles ne se réunissaient jamais ! Une commission municipale, c'est fait pour débattre de la politique sur un sujet donné ou sur un champ d'action donné. Nous proposons de créer une Commission des Affaires sociales pour traiter des problèmes et de la politique sociale de la Ville de Muret. Nous vous proposons une commission, nous vous proposons donc une place avec MM. Sylvie GERMA, Michel RUEDA, Coralie CHARRIER, Allal MHAMDI, Rachida BELOUAZZA, Didier MORALES, Elisabeth SERE, Irène DULON, Pierre GAUDIN, Bernadette GARDERES

**Monsieur BARRES** : C'est pour appliquer la politique municipale. Faites une commission paritaire avec beaucoup plus de personnes, d'autres horizons avec un champ plus large....

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, vous nous donnez un candidat ou pas ? Oui ou non ?

**Monsieur BARRES** : Ne me regardez pas !

**Monsieur le Maire** : Je vous demande, vous êtes le chef de l'opposition !

**Monsieur BARRES** : Je ne suis pas le chef de l'opposition !

**Monsieur le Maire** : Ah mais cela, on commence à s'en rendre compte ! Qui est le chef de l'opposition ? Dites-nous à qui on s'adresse ? Avez-vous préparé le Conseil ? Avez-vous désigné entre vous un représentant ?

**Monsieur BARRES** : Nous proposons Madame GARDERES

**Monsieur MONTARIOL** : Une petite remarque de pure forme et par souci d'exactitude, Rachida BELOUAZZA est Adjointe de quartier.

**Monsieur le Maire** : C'est exact. Merci, Monsieur MONTARIOL

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI, BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNE  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.), s'abstenant.*

## ■ CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
  
- Vu le tableau des effectifs,
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, il est proposé au Conseil Municipal la création des postes suivants :

- Un poste d'Adjoint d'animation de 2de Classe à temps complet
- Un poste d'animateur territorial à temps complet
- Un poste d'Adjoint Administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (25 heures)
- Un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique - discipline Alto, à temps complet

Il est précisé que ces postes seront pourvus selon les conditions statutaires et après que toutes les conditions exigées soient remplies.

Parallèlement, suite à des départs d'agents (retraite ou mutation) ou des changements de grades, il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes des agents concernés, soit :

- Un poste d'assistant socio éducatif à temps non complet, créé par délibération n° 2008/174 du 25/11/2008
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe, créé par délibération n° 2000/125 du 29/05/2000
- Un poste d'ingénieur principal, créé par délibération n° 2001/198 du 11/06/2001
- Un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à TNC (6 H), créé par délibération n°2008/113 du 30/09/2008
- Un poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique – discipline alto spécialité dumiste, à TNC (14 H), créé par délibération n° 2008/091 du 08/07/2009

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la création des postes susvisés, qui viendront modifier le tableau des effectifs de la commune,
- Approuve la suppression des postes susvisés,
- Précise que ces agents seront recrutés selon les conditions statutaires,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- Habilité le Maire ou à défaut ses délégués à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DES ENSEIGNANTS DE L'EMEA**

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

En prévision de la rentrée scolaire 2009-2010 et des modifications d'inscriptions qu'elle entraîne, il est proposé d'une part de prévoir, conformément à l'article 3, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984, les postes permanents suivants qui seront pourvus par des non titulaires dans l'attente des concours organisés par le CNFPT :

#### **1) Un emploi à temps complet :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps complet (20 h par semaine) – discipline Théâtre

#### **2) Des emplois à temps non complet :**

- 1 poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (10 h par semaine) – disciplines Clarinette et Saxophone
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (5.5 h par semaine) – discipline Contrebasse
- 1 poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7 h par semaine) – discipline Violoncelle

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

- Approuve la création des postes susvisés,
- Précise que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au Budget de la Ville,
- Habilité le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

### SAISON 2009-2010

#### ENSEIGNANTS NON TITULAIRES

PROFESSEUR	DISCIPLINE	TEMPS DE TRAVAIL	CADRE D'EMPLOI	OBSERVATIONS
DEVILLIERES Géraldine	Violoncelle	7 h	ASEA	Délibération n° 96/162 du 16/10/1996 (5 h) Augmentation de 5 h à 7 h
ITIER Caroline	Contrebasse	5 h 30	ASEA	Pas de changement Délibération n° 2007/119 du 02/10/2007
PAUTRIC Gaël	Clarinete et Saxo	10 h	AEA	Pas de changement Délibération n° 2005/091 du 19/07/2005
VERDIER Eve-Laure	Théâtre	20 h - 18 h théâtre EMEA - 2 h théâtre Lycée	AEA	Pas de changement Délibération n°2006/004 du 09/02/2006

## ▪ **DEMATERIALIZATION DES ACTES ADMINISTRATIFS – AVENANTS N°1 A LA CONVENTION ACTES**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

✓ Vu la délibération n° 2007/084 du 12 Juillet 2007, le Conseil Municipal approuvant la signature, entre l'Etat et la Commune de MURET, de la Convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité « ACTES ».

✓ Considérant que la liste des actes à télétransmettre est modifiée, il convient de faire un avenant à la convention initiale afin de modifier l'annexe 1 qui précise les types d'actes télétransmis.

Il est proposé au Conseil Municipal de se limiter à la télétransmission par voie électronique de l'ensemble des actes relatifs à la Fonction Publique (soumis à l'obligation de transmission au Contrôle de Légalité).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention ACTES,
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer l'avenant n°1 à la convention ACTES.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **MISE A DISPOSITION DU POOL ROUTIER D'UN AGENT DE LA VILLE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu la Délibération n° 2008-176 du 16 décembre 2008 et la convention de mise à disposition en date du 5 janvier 2009,

Considérant que Mademoiselle Jessy GARCIA a été titularisée au sein de la Collectivité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes d'un avenant à la convention de mise à disposition du Syndicat du Pool Routier afin de mettre à disposition du Pool Routier l'agent suivant :

- Un Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe (temps complet)

Cette mise à disposition interviendra suivant les modalités prévues par les textes et notamment sur demande de l'agent et après avis de la CAP.

Conformément au décret n ° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition, cet avenant à la convention sera établi jusqu'au 31 décembre 2009.

Le coût de la rémunération de l'agent concerné sera remboursé à la ville par le Syndicat du Pool Routier, sur la base d'un état trimestriel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Accepte de mettre à disposition du Syndicat du Pool Routier le personnel de la Ville affecté principalement à des secteurs d'intervention relevant du Syndicat du Pool Routier et rémunéré sur le budget de la Ville,
- Accepte la signature d'un avenant à la convention de mise à disposition du Pool Routier de l'agent cité ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2009,
- Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**▪ CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT  
D'ENSEIGNEMENT PRIVE « CALENDRETA DEL PAIS  
MURETHIN »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Vu le contrat d'association en date du 30 juin 1999 entre le Préfet de la Haute Garonne et l'établissement d'enseignement privé « Calendreta Del Pais Murethin »,

Considérant qu'en application du contrat d'association une convention avait été signée entre la Ville de Muret et l'établissement d'enseignement privé « Calendreta Del Pais Murethin » en date du 9 mai 2006,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les relations contractuelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention ci-jointe définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée, conformément au principe posé par l'article L. 442-5 du Code de l'Education.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la nouvelle convention entre la Ville de MURET et l'établissement d'enseignement privé « Calendreta Del Pais Murethin » jointe à la présente délibération,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, Mme Colette PEREZ, Adjointe à l'Education à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je ne rappelle pas son histoire. On la connaît. Elle est arrivée sur notre territoire et aujourd'hui, elle est satisfaite de l'emplacement qui lui a été octroyé....

**Monsieur BARRES** : .....par nous...

**Monsieur le Maire** : .....Par vous, Monsieur BARRES, c'est vrai. Et il était nécessaire de revoir la convention de financement qui assure le fonctionnement de l'école. Et nous avons voulu qu'il y ait un traitement identique qui soit fait pour toutes les écoles privées de Muret. C'est-à-dire que la Calendreta sera donc avec le même traitement que l'autre ou les autres écoles qui pourraient y avoir sur le territoire du Muretain. Je vous propose de voter cette convention qui nous lie avec un montant forfaitaire annuel. C'est 430,30 €uros par enfant muretain pour l'année 2009-2010. Bien sûr, il y aura une révision en fonction des règles de calcul légales pour les années suivantes.

**Monsieur BARRES** : C'est le même chiffre que l'année dernière ?

**Monsieur le Maire** : Vous devriez savoir, Monsieur BARRES, combien vous leur donniez ?

**Monsieur BARRES** : Honnêtement, vous me faites beaucoup d'honneur mais je ne m'en souviens plus

**Monsieur le Maire** : A peu près, moitié moins que cela.

**Monsieur BARRES** : On leur donnait moitié moins que cela ! Ah ! Quel homme !

(rires)

**Monsieur BARRES** : .....ils vont vous baiser les pieds !

**Monsieur le Maire** : Nous avons souhaité que le montant évalué soit un montant qui corresponde à ce que le texte de loi impose pas plus, pas moins ! Nous sommes dans la réglementation, c'est-à-dire, c'est ce que le législateur a souhaité que les communes...

**Monsieur CUCCHI** : Propos inaudibles car éloignés du micro).....C'est maintenant que vous dites cela, arrêtez ! Ne dites pas cela !

**Monsieur le Maire** : Je répète Monsieur CUCCHI que le législateur a souhaité qu'un texte de loi soit appliqué par les collectivités territoriales. Il est à Muret, et vous ne devriez pas avoir ce ton parce que je crois qu'il fut un temps où vous étiez adjoint aux écoles et le montant que vous accordiez aux écoles et notamment à la Calendreta était un montant bien pitoyable par rapport à celui que nous accordons : 193 €uros, je rappelle Monsieur CUCCHI !

**Monsieur CUCCHI** : (Propos inaudibles car éloignés du micro).....Simplement vous dites : « je respecte la loi..... ». Vous êtes contraints de le faire ? On dirait que vous êtes contraints de le faire ! C'est bien de donner cet argent à la Calendreta. Ne dites pas que aujourd'hui vous respectez la loi, parce qu'ailleurs, vous ne la respectez pas !

**Monsieur le Maire** : Alors, je vous demanderais, Monsieur CUCCHI, soit de vous expliquer, soit de vous excuser ! Où est-ce que nous ne respectons pas la loi ? Je vous le demande

**Monsieur CUCCHI** (Propos inaudibles car éloignés du micro)....

**Monsieur le Maire** : Oui, justement, nous respectons la loi.....C'est à dire que nous donnons la responsabilité à ceux qui mettent en œuvre le service....

**Monsieur CUCCHI** : Ah bon ?

**Monsieur le Maire** : Oui, et vous savez très bien puisque vous avez été élu, que la compétence, avec des responsabilités autres, que la compétence de ceux qui pourraient mettre en œuvre ce service d'accueil n'est pas à la Ville de Muret, mais qu'elle est à la CAM. S'il vous plaît, Monsieur CUCCHI, avant d'avancer des choses qui sont des contrevérités, vous devriez réfléchir et bien peser vos mots, parce que je pense que vos interventions commencent à être pesantes !

**Monsieur CUCCHI** : C'est vrai ?

**Monsieur le Maire** : Vraiment ! Non, non je ne m'excuse et je ne vous excuse pas. Vous êtes un élu, Monsieur CUCCHI. Vous devez faire attention à ce que vous dites et vous ne devez pas laisser entendre dans une assemblée comme la nôtre, des choses qui ne le sont pas. Le Maire de Muret et son Conseil Municipal respectent la loi. C'est vous qui ne la respectiez pas, à l'époque, en ne donnant pas à la Calendreta, les moyens auxquels elle avait droit ! Point final. Donc, je mets aux voix la délibération que je vous ai présentée et qui concerne l'Etablissement la Calendreta del Pais Murethin où nous donnerons 430,30 €uros par élève pour son financement. Dans les 430,30 €uros, il y a tout, je le répète.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT PRIVE JOSEPH NIEL

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu le contrat d'association en date du 29 novembre 1979 entre le Préfet de la Région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne et l'établissement d'enseignement privé Joseph Niel,

Considérant qu'en application du contrat d'association, une convention a été signée entre la Ville de Muret et l'établissement d'enseignement privé Joseph Niel en date du 6 septembre 2005,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les relations contractuelles,

Il est proposé au Conseil Municipal de signer la nouvelle convention ci-jointe définissant les modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'école privée, conformément au principe posé par l'article L. 442-5 du Code de l'Education.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la nouvelle convention entre la Ville de MURET et l'établissement d'enseignement privé Joseph Niel, jointe à la présente délibération,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué Mme Colette PEREZ, Adjointe à l'Education, à l'effet de signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Nous vous proposons le même montant de 430,30 €uros pour l'Ecole NIEL, pour les enfants de Muret, je précise. Y a-t-il des interventions ? Non ? Là aussi, je pourrais faire un brin d'histoire que je ne ferai pas ! N'est-ce pas Monsieur CUCCHI !

**Monsieur CUCCHI** : Oh, vous faites appel au passé !

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas le passé, puisque la délibération n'est pas encore votée, c'est toujours le présent. Une fois la délibération votée, ce que vous aviez fait, sera du passé. Aujourd'hui, c'est toujours le présent. Ce que vous aviez accepté, et que les Muretais ne savent peut-être pas, que l'on paie moins cher à l'école privée certaines prestations que nos enfants des écoles publiques paient, je crois que c'est de l'injustice et que nous y mettons un terme et que nous remettons de la justice dans des conventionnements avec les écoles privées muretaines. Vous l'avez signé, Monsieur BARRES, je vous le montrerai !

**Monsieur BARRES** : Je suis sans voix !

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas cent voix, c'est quatre cent voix !

**Monsieur BARRES** : Vous êtes le défenseur de l'enseignement privé !

**Monsieur le Maire** : Non, je ne suis pas le défenseur de l'enseignement privé, Monsieur BARRES. Je suis là pour mettre de la justice là où il n'y en avait pas !

**Monsieur BARRES** : Arrêtez un peu. Evitez de prendre ce ton de redresseur de tord, parce que cela commence à nous fatiguer !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, est-ce que les Muretais peuvent accepter qu'ils paient l'année dernière, 2,60 €uros le repas pour leur enfant et que le même repas soit facturé à l'école Niel 2,60 €uros moins 1,17 €uros ?

**Monsieur BARRES** : Oui, mais cela venait en équilibre d'autres choses !

**Monsieur le Maire** : Oui.....Mais nous avons refait un équilibre de votre déséquilibre ! Et aujourd'hui, je peux vous dire que nous aurons le même tarif, à la fois pour les cantines, et à la fois pour les prestations pour les enfants de toutes nos écoles muretais.

**Monsieur BARRES** : Là aussi c'est la fausse bonne idée ! Ces deux écoles n'ont pas les mêmes besoins, elles n'ont pas les mêmes organisations, elles n'ont pas les mêmes frais de fonctionnement. Nous avons essayé d'être pragmatiques....

**Monsieur le Maire** : Tout à fait.....

**Monsieur BARRES** : Il y a certains paramètres.....et en dehors du contexte.....Ce n'est pas bien !

**Monsieur le Maire** : Bien sûr, bien sûr ! Je mets donc aux voix la délibération qui concerne l'Ecole Niel. La convention qui nous liera à compter de demain matin pour un forfait annuel de 430,30 €uros par enfant de Muret.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACTUALISATION DES TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES PROPOSES PAR LA COMMUNE DE MURET

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Tous les ans, il convient de rappeler ou d'actualiser les tarifs appliqués pour les services proposés au public ainsi que les occupations du domaine public.

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- APPROUVER l'actualisation des tarifs des différents services ainsi que leurs dates d'entrée en vigueur, comme indiquées dans le tableau ci-après ;
- NOTIFIER ces éléments aux régisseurs de recettes ;
- PROCEDER à l'incinération des tickets non utilisés pendant leur période de validité ;
- HABILITER le Maire ou à défaut son délégué à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

## 1 / SERVICES CULTURELS

<i>Désignations</i>	<i>Base et prestations</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Date de la dernière révision</i>	<i>Nouveau x tarifs</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
<b>► Ecole Nicolas DALAYRAC</b>					
<b>Droits d'inscription annuels</b>					
Enfant muretain		<b>15,00</b>	20-juin-02	<b>15,00</b>	<b>Sans objet</b>
Adulte muretain		<b>30,00</b>	20-juin-02	<b>30,00</b>	<b>Sans objet</b>
Enfant extérieur		<b>45,00</b>	20-juin-02	<b>45,00</b>	<b>Sans objet</b>
Adulte extérieur		<b>60,00</b>	20-juin-02	<b>60,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Unité de cours</b>					
Enfant muretain		<b>41,00</b>	01-juil-06	<b>41,00</b>	<b>Sans objet</b>
Adulte muretain		<b>90,00</b>	01-juil-06	<b>90,00</b>	<b>Sans objet</b>
Enfant extérieur		<b>78,00</b>	01-juil-06	<b>78,00</b>	<b>Sans objet</b>
Adulte extérieur		<b>133,00</b>	01-juil-06	<b>133,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Entrée spectacles</b> (produits par l'Emea)		<b>5,10</b>	01-juil-06	<b>Gratuit</b>	<b>01-sept-2009</b>
Pour les enfants de Muret, les agents de la ville de Muret ainsi que leurs enfants, des réductions s'appliquent : -25% sur le deuxième cours pour les enfants pratiquant deux disciplines ou plus, -20% dès le premier cours pour les élèves participant aux activités de l'harmonie municipale et les musiciens du Big Band de Muret 40% maximum en cas de plusieurs dégressivités.					

<b>►Bibliothèque</b>					
Carte adhérent renouvellement (en cas de perte)		<b>2,60</b>	01-juil-07	<b>2,60</b>	<b>Sans objet</b>
Photocopies		<b>0,15</b>	14-mars-01	<b>0,15</b>	<b>Sans objet</b>

### **►Auditorium**

#### **Associations de Muret**

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 61 €)	<b>183,00</b>	05-juin-07	<b>183,00</b>	<b>Sans objet</b>
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	<b>61,00</b>	05-juin-07	<b>61,00</b>	<b>Sans objet</b>

Gratuité pour les associations de Muret, une fois par an, pour les tarifs « forfait » et « au-delà du forfait » en contrepartie de l'organisation d'un spectacle ou d'une manifestation sans entrées payantes.

#### **Autres utilisateurs**

FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 123 €)	<b>369,00</b>	05-juin-07	<b>369,00</b>	<b>Sans objet</b>
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				

TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	<b>123,00</b>	05-juin-07	<b>123,00</b>	<b>Sans objet</b>
---	---	---------------	------------	---------------	-------------------

<b>►Théâtre</b>					
<b>Associations de Muret</b>					
FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 61 €)	<b>183,00</b>	01-janv-07	<b>183,00</b>	<b>Sans objet</b>
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	<b>61,00</b>	01-janv-07	<b>61,00</b>	<b>Sans objet</b>
Gratuité pour les associations de Muret, une fois par an, pour les tarifs « forfait » et « au-delà du forfait » en contrepartie de l'organisation d'un spectacle ou d'une manifestation sans entrées payantes.					
<b>Autres utilisateurs</b>					
FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)	Base : un service (4h, 123 €)	<b>369,00</b>	01-janv-07	<b>369,00</b>	<b>Sans objet</b>
	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum				
TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)	Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum	<b>123,00</b>	01-janv-07	<b>123,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Buvette – Théâtre</b>					
Jus de fruit et sodas (bouteilles, canettes)		<b>1,60</b>	01-sept-03	<b>1,60</b>	<b>Sans objet</b>
Eau minérale + friandises		<b>1,00</b>	01-sept-03	<b>1,00</b>	<b>Sans objet</b>

## 2 / LOCATION DES SALLES

<i>Désignations</i>	<i>Base et prestations</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Date de la dernière révision</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
<b>► Salle des Fêtes : P. SATGE</b>					
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		-	-	<b>Gratuit</b>	<b>01-sept-09</b>
Autres Utilisateurs extérieurs		<b>765,00</b>	01-sept-07	<b>765,00</b>	<b>Sans objet</b>
Autres utilisateurs Muretais		<b>570,00</b>	01-sept-07	<b>570,00</b>	<b>Sans objet</b>
Associations de Muret		<b>85,00</b>	01-sept-05	<b>85,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>FORFAIT : trois services minimum (comprenant l'éclairage et la sonorisation)</i>	<i>Base : un service (4h, 61 €) Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum</i>	<b>183,00</b>	01-janv-07	<b>183,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>TARIF (au-delà du forfait), par tranche d'un service (4 heures)</i>	<i>Temps de travail d'un technicien municipal inclus dans le forfait minimum</i>	<b>61,00</b>	01-janv-07	<b>61,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>Caution</i>		<b>400,00</b>	01-sept-07	<b>400,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>► Salles des Fêtes : OX et ESTANTENS</b>					
<b>Particuliers Muretais</b>					
-Tarif jour		<b>470,00</b>	01-sept-07	<b>470,00</b>	<b>Sans objet</b>
-Forfait Week-End		-	-	<b>600,00</b>	<b>01-sept-09</b>
<b>Associations de Muret</b>					
-Tarif jour		<b>85,00</b>	01-sept-07	<b>85,00</b>	<b>Sans objet</b>
-Forfait Week-End		-	-	<b>100,00</b>	<b>01-sept-09</b>
<i>Caution</i>		<b>400,00</b>	01-sept-07	<b>400,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>► Salle Alizé (1 aire)</b>					
<b>Location de la salle</b>					
Associations muretaines		<b>327,00</b>	01-sept-07	<b>327,00</b>	<b>Sans objet</b>
Compétitions sportives		-	-	<b>Gratuit</b>	<b>01-sept-09</b>
Partenaires institutionnels (publics ou assimilés)		-	-	<b>Gratuit</b>	<b>01-sept-09</b>
Manifestations dans le cadre du rayonnement de la ville		-	-	<b>Convention de partenariat</b>	<b>01-sept-09</b>
Autres utilisateurs		<b>1 612,00</b>	01-sept-07	<b>1 612,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>Caution</i>		<b>800,00</b>	01-sept-07	<b>800,00</b>	<b>Sans objet</b>

<b>Location de matériels techniques</b>					
Eclairage	Grill technique 10mx12m équipé de 40 projecteurs et d'une console lumière	<b>1 250,00</b>	01-janv-07	<b>1250,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>Caution</i>		<b>500,00</b>	01-janv-07	<b>500,00</b>	<b>Sans objet</b>
Sonorisation	Diffusion 2 KWA, console, parc micros 6 unités, 2 retours	<b>500,00</b>	01-janv-07	<b>500,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>Caution</i>		<b>300,00</b>	01-janv-07	<b>300,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>➤ Salle C. ADER</b>					
Associations de Muret		<b>Gratuit</b>	01-janv-02	<b>Gratuit</b>	<b>Sans objet</b>
Autres Utilisateurs		<b>48,00</b>	01-sept-07	<b>48,00</b>	<b>Sans objet</b>
<i>Caution</i>		<b>100,00</b>	01-sept-06	<b>100,00</b>	<b>Sans objet</b>

### **3 / LOCATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

<b>Désignations</b>	<b>Base et prestations</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Date de la dernière révision</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>➤ Gymnase et terrains d'entraînement</b>					
Utilisation d' 1 heure		<b>12,28</b>	01-sept-07	<b>12,92</b>	<b>01-sept-08</b>
<b>➤ Terrains d'entraînement</b>					
Utilisation d' 1 heure		<b>8,73</b>	01-sept-07	<b>9,18</b>	<b>01-sept-08</b>
<b>➤ Terrains d'honneur</b>					
Utilisation d' 1 heure		<b>75,00</b>	01-sept-07	<b>75,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>➤ Terrain C. ADER</b>					
Utilisation d' 1 heure		<b>225,00</b>	01-sept-07	<b>225,00</b>	<b>Sans objet</b>

### **4 / ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES**

<b>Désignations</b>	<b>Base et prestations</b>	<b>Tarifs actuels</b>	<b>Date de la dernière révision</b>	<b>Nouveaux tarifs</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
<b>➤ Carte Pass'sports 6-12</b>					
Enfants du territoire de la CAM		<b>10,00</b>	22-nov-05	<b>10,00</b>	<b>Sans objet</b>
<b>➤ Carte Pass'sports 12-18</b>					
Enfants muretais		<b>15,00</b>	01-juin-05	<b>15,00</b>	<b>Sans objet</b>

## 5 / REDEVANCES FUNERAIRES

<i>Désignations</i>	<i>Base et prestations</i>	<i>Tarifs actuels</i>	<i>Date de la dernière révision</i>	<i>Nouveaux tarifs</i>	<i>Date d'entrée en vigueur</i>
<b>➤ Concessions en terre</b>					
Concessions de base					
15 ans		<b>163,00</b>	01-août-07	<b>167,00</b>	<b>01-août-09</b>
30 ans		<b>408,00</b>	01-août-07	<b>418,00</b>	<b>01-août-09</b>
50 ans		<b>814,00</b>	01-août-07	<b>834,00</b>	<b>01-août-09</b>
<b>➤ Concessions construction d'un monument</b>					
15 ans		<b>326,00</b>	01-août-07	<b>334,00</b>	<b>01-août-09</b>
30 ans		<b>814,00</b>	01-août-07	<b>834,00</b>	<b>01-août-09</b>
50 ans		<b>1628,00</b>	01-août-07	<b>1 668,00</b>	<b>01-août-09</b>
<b>➤ Columbariums (Muret, Estantens, Ox)</b>					
Concession de 15 ans		<b>81,50</b>	01-août-07	<b>83,50</b>	<b>01-août-09</b>
Concession de 30 ans		<b>163,00</b>	01-août-07	<b>167,00</b>	<b>01-août-09</b>
<b>➤ Caveaux collectifs (dépositaire) (Muret, Estantens, Ox)</b>					
Dépôts < à 48 heures		<b>16,30</b>	01-août-07	<b>Gratuit</b>	<b>01-août-09</b>
1er trimestre par mois		<b>21,10</b>	01-août-07	<b>21,60</b>	<b>01-août-09</b>
2 <sup>e</sup> trimestre par mois		<b>24,40</b>	01-août-07	<b>25,00</b>	<b>01-août-09</b>
3 <sup>e</sup> trimestre par mois		<b>40,60</b>	01-août-07	<b>41,60</b>	<b>01-août-09</b>
4 <sup>e</sup> trimestre par mois		<b>48,80</b>	01-août-07	<b>50,00</b>	<b>01-août-09</b>
2ème année par mois		<b>60,40</b>	01-août-07	<b>62,00</b>	<b>01-août-09</b>

**6 / REDEVANCES AERONAUTIQUES**

	Tarifs de base	BASES				NON BASES	Date de la dernière révision	Nouveaux tarifs	Date d'entrée en vigueur
		Aéroclubs Clément ADER et Jean MERMOZ		SEFA et autres basés					
		% remise	Tarifs	% remise	Tarifs				
<b>Atterrissage</b>	<b>3,15</b>	85%	<b>0,47</b>	75%	<b>0,78</b>	<b>3,15</b>	01-juil-04	Sans objet	Sans objet
	<b>5,10</b>	85%	<b>0,77</b>	75%	<b>1,27</b>	<b>5,10</b>	01-juil-04	Sans objet	Sans objet
	<b>8,15</b>	80%	<b>1,63</b>	75%	<b>2,04</b>		01-juil-04	Sans objet	Sans objet
	<b>15,80</b>	85%	<b>2,37</b>	75%	<b>3,95</b>		01-juil-04	Sans objet	Sans objet

<b>U L M</b>	<b>46,70</b>	01-juil-04	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Balisage nocturne</b>	<b>3,30</b>	01-avr-05	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>
<b>Stationnement</b>	<b>4,05</b>	01-juil-04	<b>Sans objet</b>	<b>Sans objet</b>

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des demandes d'explications ?

**Monsieur BARRES** : Si vous le permettez, j'ai des questions concernant les critères de prêts gratuits de salles aux associations ?.....Nous n'avons toujours pas compris ! Il y a des associations qui n'obligent pas à avoir de salles.....il y a des associations qui existent depuis 20 ans, avec une raison c'est qu'elles ont une boîte postale et que cela ne fait pas sérieux, cela ne leur donne pas suffisamment d'étoffe ! C'est vous qui l'avez écrit, vous l'avez signé ! Je vous parle donc des associations. Quelles sont les règles, quelles sont les contre-indications qui permettent de ne pas prêter gratuitement des salles à des associations muretaines qui existent légalement depuis 20 ans ?

**Monsieur le Maire** : Je pense que Madame TOUZET pourra nous répondre ! Lorsqu'il y a un partenariat avec la ville de Muret pour une manifestation, il est bien évident que nous prêtons la salle et que nous allons vers une gratuité, pas forcément sur l'intégralité, pour le prêt de la salle

**Madame TOUZET** : Il y a deux cas : je vais parler essentiellement pour le théâtre et pour l'auditorium de l'EMEA. Pour les associations partenaires, effectivement, il y a des prêts de salles gratuits. Cela n'a pas été dit par Monsieur BONILLA, mais cela a été ensuite rajouté et donc écrit pour l'auditorium et pour le théâtre. La gratuité est instaurée et ce, une fois par an pour les associations qui proposent une manifestation avec entrée non payante. C'est une règle qui est établie. Il n'y en avait pas jusqu'à présent. C'était un petit peu à celui qui demandait plus fort ou avançait je ne sais quel argument pour avoir la gratuité. Mais, là il y a un argument qui est clairement explicité.

**Monsieur BARRES** : J'avais l'impression, mais ce n'est pas une impression parce que vous aviez prêté à l'association « Muret Union et Renouveau », une salle que vous avez retirée par la suite. Nous

nous étions expliqués là-dessus. J'avais eu la désagréable impression que vous attribuez les critères après l'action contre cette demande.....Vous n'avez pas voulu, vous vous êtes retiré....Vous avez dénoncé votre signature....Enfin bref !

**Monsieur le Maire** : Je rappellerai quand même, je veux bien, Monsieur BARRES, que votre mémoire flanche.....Mais quand même ! Nous vous avons prêté, je crois gratuitement, pour la même association, la salle des fêtes d'Estantens. Je ne dis pas « je crois », j'en suis sûr ! Ne me dites pas que l'on ne vous a pas prêté la salle !

**Monsieur BARRES** : Muret Union et Renouveau....La salle des fêtes d'Estantens ?

**Monsieur le Maire** : Oui, nous vous avons prêté la salle des fêtes d'Estantens pour une réunion, et ensuite.....Mais ne vous inquiétez pas, nous allons retrouver les dates et les conventions....Pour une réunion et pour une petite fête que vous avez organisée. Y a-t-il d'autres questions concernant les tarifs ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Au sujet d'une commission. J'ai une question...pour bien me rassurer, Monsieur le Maire. Vous m'aviez promis...

**Monsieur le Maire** : Attendez, Mademoiselle CAUSSADE.....

**Mademoiselle CAUSSADE** : .....de bien me rassurer. Vous m'aviez promis, et puis je ne le suis pas. Alors je suis déçue. Parce que : « manifestation dans le cadre du rayonnement de la ville », vous m'aviez dit « Quand vous participerez à la commission, vous comprendrez ce qu'est le rayonnement de la ville, mais comme il n'y en a pas, je fais toujours pareil, je ne comprends toujours pas et ne suis toujours pas rassurée !

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas compris, parce qu'il n'y a pas eu de réunion de commission, ou parce que cela ne vous a pas été expliqué correctement ?

**Mademoiselle CAUSSADE** : Non, il n'y a pas eu de commission ?

**Monsieur le Maire** : Il n'y a pas eu de commission ? Cela me surprend !

**Mademoiselle CAUSSADE** : Eh bien, écoutez, cela vous surprend peut-être, mais le rayonnement de la ville.....

(brouhaha)

**Mademoiselle CAUSSADE** : Il n'y a pas eu de commission ou bien on ne m'a pas invitée, c'est plus grave encore !

**Madame TOUZET** : Vie associative, Rayonnement de la Ville et réussite scolaire : c'est la même commission. Et puisque vous étiez présente les deux avant-dernières fois et absente à la dernière, vous auriez dû, en commission, demander des explications sur le terme de rayonnement de la ville parce que apparemment, vous ne le comprenez pas ! On vous l'aurait expliqué en commission si la question avait été posée !

**Mademoiselle CAUSSADE** : Je poserai la question la prochaine fois !

**Madame TOUZET** : Nous vous y répondrons avec grand plaisir !

**Mademoiselle CAUSSADE** : Il faut que je sois rassurée Monsieur le Maire. Vous me l'avez promis.

**Monsieur le Maire** : Chose promise, chose due, Madame CAUSSADE. On vient de vous promettre ici solennellement qu'après votre troisième demande, on vous répondrait aussi.

**Mademoiselle CAUSSADE** : Vous allez procrastiner Monsieur le Maire. Trois demandes, c'est beaucoup !

**Monsieur le Maire** : Cela dépend dans quel domaine ?

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI, BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.), s'abstenant.*

## ▪ **DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2009 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2009,

Le détail de cette décision figure en annexe.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°1 au budget principal 2009 équilibrée en Dépenses et en Recettes comme suit :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b><i>Mouvements budgétaires</i></b>		
<i>Investissement</i>	1 351 625.88	1 351 625.88
<i>Fonctionnement</i>	747 677.00	747 677.00
<b><i>Mouvements d'ordre</i></b>		
<i>Investissement</i>	1 019.88	396 505.13
<i>Fonctionnement</i>	395 485.25	/
<b><i>Mouvements réels</i></b>		
<i>Investissement</i>	1 350 606.00	955 120.75
<i>Fonctionnement</i>	352 191.75	747 677.00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

- **DE DONNER** délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Mr le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces, dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Monsieur BARRES** : Je profite pour dire que vous auriez mauvaise grâce à vous plaindre du gouvernement.....parce que vous avez bénéficié dans le cadre du FCTVA et du plan de relance de près de 700 000 €uros. Vous allez dire que vous êtes allé le décrocher avec les dents....je sais. Je passe là-dessus. En fait, c'est une disposition qui aide les communes dans le cadre de la crise économique mondiale. Cela doit être dit, puisque.....

**Monsieur le Maire** : C'est un contrat entre l'Etat et les communes. C'est-à-dire que toutes les communes n'ont pas signé cet engagement. Nous l'avons voté collectivement en Conseil Municipal, comme nous nous sommes engagés à effectuer un Euros de plus....sur les travaux....que la moyenne.....(propos inaudibles).....Nous sommes éligibles à cette dotation. Les communes qui n'ont pas signé cette convention et qui n'investissent pas, n'ont pas cette aide-là. J'en profite pour dire que aujourd'hui, c'est bien l'investissement public des communes, des départements, des régions qui soutient l'économie nationale. Parce que s'il n'y avait pas cet investissement-là, s'il était simplement réduit aux investissements de l'Etat, il se réduirait à une part bien congrue et je pense que nombre d'entreprises de travaux publics, nombre d'entreprises du secteur tertiaire seraient aujourd'hui bien plus en difficulté qu'elles ne peuvent l'être si les collectivités territoriales, notamment les communes, les départements et les régions n'étaient pas là.

**Monsieur BARRES** : Il n'y a aucun problème là-dessus, je suis tout à fait d'accord avec vous, mais je répète quand même, ne vous plaigniez pas trop du Gouvernement.

**Monsieur BARRES** : Le deuxième point, même si ce n'est pas tout à fait dans la compétence, dans le ton de la réunion de ce conseil, c'est le dossier du cinéma Mermoz. Le cinéma : où en est-on ? Si vous voulez bien répondre..... En tant que Président de la CAM, je ne sais pas...

**Monsieur le Maire** : Le Maire de Muret et le Président de la CAM vont vous répondre.

**Monsieur BARRES** : Cela ne va pas trop bien pour le cinéma !

**Monsieur le Maire** : Détrompez-vous, Monsieur BARRES. Vous savez que nous étions en concurrence, qu'il y avait trois projets déposés. Deux sur Muret et un sur Roques. Vous savez très bien, puisque vous lisez la presse et que vous vous tenez très au courant, que les commissions départementales se sont réunies, qu'une commission s'est tenue en CDEC le 23 février que nous n'avons pas acceptée au niveau de la CAM. Nous avons donc déposé un recours auprès du Tribunal Administratif que nous avons retiré depuis puisque la décision est annulée. Nous n'avons pas accepté que les trois projets ne soient pas jugés avec le même type de commission en CDAC puisque celle-ci tient compte davantage de la partie impact projet sur le développement local, sur l'aménagement territorial, sur l'impact environnemental et laisse la partie concurrentielle économique bien en retrait. C'est un peu moins vrai, nous l'avons vu pour les CDAC cinéma. Malgré tout sur des critères différents, le projet Multiplex qui était à Roques : 2150 fauteuils avait été acceptés le 23 février. Le 27 avril, je crois, le projet KINEPOLIS, soutenu par l'intégralité de la CAM qui comportait 1800 fauteuils sur Porte des Pyrénées a été refusé par 3 voix contre 4 à la Commission Départementale. Il y a eu une très forte opposition du milieu du cinéma contre les deux projets de Multiplex Roques et Muret.

**Monsieur le Maire (suite)** : Le 25 mai a eu lieu une CDAC concernant le projet d'une société VO MERMOZ qui a l'appui du cinéma associatif, de l'Association Vive le Cinéma à Muret. Ce projet a été débattu dans le cadre de la CDAC sur son impact environnemental, sur ces accès, sur les problèmes de constructibilité de la zone et il a été rejeté par 7 ou 8 contre 3. Il y avait un absent qui m'a donné sa décision. Ensuite, il y a eu différents recours qui ont été déposés contre les trois dossiers. Les trois dossiers se sont donc retrouvés à Paris, il y a dix jours. Ils sont passés en Commission Nationale. Celle-ci est très différente au niveau de sa composition de la Commission Locale. Pour la Commission Nationale, il n'y avait que les représentants du monde du cinéma : trois voix, le représentant de l'Assemblée Nationale, le représentant du Conseil d'Etat, le représentant du Sénat.....et un autre représentant de..... la Cour des Comptes, je crois. Il y a eu.....une petite gageure. La personnalité représentant le monde du cinéma nous a dit pendant la CDAC que ces trois dossiers étaient réellement un dossier-type de compétence nationale et qu'ils devaient être examinés au niveau national. Il avait donc demandé un vote contre le dossier KINEPOLIS.

Celui qui représentait le même organisme, nous a dit : « Que sont ces dossiers, qui montent à Paris ? Ce sont des dossiers qui méritaient d'être traités au niveau local ». Allez comprendre quelque chose ! Mais la Commission était d'une telle composition que nous savions à peu près déjà en entrant quel allait être le résultat. Et le peu de temps qu'ils ont pris pour expliquer à chaque personnalité le pourquoi de cette démarche était faire peu de cas des personnes qui s'étaient levées à 6H pour prendre l'avion, aller à Paris et pour rentrer le soir à 18 heures. Sur les deux dossiers, le Maire de Muret, Président de la CAM, pour le dossier Mermoz et pour le dossier KINEPOLIS a été entendu dix minutes. Ce qui peut expliquer que la décision a été sans doute prise ailleurs, dans d'autres alcôves que celle de la CNAC. En tout cas, il y a eu un verdict. Le verdict est tombé. Il a donné un cinéma à Muret. Roques n'aura pas de cinéma. Muret a donc obtenu un cinéma. Le cinéma obtenu n'était pas celui soutenu par le Communauté d'Agglomération et le Conseil Municipal de Muret. Nous en prenons acte. Aujourd'hui, nous sommes devant une décision complexe d'un refus de deux projets cinématographiques, avec deux investisseurs, aux reins solides qui ont des réseaux avec des projets sur des terrains déjà ouverts, déjà économiquement développés, et une autorisation sur un terrain qui pose des problèmes –il faut le reconnaître- d'accès, de stationnement. Aujourd'hui, sur l'emplacement, il faut arriver à cinq par voiture, sinon on n'aura pas de place. C'est la réalité. Mais, la Commission Nationale n'en a pas tenu compte. Nous devons donc acter cette décision et voir ce que demain peut devenir !

**Monsieur BARRES** : A priori, si c'est passé en recours à Paris....On entend des bruits de re-dépôt de dossier....C'est du vent ! Le nouveau dépôt ne peut pas être accepté..

**Monsieur le Maire** : Mais si, si.....

**Monsieur BARRES** : Mais enfin, pour deux cinémas qui sont côte à côte alors que l'on a du mal à en avoir un !

**Monsieur le Maire** : Dans des régions de France, il y a des cinémas qui sont à deux cents mètres l'un de l'autre qui existent et qui sont implantés...

**Monsieur BARRES** : Je crois que la Présidente du Mermoz, encore une fois -je l'ai écrit et je le redis- fait fi du développement économique de la Ville et de la Communauté d'Agglomération. Elle poursuit un enjeu personnel, une satisfaction personnelle, je ne dis pas économiquement. Mais elle poursuit sa satisfaction personnelle au détriment du développement de la Ville. Je tiens à ce que vous ayez cette position, je crois que vous l'avez. Mais, vous avez à côté de vous des personnes qui l'ont soutenue et je pense que vous êtes gêné à ce niveau-là. Deuxièmement, au niveau de Roques, vous avez une concurrence massive de Roques qui est soutenue par le Conseiller Général du Canton de Muret. Mais si.....Ne me dites pas que le Conseiller Général de Muret n'a pas d'intérêt dans cette zone.

Donc, nous sommes dans des tirs croisés pour lesquels nous allons payer les pots cassés. Au niveau de la CAM. Monsieur le Maire, il va falloir que vous preniez des dispositions. J'ai peur que si vous transposez au niveau de la zone d'activité –si vous y arrivez, je n'y crois pas- vous allez avoir des difficultés avec cette personne, avec cette association. Pour moi, cela me paraît très mal « barré ». Voilà, je vous le dis. Alors que nous avons eu l'autorisation, Roques ne l'avait pas eu et nous avons la lettre du Préfet ainsi que Roques qui allait être déféré par l'autorité de l'Etat au plus haut niveau. Nous, c'était presque gagné, là c'est totalement perdu !

**Monsieur le Maire** : Vous savez très bien Monsieur BARRES, jusqu'à ce dernier commentaire, je pense que je pouvais entendre ce que vous disiez. Là, vous avez un petit peu extrapolé votre souhait de l'époque. Si on observe bien comment ces commissions décident, le fait d'avoir autorisé tout le monde, cela voulait bien dire qu'elles n'allaient autoriser personne ! Et donc, la décision n'était pas une décision positive, mais c'était une décision négative dans un sens politique positif. Nous étions à quelques semaines des municipales. La commission qui était à cette époque composée d'élus et de représentants de chambres consulaires pouvait-elle prendre une position contre un projet soutenu par quel que maire ou quelque président de telle collectivité que ce soit. Pour ne pas se positionner politiquement, pour ne pas pouvoir faire en sorte que ce projet puisse devenir un projet de campagne, la commission a-t-elle eu la sagesse ou le trop de risque, d'accepter les deux projets pour que plus tard, la décision soit prise ailleurs. C'est ce qui a été fait puisque les deux projets ont été recalés à Paris et que ni l'un, ni l'autre n'était mieux « barré ». Que la position de l'association soit de lutter contre ce qu'ils considèrent des mastodontes qui ont fait du mal au cinéma national, cela peut se comprendre. C'est un point de vue militant. Maintenant, nous sommes à un moment où il faut que la raison prioritaire, que la raison de la commune passe au-dessus des intérêts particuliers ou proches de telle ou de telle association.

**Monsieur BARRES** : Voilà. Très bien.

**Monsieur le Maire** : Nous avons aujourd'hui un travail à effectuer. La porte du maire de Muret est ouverte. Nous savons aujourd'hui que le projet serait très difficilement acceptable au niveau urbanistique, que nous aurons à peser le fait de pouvoir déposer un dossier. Cela prend du temps avec le risque que ce dossier soit refusé, qu'il y ait un recours –vous connaissez les délais- et que pendant ce temps-là, un dossier sur une autre commune soit déposé, et qui l'emporterait. Il suffit de modifier, même de manière mineure, un dossier pour qu'il puisse être représenté dans le mois qui suit son rejet. Nous allons recevoir la notification du rejet par la CNAC dans les jours qui viennent. Normalement, avant le 14 juillet. C'est-à-dire que le 15 août pourra être déposé un autre dossier à Roques, à Muret ou n'importe où qui comprendrait simplement un nombre de salles ou de sièges inférieur. Par exemple, Roques a déposé 2150 fauteuils, il a été rejeté pour 2150 fauteuils sur un terrain. S'ils redéposent un dossier sur le même terrain pour 1500 fauteuils, c'est un autre dossier qui sera traité différemment. Et là, nous ne savons pas ce qui peut se passer. La responsabilité que nous avons aujourd'hui, est extrêmement importante, on doit penser à l'intérêt de Muret et du Muretain. Et sur les craintes que vous aviez par rapport à ce qui pourrait être un débat interne au sein du Conseil Municipal, nous avons un débat et nous avons débattu, et c'est normal dans une équipe, qu'il y ait débat. Ensuite, une position a été prise, elle a été soutenue, convenue. Et puis maintenant, il y a un fait qui est celui de la décision de la Commission Nationale avec, sans doute, un nouveau projet à discuter parce que nous ne désarmerons pas. Nous devons avoir sur Porte des Pyrénées, un équipement important. Reste à savoir à quelle jauge on peut placer l'importance d'un équipement culturel important qui donne, à la fois, une image de marque à notre territoire (c'est pour cela que cet équipement pourrait être un équipement de la Communauté d'Agglomération du Muretain). Nous avons, dans le cadre du CPER, du Contrat de Plan Etat-Région, déposé un dossier pour une infrastructure sur le sud à Porte des Pyrénées, qui pourrait donner cette dynamique et cette image si nous n'avions pas de cinéma sur la zone. Mais, je tiens à répéter qu'il est extrêmement important pour la Zone Porte des Pyrénées d'avoir un équipement peut-être un peu plus ambitieux qui puisse donner à la fois une image et emmener sur le territoire du Muretain des futurs consommateurs soit de la Ville, soit des commerces qui seront développés.

**Monsieur BARRES** : Le transport sur la zone du Cinéma nécessite un re-dépôt ou un nouveau dépôt du Mermoz, du grand Mermoz ?

**Monsieur le Maire** : Vous me permettrez Monsieur BARRES de ne pas vous répondre !

**Monsieur BARRES** : Non, mais techniquement ?

**Monsieur le Maire** : Vous me permettrez de ne pas vous répondre !

**Monsieur MONTARIOL** : Je voulais intervenir sur ce sujet d'importance, d'autant plus qu'il y a eu quelques allusions qui ont été faites. La première chose que je note dans la décision de la Commission Nationale me satisfait et j'en prends acte, c'est qu'il y avait deux projets de Multiplex, et un projet qui ne l'était pas, qui était de taille beaucoup plus humaine à l'intérieur de la ville. Et ce sont les projets de Multiplex qui ont été rejetés. En tout cas, cela me paraît être visible ; on a refusé les projets de Multiplex.

La deuxième chose que je constate, c'est que dans l'intérêt communautaire, je dis communautaire au sens générique du terme, je suis très satisfait que le projet de Roques ait été rejeté. N'oublions pas quand même, qu'au niveau départemental, il était le seul à avoir été validé alors que les deux projets muretais avaient été rejetés. C'est un souffle de soulagement énorme et non pas pour des raisons simplement de clocher, mais tout simplement, il y a déjà sur Roques une densification énorme d'activités commerciales, au sens très large, et que cela commence à faire beaucoup. Sur le Mermoz : ce cinéma a quasiment été créé –vous connaissez mieux l'histoire que moi- en 1989, porté par l'équipe d'Hélène MIGNON, et soutenu par les différentes majorités qui se sont succédées.

Et je trouve que l'on soit d'un bord politique ou d'un autre qu'il n'y a pas de problème particulier à ce que le Mermoz, et c'est bien naturel –je prendrai la défense de l'association- ait eu envie de se développer. Parce que le cinéma Mermoz avec une salle un peu grande et une salle ridicule au premier étage, c'est quand même assez « faiblard » pour la Ville de Muret. Donc, aujourd'hui, nous avons cette décision de la Commission Nationale qui valide le Mermoz, et qui le valide seul parce que si cela n'avait pas été le cas, cela lui aurait été moins favorable ; notamment si Roques avait été validé en même temps. Je crois que c'est une décision sur laquelle il faut s'appuyer pour développer l'activité culturelle de la ville. C'est vraiment un projet à l'échelle de la ville, qu'il reste dans la ville. J'entends les critiques que l'on peut faire, mais il n'empêche que lorsqu'on parlait d'autres terrains, on ne trouvait pas de meilleur terrain. Ou alors, on les trouvait à l'extérieur, mais je n'y étais pas favorable. Vous connaissez mes positions, je ne vais pas les répéter. Je ne suis pas favorable aux multiplex et je ne suis pas favorable au déplacement d'énormes quantités de véhicules parce que je suis écologiste. Mais bon, je ne vais pas m'étendre là-dessus, ce n'est pas le sujet. Je préfère qu'il soit en ville.....

.(intervention inaudible de Monsieur BARRES).....

**Monsieur MONTARIOL** : Ecoutez, Monsieur BARRES, je ne parle pas très longtemps, je vais avoir fini d'ici deux minutes maximum. Nous avons encore un cinéma qui est en ville, il peut y avoir des gens qui s'y rendront à pied, ou en deux-roues. L'accessibilité, n'oublions pas quand même –il peut avoir aussi des voitures- Le Mermoz est quand même à 250 m de l'Ecole Niel qui accueille tous les jours énormément de personnes. Il y a 80 mètres de trottoir à faire. On n'est pas sur des problèmes insurmontables. Même sur la question des bilans d'activités –je m'excuse de le dire mais c'est un peu une compétence que je m'accorde- c'est tout de même un terrain qui est bâti depuis plus de cent ans.....Toujours est-il que c'était déjà un terrain bâti depuis plus de cent ans, et que pour aller dire qu'un terrain bâti depuis cent ans ne peut recevoir quoi que soit, c'est un terrain extrêmement délicat sur lequel on s'engagerait. Je crois que la voie est dégagée et qu'il permet d'autres activités. Je veux répondre à ce point-là, critiquer l'association de ne pas avoir pensé au développement économique, quand on est une association qui s'occupe du développement culturel cinématographique accepter que cette association-là travaille sur le développement culturel et cinématographique.....Je l'ai dit et je le répète, le cinéma n'est pas la vente de -je ne sais quoi- dans telle grande surface commerciale, c'est autre chose.....

**Monsieur BARRES** : Ils paient les metteurs scène et les acteurs avec quoi alors ?

**Monsieur MONTARIOL**: Monsieur BARRES, vous partez dans des « mélanges ». Que me racontez-vous ? Que le cinéma n'est pas viable ? Sur quel terrain partez-vous ? Je vous laisse finir tout seul.

**Monsieur BARRES** : D'abord quand vous parlez de proximité, de la volonté de proximité de cette association, lorsque nous avons ouvert les plis pour l'appel d'offre pour la zone pour les cinémas, nous avons eu la surprise de voir apparaître le Maire..... à ce moment-là, sans que le Maire de la ville n'ait été averti, et quand on vient défendre le cinéma de proximité et d'un autre côté, on a le cynisme de déposer sur la ZAC sans en avertir le Maire, alors là excusez-moi, je ne cautionne pas du tout. J'en ai assez d'entendre ces affaires financières, les grandes multinationales.....Vous croyez que le cinéma s'il existe tel qu'il est, ne fait appel à l'argent, ne fait pas appel au système.....Il faut que vous baissiez les yeux....Arrêtez un petit peu....Parce que nous sommes là dans des domaines marchands. Et puis, il y a des gens heureux avec les films pour lesquels on paie les acteurs très chers. Arrêtons tout cela.

**Monsieur DELAHAYE** : Nous écoutons depuis tout à l'heure. Il y a un constat qu'il faut faire aujourd'hui, c'est le résultat qui est sorti de la Commission Nationale. Il faut écouter aussi ce que dit la population aujourd'hui. La population en a un peu assez, comme la plupart des gens présents ici, d'entendre batailler, discuter, se chamailler autour du cinéma. Prenons le constat comme il est. Aujourd'hui, il y a une décision nationale. Ce que nous devons faire aujourd'hui dépend beaucoup de la volonté du cinéma MERMOZ. Le deuxième constat que nous devons faire aujourd'hui est de prendre parti d'une solution qui va aller de l'avant. C'est de dire que Porte des Pyrénées n'est pas morte puisqu'il n'y a pas le cinéma dessus. Et je crois qu'aujourd'hui dans le contexte, la crise économique que nous vivons, il faut prendre les devants pour vitaliser cette zone car celle-ci est restée trop longtemps sans rien dessus. Je crois que le vrai pari c'est d'abord celui-ci. Ce n'est pas autre chose. Et s'il y a des projets aujourd'hui, qui peuvent se substituer à des notions de départ qui avaient été mises sur ce terrain-là, il faut y aller à fond. Je crois que la grande leçon que nous devons avoir aujourd'hui, c'est de dire : 1. Il y a un constat – 2. Il faut travailler pour l'avenir parce que Porte des Pyrénées n'est pas morte pour autant. Voilà tout ce que je voulais dire.

**Monsieur BARRES** : Tout à fait, Monsieur DELAHAYE

**Monsieur LAFFARGUE** : Actuellement, pour la prise de position du cinéma chez RONDE OUSTAU, on fait quoi ? Actuellement, il y a une autorisation chez RONDE OUSTAU. Je voudrais savoir, si on abandonne ce projet, on fait quoi ? Très certainement que Roques en profitera pour relancer l'opération et remporter le gâteau ! Alors là, on sera « chocolat » des deux côtés !

**Monsieur le Maire** : Je voudrais remettre le débat à la bonne hauteur et là où il doit être. 1. : Monsieur BARRES, ce n'est pas une affaire de conseiller général du Canton. Le Conseiller Général du Canton est aussi Président d'une Intercommunalité qui a sur son territoire, un équipement commercial important et qui a aussi un projet de cinéma. Je pense que dans le même cas, vous auriez eu la même attitude. Le Conseiller général dont vous parlez n'est pas venu à la Commission Départementale. Il a été représenté par un autre conseiller général qui a voté pour le projet KINEPOLIS. Il y a eu une concertation avec les différents conseillers généraux pour cela, je le sais, j'y étais. Maintenant, il est vrai aussi –et vous avez raison là-dessus puisque les maquettes des projets divers sont au fond de la salle- que l'association qui veut le cinéma avait fait partie d'un groupe qui avait déposé un projet qui était concurrentiel au projet que vous aviez choisi sur Porte des Pyrénées. Et dans ce projet-là, il y avait un complexe cinématographique d'une moins grande ambition que celui de KINEPOLIS. A l'époque, auriez-vous peut-être dû discuter et essayer de voir si un compromis était possible. On ne va pas refaire l'histoire.

Vous avez fait le choix de KINEPOLIS qui est une très bonne entreprise. Je voudrais aussi que l'on arrête de dire des contre vérités. KINEPOLIS est une entreprise, elle cherche à s'implanter, à se développer. Les conditions de visionnage dans les cinémas KINEPOLIS sont exceptionnelles. La qualité d'image : exceptionnelle, le son : exceptionnel, les fauteuils : exceptionnels, les prix : imbattables. Donc, je pense que nous avons la possibilité, sur le territoire, de visionner de nombreux films à 5 ou 6 Euros la place dans des conditions de grand confort. L'histoire fera que certainement ce ne sera jamais le cas. Maintenant, nous avons la responsabilité de faire avancer les choses. Je crois que ceux qui se cantonnent simplement au cinéma culturel, ont tort. Le cinéma culturel mourra de sa belle mort s'il n'est pas soutenu par un cinéma commercial. Le mariage des deux fera que les deux vivront. Nous avons donc le devoir de travailler pour que sur le territoire, nous puissions donner satisfaction à tout le monde, mais que nous ayons à l'esprit que si nous n'avons pas les éléments du développement pour la ZAC Porte des Pyrénées, nous paierons très cher à l'avenir, parce que nous avons besoin de créer de l'emploi, parce que nous avons besoin de créer de l'activité économique.

Et malgré tout, un complexe cinématographique de quelque niveau qu'il soit est un formidable accélérateur de développement pour une zone. Nous avons sur cette zone-là des projets, c'est vrai. Nous sommes en train de les finaliser. La zone Porte des Pyrénées verra ses premières pelles mécaniques bientôt, mais nous ne voulons pas faire n'importe quoi. C'est-à-dire que nous ne voulons pas créer sur cette zone, une zone non organisée et une zone d'un ancien temps. Carrefour Portet sur Garonne est une zone que nous ne voulons pas revoir se reproduire à Muret, avec une incohérence d'implantation. Nous sommes donc en train de travailler pour mettre de la cohérence sur cette zone, de la cohérence d'implantation. Ce sera une zone mixte, avec de l'économie, avec de l'activité tertiaire et avec de l'habitat. Et la partie Habitat ne se résumera pas, Monsieur BARRES, à la partie incongrue que vous aviez laissée de quelques pourcents, elle sera beaucoup plus importante. Je sors cela, parce que c'est dans le document que vous aviez signé...

**Monsieur BARRES** : ... C'était une ZAC à vocation économique....Mais, enfin arrêtez ! C'était une ZAC à vocation économique et il n'était pas question d'y mettre des logements. S'il y avait cinq maisons de prévu, c'est parce que l'on ne pouvait pas faire autrement, parce que la loi est très compliquée. Après, nous avons vu que pour équilibrer cette zone, il fallait faire une ZAC mixte uniquement dans un but d'équilibre budgétaire, parce que nous avons eu des frais que nous n'attendions pas, en particulier certains achats, certains coûts de terrain et puis des fouilles qui nous ont coûté plus d'un million d' Euros. La société d'aménagement s'est tournée vers nous, en nous disant : « Nous ne voyons pas comment nous pouvons arriver à équilibrer les choses si nous ne faisons pas une ZAC mixte ». Vous me reprochez de ne pas avoir fait d'habitat au départ. Bien sûr que non, nous n'avions pas prévu d'habitat, nous l'avons prévu après pour équilibrer...

**Monsieur le Maire** : .....C'est cela qui est dramatique, Monsieur BARRES. Comment voulez-vous pouvoir mettre une zone avec du commerce .....avec....

**Monsieur BARRES** : A Roques, il y a de l'habitat ? A Blagnac, il y a de l'habitat ?

**Monsieur le Maire** : A Blagnac, je suis désolé mais il y a de l'habitat. Andromède, c'est juste derrière et vous avez ensuite tout le développement vers le centre-ville qui est au bout du Leclerc Blagnac. Je pense que vous aviez essentiellement prévu de l'économie parce que vous avez très mal défendu l'intérêt des Muretain à ce moment-là pour satisfaire vos copains maires de la CAM qui voyaient sur cette zone-là que de l'activité économique pour pouvoir.....

**Monsieur BARRES** : .....Le mot « copains » je vais vous le faire ravalier....

**Monsieur le Maire** : .....pour pouvoir financer tous les services que vous aviez mis en place sans la moindre vision prospective, je le répète.

**Monsieur LAFFARGUE** : On en était au Grand Mermoz. Je souhaiterais, c'est une question très importante, que l'on fasse une commission spéciale pour discuter uniquement de cette question de cinéma au Grand Mermoz. Le reste, on n'en parle plus.....On a parlé de la ZAC Porte des Pyrénées, on mélange tout. Que l'on parle du Grand Mermoz, que l'on fasse une réunion sérieuse pour discuter de ce projet du Grand Mermoz. Point. La commission a transigé, elle a donné l'autorisation de le faire là, vous êtes POUR ou CONTRE. On en discutera, qui a raison, qui a tort ? Il faut en parler sérieusement.

**Monsieur le Maire** : Et comme on ne veut pas en parler sérieusement, Monsieur LAFFARGUE, vous avez peut-être un combat d'avance ou un combat de retard, puisque nous attendons l'attendu – justement- du jugement de la CNAC pour savoir sur quels critères ils se sont basés pour accepter le cinéma Mermoz. Le cinéma VO Grand Mermoz, ce n'est pas tout à fait la même chose.

**Monsieur LAFFARGUE** : Est-ce que vous pensez faire appel du jugement ? Vous attendez le résultat, en espérant quoi ?

**Monsieur le Maire** : Je crois quand même que vous devriez, avant d'intervenir, réfléchir un petit peu et vous documenter. Parce que, franchement, vous ne mettez pas un bon niveau, au sein de ce Conseil Municipal..

**Monsieur LAFFARGUE** : Attendez....Cela fait vingt minutes ou une demi-heure que l'on en parle. Cela sert à quoi d'en parler s'il n'y a aucune finalité ! Il ne fallait pas en parler ! On aurait prorogé cette discussion, cela ne sert à rien....On pédale dans la semoule !

**Monsieur le Maire** : .....dans la choucroute, aussi ! Je pense Monsieur LAFFARGUE qu'il y a eu une demande de prise de position, une demande de prise de parole par l'opposition. Il est normal que Monsieur BARRES ait pu s'exprimer –comme vous l'avez fait- sur ce dossier-là.

**Monsieur LAFFARGUE** : .....Pas pendant une demi-heure.....

**Monsieur le Maire** : Oui, mais on n'est pas des Staliniens.....Ici, on écoute un petit peu les autres.....Je voudrais finir sur ce débat-là, en vous disant qu'il y a eu une décision prise en responsabilité par la commission ad hoc à Paris, que nous en prenons acte. Nous devons maintenant réfléchir. Voir la situation, les évolutions possibles pour essayer peut-être de bâtir ou pas autre chose. Je mets aux voix la Décision Budgétaire Modificative qui nous a été présentée par Monsieur BONILLA.

**Monsieur BARRES** : Je voulais vous demander aussi au sujet de la ligne Grands ouvrages COSEC, Maisons de quartier.....Vous avez passé un appel d'offre auprès d'une assurance ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr. C'est groupé mais ce sont des projets différents. En tout cas, ce que l'on peut dire c'est que nous avons eu un dépassement important sur le COSEC par rapport au prévisionnel. Sur les maisons de quartier, nous sommes « pile poil » dans l'enveloppe qui était prévue et qui a été votée en Conseil Municipal. Mais, sur le COSEC, nous avons eu un dépassement extrêmement important qui est lié au fait que nous avons entrepris des travaux extrêmement lourds et que les normes ayant changé, nous avons été obligés de passer à de nouvelles techniques et de mettre en place des infrastructures, dont on pouvait encore se passer, il n'y a qu'un an !

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI, BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.), s'abstenant.*

## ▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE BUDGETAIRE 2009 – BUDGET ASSAINISSEMENT

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif assainissement de l'exercice 2009,*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dont les conséquences sur les équilibres d'ensemble s'appréhendent comme indiqué ci-après :

	Budget primitif 2009	+ Décision modificative n°1	= Total voté 2009	
<b>EXPLOITATION</b>	Dépenses réelles	389 958	38 479	428 437
	Dépenses d'ordre	506 902	- 38 479	468 423
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>896 860</b>	<b>-</b>	<b>896 860</b>
	Recettes réelles	896 860		896 860
	Recettes d'ordre			-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>896 860</b>	<b>-</b>	<b>896 860</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	891 039	153 786	1 044 825
	Dépenses d'ordre	171 705	29 193	200 898
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 062 744</b>	<b>182 979</b>	<b>1 245 723</b>
	Recettes réelles	384 137	192 265	576 402
	Recettes d'ordre	678 607	- 9 286	669 321
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>1 062 744</b>	<b>182 979</b>	<b>1 245 723</b>

Monsieur le Maire précise que le détail de la décision budgétaire modificative n°1 au budget assainissement 2009 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2009 pour le budget annexe de l'assainissement telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ainsi que dans celui figurant en annexe ;
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2009 – BUDGET EAU POTABLE

**Rapporteur : Monsieur BONILLA**

- *Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,*
- *Vu la délibération du Conseil municipal de Muret en date du 27 janvier 2009 approuvant le budget primitif eau potable de l'exercice 2009,*

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires dont les conséquences sur les équilibres d'ensemble s'appréhendent comme indiqué ci-après :

	Budget primitif 2009	+ Décision modificative n°1	+ Décision modificative n°2	= Total voté 2009	
<b>EXPLOITATION</b>	Dépenses réelles	476 600	85 393	10 000	571 993
	Dépenses d'ordre	273 400	- 83 193	- 10 000	180 207
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>750 000</b>	<b>2 200</b>	<b>-</b>	<b>752 200</b>
<b>EXPLOITATION</b>	Recettes réelles	750 000	2 200		752 200
	Recettes d'ordre	-	-		-
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>750 000</b>	<b>2 200</b>	<b>-</b>	<b>752 200</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Dépenses réelles	555 982	- 44 258	33 448	545 172
	Dépenses d'ordre	41 351	38 935	1 970	82 256
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>597 333</b>	<b>- 5 323</b>	<b>35 418</b>	<b>627 428</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	Recettes réelles	283 132	38 935	43 448	365 515
	Recettes d'ordre	314 201	- 44 258	- 8 030	261 913
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>597 333</b>	<b>- 5 323</b>	<b>35 418</b>	<b>627 428</b>

Monsieur le Maire précise que le détail de la Décision budgétaire Modificative n°2 au budget eau potable 2009 figure dans un tableau annexé à la présente.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ADOPTE la décision budgétaire modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2009 pour le budget annexe de l'eau potable telle que détaillée dans le tableau ci-dessus ainsi que dans celui figurant en annexe ;
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier à Monsieur le Sous-Préfet de Muret et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

**Monsieur le Maire** : Je voudrais vous rassurer, nous n'en avons pas eu un seul appel au standard de la ville de Muret, de Muretain qui nous aurait pu nous appeler pour dire que leur facture d'eau avait baissé d'une manière significative, puisque les factures d'eau sont arrivées chez tous les Muretains et qu'ils ont pu constater dans les faits que ce que nous avions promis, nous l'avons fait et que c'est réellement une baisse importante dont nous leur fait bénéficier.

**Monsieur BARRES** : Mais cela remontera parce que vous ne pourrez pas faire autrement !

**Monsieur le Maire** : Ce qui est pris, est pris, Monsieur BARRES ! Et l'on n'a pas l'intention que cela remonte. Qui est d'avis d'adopter la décision sur l'eau potable ?

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ VACATIONS FUNERAIRES ALLOUEES AUX AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE (REVALORISATION DU MONTANT)

**Rapporteur : Monsieur MHAMDI**

Les agents de la Police Municipale sont, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, habilités à assister dans le cadre de leurs fonctions à diverses opérations funéraires, et à ce titre ils peuvent percevoir des vacations.

Par délibération n°2006/006 du 9 février 2006, le Conseil Municipal avait fixé le montant de ces vacations à 15 €.

La loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire (art. 4 et 5) réforme partiellement le dispositif de surveillance des opérations funéraires, et harmonise sur l'ensemble du territoire national le taux des vacations funéraires versées pour la réalisation de ces surveillances qui doit être fixé entre 20 et 25 €.

Ainsi, le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au versement d'une vacation se trouve réduit. Désormais, seules les opérations énumérées dans la nouvelle rédaction de l'article L.2213-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont concernées.

Il s'agit :

- de la surveillance de la fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune du lieu de décès ou de dépôt,
  - de la surveillance des opérations de crémation,
  - de la surveillance des opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps.
- Il est rappelé sur ce point que la surveillance n'est pas requise lorsqu'il s'agit de la reprise d'une concession, que ce soit au terme de la concession, en cas de non-renouvellement à son échéance ou lorsque la reprise est effectuée dans le cadre d'une procédure d'état d'abandon.

Les dispositions prévues par les articles R. 2213-44 et R. 2213-52 dudit code n'ayant pas été modifiées par la nouvelle loi, les opérations funéraires ci-dessous énumérées doivent toujours faire l'objet d'une surveillance mais ne donnent pas lieu à la perception d'une vacation :

- les moulages de corps (article R. 2213-45),
- les soins de conservation (article R. 2213-4),
- les transports de corps sans mise en bière, avec pose d'un bracelet d'identité (articles R. 2213-46 et R. 2213-47),
- les transports de corps après mise en bière, avec apposition de scellés (article R. 2213-48),
- l'arrivée d'un corps mis en bière, lorsque la commune d'inhumation ou de crémation n'est pas la commune du décès (article R. 2213-49).

Un décret en Conseil d'Etat viendra ultérieurement réformer ces dispositions réglementaires.

En revanche, le dernier alinéa de l'article L. 2213-14 institue la possibilité de surveillances inopinées sur l'ensemble des opérations funéraires, quelles soient ou non listées dans les parties législative et réglementaire du CGCT. Ces contrôles déclenchés sur décision du Maire ou du Préfet suivant leur compétence en matière de police, donneront également lieu au versement d'une vacation.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de base de la vacation funéraire à 20 €.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire modifiant l'article L. 2213-14 du CGCT,

Vu la nécessité de fixer le montant de la vacation funéraire,

Dit que le montant de la vacation funéraire peut être fixé à 20 €,

Annule et remplace la délibération n°2006/006 du 9 février 2006,

Donne délégation au Maire à l'effet de prendre un arrêté fixant le montant de la vacation funéraire à 20 € et de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BARRES** : (propos inaudibles)

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## **▪ DOSSIER D'INSCRIPTION 43<sup>e</sup> TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVENUE HENRI PEYRUSSE ET CHEMIN DE LACOMBE – DEMANDE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME 2010 AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

Au titre du futur programme de travaux d'Assainissement Collectif (43<sup>ème</sup> Tranche), la Ville de Muret projette la poursuite du développement du réseau d'eaux usées sur deux secteurs :

\* Par extension de ses réseaux d'assainissement eaux usées sur le Chemin de Lacombe (partie Est) localisé entre le Chemin de Brioudes et le Chemin de Cupidou.

\* Par extension du réseau sur le quartier d'Estantens, au niveau de l'Avenue Henri Peyrusse (RD56).

Le coût de ces travaux est estimé à 1.081.797,30 €HT (*hors honoraires, imprévus et divers, passages caméra*) et se décompose de la façon suivante :

**\*Tranche Ferme**

- avenue Henri Peyrusse (RD56) - Quartier Estantens (tronçon "A-B")
- chemin de Lacombe(tronçon "A-B" / "C-D" / "D-E")

**Total Tranche Ferme : 554.567,30 € HT**

**\*Tranche Conditionnelle n° 1**

- chemin de Lacombe

**Total Tranche Conditionnelle n° 1 : 259.318,00 € HT**

**\*Tranche Conditionnelle n° 2**

- avenue Henri Peyrusse / RD56 - Quartier Estantens (tronçon "C-D")

**Total Tranche Conditionnelle n° 2 : 267.912,00 € HT**

**TOTAL HT des travaux : 1.081.797,30 €**

- Honoraires 32.595,75 €
- Imprévus et divers 5.906,95 €
- Somme à valoir pour hygiène, sécurité, tests d'étanchéité, passage caméra 9.700,00 €

**TOTAL HT Programme Départemental 2010 1.130.000,00 €**

**TOTAL TTC Programme Départemental 2010 1.351.480,00 €.**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme d'assainissement à valider au titre de l'année 2010 (43<sup>ème</sup> Tranche), tel que décrit en préambule, pour un coût estimé à 1.130.000,00 € HT,
- d'approuver le dossier de demande d'inscription à adresser au Conseil Général, afin d'obtenir un subventionnement au taux maximum,
- de donner délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, Monsieur Christophe DELAHAYE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

**Monsieur le Maire** : Je voudrais faire en introduction un petit aparté sur un débat lors du dernier Conseil Municipal et sur des craintes que vous aviez évoquées sur la convention que nous avons passée pour la mise en place de la Fête St Jean, Monsieur GAUDIN peut en témoigner : en effet, la Fête s'est très bien passée et nous n'avons eu quasiment aucun souci

**Monsieur GAUDIN** : Absolument, tout s'est bien déroulé. Et il n'y a rien d'autre à dire. Au grand dam de ces messieurs qui souhaitaient peut-être que cela ne se fasse pas !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES est dans les lettres latines, ce soir. C'est dommage que le micro n'ait pas été branché. Mais allez-y !

**Monsieur BARRES** : Je disais : « Gaudeamus » ! (Ndlr : nous nous réjouissons)

## ▪ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE LA GESTION DES MARCHES DE LA VILLE DE MURET – APPROBATION DE LA CONVENTION A PASSER

**Rapporteur : Monsieur DELAHAYE**

En séance du 10 mars 2009, le Conseil Municipal se prononçait sur le principe de la Délégation du Service Public des marchés de la Ville de Muret, autorisant Monsieur le Maire à lancer la procédure ; soit mettre en œuvre les mesures de publicité et de mise en concurrence conformément aux articles L.1411-1 et suivants du CGCT, à négocier avec les candidats retenus par la Commission compétente puis à saisir la présente Assemblée du choix de la Société auquel il aura été procédé.

La consultation a été adressée à la publication, le 12 mars 2009 ; elle a paru sur les journaux suivants :

- Dépêche du Midi du lundi 16 mars 2009
- Moniteur du vendredi 20 mars 2009,

le dernier délai de remise des offres expirant le mardi 21 avril 2009 à 10 heures.

Une seule réponse est parvenue dans les délais, présentée par le Groupe GERAUD - 27, boulevard de la République - 93891 Livry-Gargan Cedex.

La consultation portait :

- à titre ferme, sur les marchés des mardis et samedis,
- à titre optionnel, sur la Fête foraine du secteur Saint-Jean.

La Commission de Délégation des Services Publics, s'est réunie le 21 avril 2009.

Suite à la décision de ne pas déléguer la Fête Foraine, la négociation conduite par le pouvoir adjudicateur, n'a porté que sur les marchés.

A son terme, la redevance annuelle accordée à la Ville a été réévaluée : 15.000 € au lieu de 13.500 €, ainsi que les avantages suivants ont été notamment obtenus :

- prise en charge de l'organisation et du financement de deux animations sur les deux marchés référencés (pour la 1<sup>ère</sup> année),
- possibilité de créer deux marchés, un sur OX et un sur ESTANTENS,
- ainsi que l'organisation de séances promotionnelles telles que marchés aux fleurs, à la brocante, foires gastronomiques, marchés européens.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de Délégation de Service Public des marchés de la Ville de MURET, à passer avec la Société GERAUD, pour une durée de cinq ans,
- de donner délégation à Monsieur le Maire, aux fins de la signer, de la notifier et d'effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**Monsieur DELAHAYE** : Tout cela fait donc partie d'une négociation bâtie à partir d'un mandat copié par la Commission de Délégation de Service Public. Nous avons fait ensuite un débriefing avec M. COLLIN qui a participé à cette commission.

**Monsieur BARRES** : On ira à Ox et à Estantens, en navette ?

**Monsieur le Maire** : Vous pourrez aller à Ox et à Estantens en navette.

**Monsieur le Maire** : Ah, j'ai dit une bêtise ! Madame ROUCHON, excusez-moi ! Monsieur BARRES, vous ne pourrez pas y aller avec les navettes parce que les marchés sont prévus le dimanche matin et que les navettes ne fonctionnent pas encore.....On ne sait pas pour quand.....mais elles ne fonctionnent pas donc le dimanche matin.

(propos inaudibles, brouhaha)

**Monsieur le Maire** : Je crois que ce qui est à retenir, c'est ce point de nouveauté que nous voulons appuyer avec force, c'est que nous puissions mettre en place en alternance, le dimanche matin, un marché à Ox et un marché à Estantens. Nous sommes persuadés que cela apportera une activité à ces deux quartiers. Nous sommes persuadés que de nombreux Muretais, même s'ils n'ont pas de navettes à disposition, prendront leur moyen de locomotion pour se rendre sur ces marchés-là.

**Monsieur DELAHAYE** : Je complète. Nous sommes passés d'une redevance à 13 500 €uros à 15 000 €uros plus 50% du montant du résultat de la société dans le rapport annuel. C'est une hausse substantielle de la redevance. Celle-ci pourra être là pour revitaliser un peu les marchés, notamment les marchés d'Ox et d'Estantens qui n'existaient pas et je me demande même s'ils ont existé un jour....

**Monsieur BARRES** : Le problème, ce n'est pas le délégataire. Le problème c'est les commerçants. Je vous souhaite que cela marche, je nous le souhaite

**Monsieur DELAHAYE** : Si on ne tente pas la mise en place, il n'y aura jamais rien, c'est sûr !

**Monsieur le Maire** : Nous créons les conditions. Je crois que le rôle d'une municipalité, c'est de créer les conditions au développement économique, c'est de créer les conditions à l'implantation de ceux qui ont un intérêt particulier, c'est-à-dire les commerçants. Nous mettons en place les conditions pour que cela soit possible. Il y a certainement –nous en connaissons déjà- des commerçants intéressés. Il est certain que d'autres, vu la nouveauté, doivent se questionner. Ce dont nous sommes persuadés c'est que ceux qui décideront de venir seront ceux qui auront raison, parce que nous sommes persuadés que ces petits marchés –ce ne seront pas des grands marchés- auront leurs clientèles. Je mets la délibération aux voix, qui est d'avis d'adopter cette délégation de service public ?

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve la convention de Délégation de Service Public des marchés de la Ville de MURET, jointe à la présente, à passer avec la Société GERAUD, pour une durée de cinq ans,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, aux fins de la signer, de la notifier et d'effectuer toutes démarches nécessaires à son exécution.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ CHARTE DE QUALITE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

**Rapporteur : Monsieur RAYNAUD**

Le Conseil Municipal de MURET, dans sa séance du 26 Mai 2009, a adopté le principe d'une charte de qualité d'occupation commerciale du domaine public.

Ce document a fait l'objet d'une concertation avec les représentants des commerçants intéressés et d'une explication directe auprès de l'ensemble des commerçants muretais acquittant des droits de terrasse.

Ces dispositions seront applicables dès l'entrée en vigueur de la charte de qualité.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'ACCEPTER la charte de qualité d'occupation commerciale du domaine public de MURET.

**Monsieur RAYNAUD** : Je voudrais dire qu'un élu de l'opposition avait souhaité participer à la concertation, en tant que signataire de l'invitation, je me suis excusé parce qu'il a été convié un peu tardivement, et n'a malheureusement pas pu être présent. Je présente donc mes excuses publiquement.

**Monsieur le Maire** : Je souhaiterais que l'on inclut une petite modification vue avec Monsieur RAYNAUD sur la mauvaise rédaction –nous dirons- et encore ce n'est pas clairement expliqué sur le document que nous avons eu sur table. Je vous propose de modifier ce qui est écrit en gras et de garder uniquement : Tout contrevenant sera passible d'une amende de 100 Euros..... », parce qu'il faut bien mettre une menace sur la non-application de la réglementation, et de terminer par «Au-delà, il sera procédé à la suspension de l'autorisation. En cas de récidive pour quelque motif que ce soit pendant la durée de l'exploitation, il sera procédé à sa suspension automatique ». C'est d'inclure, de manière rédigée, avec une rédaction plus claire et plus volontaire, le fait que cette réglementation est opposable et que les contrevenants sont passibles d'une amende s'ils ne laissent pas notamment le passage aux administrés, parce que c'est là que nous avons le plus gros problème. C'est-à-dire que les terrasses sont en expansion et que les passages ne sont pas assez larges pour que des piétons avec des poussettes puissent passer sans encombre. Je rappelle que c'est du domaine public que nous mettons à disposition d'établissements privés –parce que nous pensons que c'est nécessaire à l'animation commerciale de la ville- mais, en aucun cas, le domaine public n'appartient à ceux qui l'occupent.

**Monsieur RAYNAUD** : Je crois qu'il faut préciser, Monsieur le Maire, que cela a été présenté comme un contrat de confiance entre la municipalité et les commerçants. Cela a été très bien perçu. Cependant, il faut mettre les règles effectivement pour ces choses-là. Et il faut préciser que cette charte est évolutive par définition et que, tout au long de sa jeunesse, il sera procédé à des interdictions et des modifications, s'il y a lieu.

**Monsieur le Maire** : Après une expérimentation, nous ferons un point avec la même commission. Et là, nous ferons en sorte que personne ne soit oublié, Monsieur RAYNAUD. Il y avait dans cette commission des représentants de commerçants, des représentants de cafetiers, d'autres commerces, des élus, des techniciens et nous avons donc pu évoquer tous les points de cette charte, d'une manière posée et extrêmement directe puisqu'il n'y a pas eu de langue de bois et que tout a été expliqué. Nous avons rédigé un texte ; et il manquait la partie –qu'il est impossible d'oublier sur un règlement- relative à ce qui pourrait arriver à un contrevenant s'il ne respectait la règle qu'il a signée. Puisque cette charte sera pré-opposée à tous les commerçants de Muret qui sont en capacité de la signer ou de la refuser. Et dans la mesure où ils s'engageront à signer cette charte, ils seront garants de leur propre choix.

**Monsieur JOUANNE** : J'ai une question à poser. Je n'ai pas été convié à la commission, mais je remercie Monsieur RAYNAUD de m'avoir rappelé.

**Monsieur le Maire** : Monsieur JOUANNE, je peux vous assurer que ce n'est pas délibéré....

**Monsieur JOUANNE** : Ah non, mais il m'a même appelé, et je le remercie d'ailleurs. C'est très bien. Mais, je regrette de ne pas avoir été là. J'avais posé la question sur ce droit de passage. Comment le faire respecter ? Parce que chez certains commerçants, cela va être difficile.

**Monsieur le Maire** : Le passage est réglementaire. Il y a une dimension qui est notée. C'est la loi, on doit laisser le passage. Les policiers municipaux passeront et si la règle n'est pas respectée, il y aura un avertissement et après, une sanction.

**Monsieur JOUANNE** : D'accord merci. Une deuxième question. Lors de la rédaction des textes, nous n'avons pas les tarifs. Ils étaient à l'étude. Pouvons-nous les avoir avant de voter ?

**Monsieur le Maire** : Les tarifs sont maintenus pour le moment et seront publiés par la suite. Je ne pense pas qu'ils diminuent, ils ne sont pas très élevés. Une étude comparative avec des villes voisines est en cours. Une fois que cette étude sera faite, les tarifs seront discutés. Il y a une grande diversité dans la pré-étude que nous avons faite, il y a des villes qui facturent zéro et d'autres à des tarifs très élevés : notamment Toulouse. Des villes à notre échelle, c'est très divers. Nous allons donc faire une étude un peu plus fouillée afin de proposer un tarif puisque les tarifs sont de toutes façons votés en Conseil Municipal.

**Monsieur JOUANNE** : Nous allons voter le tarif existant...

**Monsieur le Maire** : Aujourd'hui, c'est le tarif existant puisque nous n'avons pas voté de nouveaux tarifs.

**Monsieur JOUANNE** : Ensuite, j'ai une question sur les bénéficiaires des droits de terrasses : les débits de boissons, les titulaires de licences, les restaurants, les commerces, les primeurs, les superettes, les buralistes...je pose une question parce qu'apparemment il y aurait un débit de boissons pour lequel on aurait refusé le droit de terrasses. Sur quel critères ? Est-ce qu'il n'était pas possible dans les conditions d'autorisation de mentionner simplement –en supprimant tout le reste- « Les demandes seront appréciées au cas par cas ».

**Monsieur le Maire** : Ce que vous dites est mentionné un peu plus bas. Et vous avez certainement noté, Monsieur JOUANNE, dans la charte que nous proposons que les terrasses doivent être munies de dispositifs de protection pour ceux qui sont dessus. Et pour certains demandeurs, il va y avoir des difficultés en bordure d'artère de grande circulation où il n'y a pas de protection latérale et où le trottoir n'est pas très large. Cela nous demandera certainement de réfléchir à deux fois avant de donner une autorisation parce que la responsabilité de la ville sera engagée. Et il y a des établissements qui aujourd'hui –me semble-t-il- ont une implantation en bordure de voie à grande circulation, et sans protection, ne permettant pas d'avoir de terrasses. Je dirai que les propriétaires de ces établissements se sont implantés en connaissance de causes et, s'ils se sont implantés sur ces zones-là, c'est parce qu'ils pensaient que s'ils n'avaient pas de terrasses, ils pouvaient quand même fonctionner. Ensuite, vous savez qu'il y a, pour certains établissements, des publics qui sont contrôlés par la Gendarmerie et qui malgré tout connaissent quelquefois des débordements. Et nous ne souhaitons pas, par la création d'une terrasse, que la tranquillité des riverains de ces établissements soit plus « entamée » qu'elle ne l'est aujourd'hui.

**Monsieur JOUANNE** : D'accord. Mais il y a des sanctions qui seraient prises si ils ne répondaient pas à tous ces critères. Laissons-leur au moins la chance ! Ou alors on ne note pas les débits de boissons titulaires d'une licence....

**Monsieur le Maire** : Ce sont les débits de boissons qui disposent d'une licence qui peuvent demander une terrasse. Ensuite, la signature est tripartite....Il y a celui qui demande et celui qui accepte. Jusqu'à nouvel ordre, celui qui accepte : c'est nous. C'est parce que l'on nous demande que nous acceptons.

**Monsieur JOUANNEM** : C'est accepté sur certains critères

**Monsieur le Maire** : Voilà.

**Monsieur JOUANNEM** : Les places de parking qui, aujourd'hui, sont occupées par certains commerçants seront-elles maintenues ? Comme vous avez mentionné, les protections latérales doivent être fixées sur les planchers. Comment ? Une barrière sur un plancher, ce n'est pas la rendre vraiment.....

**Monsieur le Maire** : C'est mieux que rien !

**Monsieur JOUANNEM** : Et les emplacements des parkings qui sont occupés ?

**Monsieur le Maire** : S'il y a une terrasse sur un parking, évidemment, nous ne pourrions pas avoir une terrasse et un parking. Il y aura un choix à faire.

**Monsieur JOUANNEM** : .....Les parkings feront-ils partie de ce territoire que l'on pourrait leur attribuer ?

**Monsieur le Maire** : Bien sûr, si nous pensons que pour la bonne marche d'un établissement, il y a la possibilité d'attribuer une ou deux places de parking, si les conditions de sécurité sont prises, je ne vois pas pourquoi nous ne l'accepterions pas.

**Monsieur JOUANNEM** : D'accord.

**Monsieur le Maire** : C'était le cas, on peut le dire parce que l'établissement a disparu aujourd'hui pour le café des Ailes. Il y avait des places de parking qui ont été transformées en terrasse protégée. Dans ce cadre-là, la sécurité de ceux qui viennent consommer sur la terrasse est assurée, la sécurité de ceux qui circulent est assurée ; donc on perd deux places de parking. C'est un choix à faire. Mais, je pense plutôt que nous serions plutôt dans une voie d'acceptation, dans ce sens-là. Si c'est une artère de forte circulation où il n'y a pas de protection possible, je pense que nous verrons d'un autre œil et de façon plus affinée ce qui nous sera proposé comme plan de terrasse.

**Monsieur JOUANNEM** : Les bénéficiaires des terrasses, c'est à l'appréciation, tout simplement. Les demandes seront donc appréciées au cas par cas.

**Monsieur le Maire** : Non, si vous avez des commerces qui ne sont pas cités, ils n'auront pas droit à la terrasse.

**Monsieur JOUANNEM** : Je vous ai posée la question tout à l'heure en vous disant qu'il y a un débit de boisson auquel on ne veut pas donner de terrasse. C'est à l'appréciation.

**Monsieur RAYNAUD** : L'intérêt de cette charte qui n'est pas forcément parfaite, c'est pour cela qu'elle est évolutive, c'est justement de créer les critères objectifs qui font que personne ne se posera de question, à savoir pourquoi c'est accepté ou refusé, a priori. Ceci étant, la Municipalité se garde une petite marge quand même pour pouvoir éventuellement juger de l'intérêt particulier qui peut être lié à la sécurité, qui peut être lié à l'esthétique, etc.... Cela me paraît légitime de garder une petite marge d'appréciation. On verra.

**Monsieur BARRES** : La Municipalité se garde une marge d'appréciation, mais c'est une référence CAM. Sachez aussi user de tact avec les commerçants parce que le petit commerce souffre à Muret. Il y a des mastodontes à côté, il y a la crise, il y a beaucoup de commerces qui ferment. Il va falloir avoir du doigté.....Présentez le fouet mais ne l'utilisez pas....

**Monsieur le Maire** : En qualité d'ancien responsable de la ville, Monsieur BARRES, et après certaines interventions que vous avez faites dans ce conseil municipal, je pense que vous ne pouvez pas dire cela. Nous appliquerons la règle contre ceux qui ne la respectent pas, tout simplement. Parce que nous gérons l'intérêt collectif et non pas l'intérêt privé. L'intérêt collectif est celui d'avoir une ville dynamique au niveau commercial. Nous y travaillons. Nous le facilitons chaque fois que nous le pouvons, par les manifestations que nous faisons. Nous sommes en train de travailler sur une série d'animations pour la fin de l'année afin de dynamiser, de valoriser le cœur de ville et le commerce local.

**Monsieur le Maire (suite)** : Nous souhaitons être des partenaires de nos commerçants muretais, et nous souhaitons aussi que notre ville soit belle, qu'elle soit vivante, qu'il y ait la possibilité de « boire un coup », en parlant clair et simple, sur une terrasse, quand il fait beau, en toute sécurité sans conflit possible avec d'autres qui n'ont pas envie de boire, mais qui simplement ont envie de passer. C'est pour avoir une ville harmonieuse et équilibrée que nous voulons édicter des règles de bonne conduite, tout simplement.

**Monsieur BARRES** : Je suis très heureux de voir votre évolution.

**Monsieur le Maire** : Pourquoi évolution ?

**Monsieur BARRES** : Vous étiez très laxiste....

**Monsieur le Maire** : Pardon ?

**Monsieur BARRES** : Vous étiez très laxiste sur le stationnement en ville et sur les PV. On s'est retrouvé dans des situations de congestion du centre-ville sur lesquelles vous avez l'air de vouloir revenir –à juste titre.....

**Monsieur le Maire** : C'est faux, Monsieur BARRES.....C'est absolument faux !

**Monsieur BARRES** : Ecoutez, les policiers municipaux parlaient à la population. Ils disaient « On ne verbalise pas, parce qu'on nous a dit de ne pas le faire ».

**Monsieur le Maire** : Peut-être ne transmettaient-ils pas le message qui était celui du maire ? Il est vrai qu'il y a eu quelques policiers municipaux qui ont transmis ce message. Nous avons eu une réunion de travail avec Monsieur MHAMDI et la Police municipale. Nous avons donné des consignes claires, simples. Et j'espère qu'aujourd'hui ce message ne sera pas entendu parce qu'il serait interprété par moi comme allant à l'encontre des décisions prises par une équipe municipale. Je fais confiance aux fonctionnaires et je suis sûr de ce qu'ils disent. Les policiers municipaux ne peuvent pas dire aujourd'hui ce que vous dites, Monsieur BARRES.

**Monsieur BARRES** : Ils ne le disaient pas, ils le faisaient. Et s'ils le faisaient, vous l'avez vu. Cela a duré des mois. Donc, vous en étiez conscient, ou alors vous n'allez pas en ville. Ou vous n'écoutez pas les commerçants. Le laxisme a duré des mois.

**Monsieur le Maire** : Mais vous savez à qui elles étaient les voitures qui étaient devant les commerces, Monsieur BARRES ?

**Monsieur BARRES** : Comment ?

**Monsieur le Maire** : .....A qui elles étaient les voitures qui étaient devant les commerces ?

**Monsieur BARRES** : Aux commerçants...

**Monsieur le Maire** : Donc, on leur a signifié. On en a discuté. On les a rencontrés. Les choses ont évolué sans mettre de PV parce qu'il n'y a pas que les PV pour régler les choses. Il faut donc édicter des règles, il faut faire respecter les règles et nous nous y engageons. Mais, nous devons aussi faire en sorte que ces règles soient équitables et justes. Je mets donc aux voix la charte présentée par Monsieur RAYNAUD et qui concerne l'occupation du domaine public.

*Les présentes dispositions sont adoptées par 27 voix,  
Messieurs CUCCHI, BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM  
et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.), s'abstenant.*

## ▪ ACHATS ET TRAVAUX DIVERS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

Les crédits nécessaires au bon fonctionnement des différents services ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, de façon à réaliser les achats et les travaux indispensables.

Aussi, il est proposé à la présente Assemblée, de bien vouloir approuver les dossiers de demandes de subventions correspondants, à déposer auprès du Conseil Général, aux fins d'obtention des aides au taux les plus élevés possible.

### I – Achats & travaux dans les écoles

N°	Désignation	Fournisseurs	Coût en € HT	Coût en € TTC	Imputation (Chapitre, Article, Fonction)
1	Achat de mobilier pour les groupes scolaires Barry, Hugon, Mermoz, Saint-Exupéry, la primaire Fons, Estantens et les maternelles Vasconia et Ox	CAMIF – 31 LABEGE	19 934,93	23 842,18	21 – 2184 - 213
2	Achat de mobilier pour les maternelles Hugon & Saint-Exupéry et la primaire Saint-Exupéry	GUIGNARD – 81 CASTRES	811,40	970,43	21 – 2184 - 213
3	Achat de tapis de sol pour l'école d'Estantens	CASAL SPORT - TOULOUSE	702,34	840,00	21 – 2184 - 213
4	Achat pour la primaire Vasconia	ARTHEM – 31 MURET	546,24	653,30	21 – 2188 - 213
5	Achat pour la maternelle Mermoz et la primaire Hugon	PRIXE MENAGER – MURET	324,41	388,00	21 – 2188 - 213
6	Remplacement des menuiseries à la primaire du Barry	ESPACE MENUISERIE – 31 TOULOUSE	6 017,50	7 196,93	23 – 2313 - 020
7	Isolation thermique à la primaire du Barry	OUVERTECH – 31 CASTELNAU D'ESTRETEFONDS	14 447,00	17 278,61	23 – 2313 - 020
8	Travaux de peintures à la primaire Saint-Exupéry	SMF – 31 MURET	29 202,00	34 925,59	23 – 2313 - 020
	<b>TOTAL</b>		<b>71 985,82</b>	<b>86 095,04</b>	

## II – Achats de matériel pour le Centre Technique

1	Achat de 2 polybennes et de 4 bennes	MIDI PYRENEES VEHICULES INDUSTRIELS – 31 PORTET SUR GARONNE	83 011,10	99 281,30	21 – 2182 - 020
2	Achat d'une remorque pour transport nacelle ciseaux	MIL REMORQUES – 31 CASTANET	4 268,28	5 098,99	21 – 21571 - 411
3	Achat d'une plate forme roulante pour atelier électricité	MAT'EQUIP 31 – 31 DREMIL LAFARGE	1 370,00	1 638,52	21 – 2158 - 020
4	Achat d'un décompacteur à air pour les espaces verts	ESPACE CHLOROPHYLLE – 31 SEYSSES	2 810,00	3 360,76	21 – 2158 – 823
5	Achat d'un marteau perforateur sans fil pour espaces verts	LEGALLAIS BOUCHARD – 14 HEROUVILLE ST CLAIR	573,56	685,98	21 – 2158 - 823
	<b>TOTAL</b>		<b>92 032,94</b>	<b>110 065,55</b>	

## III – Travaux à la maison " Bernadou " 18, rue de Louge

1	Travaux plâtrerie, peinture, sol	RENAILLE – 31 BEAUMONT SUR LEZE	27 870,50	33 333,12	23 – 2313 - 020
2	Travaux d'étanchéité	GILBERT ETANCHEITE – 31 LE FAUGA	9 869,10	11 803,44	23 – 2313 - 020
3	Travaux électrique	MAZAUD – 31 SAINT- MARTORY	1 861,16	2 225,95	23 – 2313 - 020
	<b>TOTAL</b>		<b>39 600,76</b>	<b>47 362,51</b>	

## IV – Travaux aux installations sportives nord

1	Fourniture & pose faux plafond dans vestiaires	SMF – 31 MURET	9 016,00	10 783,14	23 – 2313 - 020
2	Fourniture & pose VMC douches dans vestiaires	FERRI – 31 ST ELIX	3 010,00	3 599,96	23 – 2313 - 020
	<b>TOTAL</b>		<b>12 026,00</b>	<b>14 383,10</b>	

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ces différents achats et travaux,
- Rappelle que les crédits nécessaires à ces investissements ont été inscrits au Budget de l'exercice en cours, respectivement sur les imputations précitées,
- Autorise le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, Francis PÉLISSIE, à déposer auprès du Conseil Général les dossiers de demandes de subvention correspondants, aux fins d'obtention des aides au taux maximum.

**Monsieur BARRES** : Un petit mot si vous le permettez concernant la Maison BERNADOU que nous avons achetée pour l'intégrer dans le programme de réhabilitation des Berges de la Louge et qui a servi de prétexte pour certains échanges avec le Président du Prix du Jeune Ecrivain....

**Monsieur le Maire** : Vous aviez écrit ?

**Monsieur BARRES** : Nous lui avons proposé cette maison et il l'a cavalièrement refusée. Et je redis ici qu'il n'a jamais été question de ne pas faire de travaux dans cette maison. Et il n'était pas question de la lui livrer dans cet état. Et quand Monsieur le Président du Prix du Jeune Ecrivain dit que l'on ne lui avait rien proposé et que cette municipalité lui propose, je regrette qu'un homme d'une telle culture soit aussi sectaire. Voilà. Nous allons faire des travaux pour 47 000 €uros. Il nous répondra par presse interposée.

**Monsieur le Maire** : Je pense que vous devriez vous en expliquer. Mais, nous étions plusieurs élus dès notre élection à avoir fait le tour du patrimoine municipal et à avoir visité cette maison qui était dans un état lamentable et presque même indescriptible

**Monsieur BARRES** : Tout à fait. Mais ce n'est pas avec 47 000 €uros que vous allez en faire un palais.

**Monsieur le Maire** : Détrompez-vous Monsieur BARRES, lorsque vous aurez cet échange avec le Président de l'Association dont vous parlez, vous pourrez lui porter votre point de vue, il se fera un plaisir de vous faire visiter la maison et de voir comment elle a dû être retapée avec une somme aussi modique que celle-là. Et je voudrais ici solennellement saluer les compétences de nos services parce que ce sont nos services techniques qui ont retapé la maison. Nous avons dans notre équipe municipale, je les mets dans l'équipe municipale parce qu'ils font partie de la grande équipe de la Ville de Muret, nous avons des personnels qualifiés, compétents, dynamiques et volontaires ; lorsqu'ils ont une mission, ils la remplissent avec cœur et avec bonheur parce qu'ils étaient aussi heureux du résultat....

**Monsieur BARRES** ; On les avait bien choisis

**Monsieur le Maire** : Voilà, vous les aviez très bien choisis, Monsieur BARRES. Mais vous les avez peut-être mal commandés.

**Monsieur LAFFARGUE** : Il y a un problème d'attribution. Pour le mobilier, je demande à Monsieur le Maire quelles sont mes attributions, actuellement ?

**Monsieur le Maire** : Je pense que votre attribution principale, Monsieur LAFFARGUE, aujourd'hui, - la Dépêche l'a bien noté- c'est de servir d'aiguillon....

**Monsieur LAFFARGUE** : Non....

**Monsieur le Maire** : Mais enfin quelquefois, l'aiguillon n'est pas....

**Monsieur LAFFARGUE** : Je vous pose une question, la plaisanterie n'est pas de mise.....Quelle est mon attribution ? J'attends la réponse.

**Monsieur le Maire** : Eh bien , on se la demande !

**Monsieur LAFFARGUE** : J'attendais la réponse à cette question. Quand vous choisissez du mobilier, vous le choisissez par quel intermédiaire ?

**Monsieur le Maire** : C'est du mobilier urbain. Ne mélangez pas le mobilier et le mobilier urbain. Le mobilier c'est des chaises, des tables, des armoires....et il y a un service des Marchés. Il y a là aussi des services compétents ....

**Monsieur LAFFARGUE** : Ce sont les fonctionnaires de la ville de Muret qui se chargent du choix du mobilier urbain

**Monsieur le Maire** : Non, ce sont des commissions qui se réunissent et qui travaillent sous la responsabilité de Monsieur KISSI

**Monsieur LAFFARGUE** : Monsieur KISSI, pourquoi n'ai-je pas été consulté ?

**Monsieur KISSI** : Vous ne vous occupez pas du mobilier interne, vous vous occupez du mobilier externe.

**Monsieur LAFFARGUE** : D'accord. J'ai eu la confirmation à ma demande. Merci.

**Monsieur BARRES** : Pourquoi il n'est pas convié ?

**Monsieur le Maire** : Mais parce qu'il n'est pas à la commission d'appel d'offres, Monsieur BARRES

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Dans l'intitulé, il est marqué : « Poursuite et fin de l'opération de restauration... », on aurait pu mettre uniquement le mot « Poursuite », parce que je ne suis pas sûr que nous voyons dans cette décennie la fin de l'opération de restauration de l'église, puisque les travaux qui restent à faire sont encore colossaux.

## ▪ POURSUITE ET FIN DE L'OPERATION DE RESTAURATION INTERIEURE DE L'EGLISE SAINT JACQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

**Rapporteur** : Monsieur PELISSIE

Par délibération n° 2004/146 en date du 12 Octobre 2004, le Conseil Municipal approuvait le diagnostic des différentes restaurations à entreprendre sur l'Eglise Saint-Jacques.

Le montant total de l'opération s'élevait à 1.647.056,21 € HT, décomposé en 1.453.796,21 € HT de grosses réparations et 193.260 € HT de travaux d'entretien.

Par décision en date du 19 janvier 2006, une subvention était attribuée à la Ville :

- 70 % sur les restaurations extérieures,
- 50 % sur les restaurations intérieures.

Trois phases de travaux ont été réalisées, en 2007 - 2008. Celle de 2009 est en cours.

La mobilisation de la totalité des fonds nécessaires n'ayant pu s'effectuer durant cette période, et la validité de la subvention obtenue expirant au 31 décembre 2009, sans possibilité de prorogation, il paraît nécessaire de programmer la réalisation des travaux complémentaires à la restauration intérieure de l'Eglise.

Par ordre de priorité, les travaux des espaces suivants pourraient être programmés :

- \* suite de la NEF : 393.349 € HT,
- \* chapelles NORD et options : 182.865 € HT,  
- passage sud vers la rue,  
et éclairage
- \* Chapelle SUD-EST et Crypte 105.271 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter du Conseil Général, la subvention au taux maximum.

La poursuite de cette réhabilitation sera confiée au groupement de Maîtrise d'œuvre Mr Bernard VOINCHET Architecte en Chef des Monuments Historiques - 18 résidence Corisande - 29 Bd Lacaussade - 65000 TARBES/ Mr Yves LE DOUARIN Vérificateur des Monuments Historiques - Rue de la Découverte - BP 141 - 31676 LABEGE Cedex, ayant comme mandataire Monsieur Bernard VOINCHET et pour un montant de 63.820,65 € HT (9,36 %)

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Approuve le marché de maîtrise d'œuvre à passer avec le Groupement VOINCHET/ LE DOUARIN (adresse) pour un montant de 63.820,65 € HT,
- Approuve la réalisation des travaux de suite et fin de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Jacques à Muret, pour un montant global estimatif de **681.485 € HT**,
- Sollicite du Conseil Général, la subvention au taux maximum,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**Monsieur le Maire** : Dans l'intitulé de la délibération, il y a une partie de phrase qui a sauté «...Demande de subvention au Conseil Général – Approbation du marché de maîtrise d'œuvre et réalisation des travaux ». La délibération porte sur ces trois points et pas uniquement sur la demande de subvention. Y a-t-il des commentaires ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Encore une fois de plus, excusez-moi, Monsieur le Maire. J'ai déjà été contre la restauration intérieure. Il est vrai qu'une personne m'a dit « Au Conseil Municipal, il faudrait que tu exposes les faits parce que tu discrédites un peu tes arguments ». Je le ferai en temps voulu, actuellement, je n'ai pas le temps mais je tiens à ce que cela se passe. Une précision publique, j'exposerai les faits de tout ce qui ne va pas à l'intérieur. Ce que je trouve regrettable c'est que actuellement, c'est chapeauté par des personnes que l'on dit responsables, mais je leur prouverai le contraire. En temps voulu et au moment opportun.

On peut remercier Monsieur l'ancien maire parce que cela fait des années et des années que la restauration de l'église St Jacques à l'intérieur est malmenée.

**Monsieur le Maire** : Ok

(rires dans l'assemblée)

**Monsieur le Maire** : Je m'adresse à lui parce que c'était lui qui était maire à l'époque.....(propos inaudibles)

**Monsieur BARRES**.....parce que « malmenée », je me demandais quel langage il parlait ?

**Monsieur le Maire** : Une petite citation latine Monsieur BARRES ?

**Monsieur BARRES** : Bon, et bien, je vous remercie, je reviendrai

(rires dans l'assemblée)

***Les présentes dispositions sont adoptées par 32 voix,  
Monsieur LAFFARGUE votant contre.***

# ▪ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'ENTREE DU NOUVEAU CIMETIERE – APPROBATION DU PRET DEPARTEMENTAL

**Rapporteur : Monsieur PELISSIE**

**Monsieur PELISSIE** : C'est pour la demande d'approbation de prêt départemental pour l'aménagement de l'entrée du nouveau cimetière. En fait, c'est la nouvelle partie de l'ancien cimetière. Ce n'est pas le futur nouveau cimetière.

**Monsieur MONTARIOL** : Personne n'a compris....

(rires dans l'assemblée)

En séance du 18 Décembre 2007, le Conseil Municipal approuvait les travaux d'aménagement de l'entrée du nouveau cimetière, pour un montant de 39.895,00 € HT, et sollicitait une subvention du Conseil Général.

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> avril 2009, parvenue en Mairie le 14 Avril, le Président de cette Assemblée a informé Monsieur le Maire de la possibilité d'attribution à la Ville d'un prêt sans intérêt, aux conditions ci-après :

- Montant maximum du prêt consenti :	19 947,50 €
- Durée du prêt :	10 ans
- Remboursement du prêt en 10 ans, soit 9 annuités constantes de :	1 994,00 €
- et une annuité de :	2 001,50 €

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Annule et remplace la délibération n°2009/073 du 26 Mai 2009,
- Approuve la réalisation de ce projet aux conditions définies ci-dessus,
- Prend acte du montant du prêt alloué et des conditions de son remboursement,
- S'engage à inscrire au titre des budgets respectifs et correspondants, les sommes nécessaires à son remboursement,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, Francis PÉLISSIE, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires.

**Monsieur LAFFARGUE** : Une question Monsieur le Maire

(brouhaha)

**Monsieur LAFFARGUE** : Excusez-moi, rapidement, parce que j'ai l'impression que vous avez du mal à le supporter.....Avez-vous prévu d'autres travaux d'aménagement dans le cimetière ?

**Monsieur le Maire** : J'ai demandé aux services de contacter la famille et de bien vouloir mettre en forme et de rendre belle la tombe de Clément Ader puisque que nous allons entrer dans l'année Clément Ader en 2010. Cela fera 120 ans que notre Muretain le plus illustre aura donné des ailes au monde. Et nous serons peut-être obligés de nous substituer à la famille parce qu'aujourd'hui la tombe est dans un état qui n'est pas digne de l'homme qu'il fût.

**Monsieur LAFFARGUE** : Je voulais poser une question à toutes les personnes du Conseil Municipal qui sont allées au cimetière.....

**Monsieur le Maire** : On ira tous !!!

(Rires)

**Monsieur LAFFARGUE** : Quand vous entrez dans le cimetière, y a-t-il quelque chose qui vous interpelle ?

**Monsieur le Maire** : Il y a plein de tombes !

(Rires)

**Monsieur LAFFARGUE** : A part cela, Monsieur le Maire ?

**Monsieur le Maire** : Le silence ?

**Monsieur LAFFARGUE** : Non, il n'y a pas le silence. Le problème c'est qu'il n'y a que du goudron et du béton ! Je profite de cette occasion pour dire qu'il serait souhaitable de planter des arbres. Vous mettez n'importe pas des lauriers roses, vous mettez des cyprès.....cela apporterait peut-être un brin de gaieté dans le cimetière parce qu'actuellement, il est sinistre....Ce n'est pas risible. Je vois que certains rient, mais cela ne me fait pas rire.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ **CONVENTION AVEC ELECTRICITE DE FRANCE POUR RENFORCEMENT DU RESEAU BASSE TENSION, PLACE MERCADAL**

**Rapporteur** : **Monsieur PELISSIE**

Dans le cadre des travaux de renforcement du réseau basse tension / P35 Mercadar,

Au nom d'EDF, la société ETDE, par courrier en date du 16 juin 2009, a sollicité la Ville afin de signer une convention de servitude ayant pour objet :

- De faire passer les conducteurs aériens d'électricité au dessus de la parcelle cadastrée ID 593 appartenant à la Commune, sur une longueur d'environ 50 mètres,
- D'établir deux supports pour conducteurs aériens, dont les dimensions approximatives au sol sont de 0,75 m par 0,75 m.

Cette servitude de passage ne donnera lieu à aucune indemnité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de servitude avec EDF et autoriser sa signature.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la convention de servitude avec EDF ci-dessus exposée,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son délégué, à l'effet de signer la convention avec EDF, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Je pense que tout le monde, en se rendant au Conseil Municipal a vu que les travaux ont démarré...

**Monsieur BARRES** : Enfin....Vous avez eu dix-huit mois pour lancer les travaux.....(propos éloignés du micro)

**Monsieur le Maire** : Mais les dix-huit mois ont quand même permis.....Je souhaiterais que Monsieur BARRES allume son micro et qu'il nous répète la phrase pour qu'elle puisse être retranscrite texto....

**Monsieur BARRES** : Je sais que vous avez la réponse. Je disais.....Le Monsieur vous disait que ces travaux étaient pratiquement prêts à être exécutés et que dix-huit mois après vous commencez. Donc, je ne vous félicite pas pour votre rapidité.

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie de votre félicitation, Monsieur BARRES, mais je voudrais quand même ici, mettre les choses au point. C'est vous qui avez créé un problème, que nous avons mis du temps à réparer. La Ville de Muret a cherché des solutions compliquées, parce que les interlocuteurs sont compliqués. S'il n'y avait pas eu une mauvaise manœuvre d'une entreprise, nous n'en serions pas là et si après la mauvaise manœuvre de l'entreprise -cela peut arriver qu'il y ait une erreur dans un chantier et qu'une pelle mécanique remplace un terrain privé par un trou- si cette erreur avait été traitée à l'époque et si vous aviez demandé à l'entreprise de faire marcher son assurance, il est certain que la compagnie d'assurance de l'entreprise aurait proposé une indemnité au propriétaire nous permettant ainsi peut-être de trouver une porte de sortie. Mais peut-être qu'en voulant être trop sympathique en voulant trop protéger l'entreprise -que je ne citerai pas et vous savez très bien de laquelle je parle puisqu'elle est très proche de vous-, en ne voulant pas mettre en difficultés cette entreprise, vous avez généré....

**Monsieur BARRES** : .....Je vous l'interdis, je vous interdis de dire cela.....C'est une honte encore une fois !

**Monsieur le Maire** : Vous avez généré un problème.....

**Monsieur BARRES** : C'est perfide

**Monsieur le Maire** : ....que nous avons mis un an et quelques mois à résoudre.....

**Monsieur BARRES** : ...L'entreprise répondait à des marchés.....elle était à 30% en dessous des prix.....

**Monsieur le Maire** : .Et que donc, Monsieur BARRES.....

**Monsieur BARRES** : Vous n'êtes pas digne d'être à votre place.....

(brouhaha)

**Monsieur BARRES** : Parfaitement. Après de tels propos.....des propos comme ceux-là.... «...une entreprise proche de moi... ». Qu'est-ce que cela veut dire ?

**Monsieur le Maire** : .....Faites aller loin ! Faites aller loin, je vous dis ! Allez-y !

**Monsieur BARRES** : J'espère que ce sera retranscrit !

**Monsieur le Maire** : J'espère que cela sera retranscrit ! Et si je vous ai demandé d'allumer le micro, c'est justement pour cela. Parce que nous avons des éléments. Et ne nous reprochez pas d'avoir mis du temps pour régler ce problème qui n'est pas encore tout à fait réglé malgré la délibération que nous allons prendre. Pour pouvoir lancer des travaux d'aménagement de ce passage qui sera plus large –je le dis pour le Muretain- et qui permettra de se croiser plus facilement parce que l'on gagnera de l'espace en largeur pour la rue, mais qu'il nous a fallu tout ce temps –je le dis en toute honnêteté, nous n'avons pas encore signé chez le notaire, et ce n'est pas encore calé à 100%. Et j'espère que nous sommes très très proches de trouver une solution à ce problème-là, je rappelle, qui a été généré il y a deux ans, pas par notre équipe, mais par la vôtre.

**Monsieur PELISSIE** : Je peux dire aussi que le premier devis de réparation de restauration de l'emplacement, c'était : 800 000 €uros et que l'on a arrêté à 80 000 €uros. Nous avons donc économisé 700 000 €uros.

**Monsieur BARRES** : Vous n'allez pas m'expliquer.....

**Monsieur le Maire** : Si, on va vous expliquer, Monsieur BARRES. Nous allons vous expliquer que le dossier que nous avons trouvé, prévoyait une remise – et qui allait vous être présenté en tant que Président du Pool Routier et Maire de Muret, présenté donc techniquement des solutions qui nous amenaient à dépenser 800 000 €uros pour la remise en sécurité –on va dire- du trou. Ensuite, nous avons retravaillé le dossier avec Monsieur PELISSIE et avec une autre entreprise, une autre technique, un autre bureau d'études et on en arrive à un coût de 80 000 €uros

**Monsieur BARRES** : A qui vous allez faire croire cela, que l'on passe de 800 000 à 80 000 €uros.

**Monsieur le Maire** : C'est pareil Monsieur BARRES. Nous allons vous donner les éléments et je vous assure que si ce sont des mensonges que nous disons, je m'en excuserai et je m'en expliquerai devant le Conseil Municipal, la prochaine fois. Nous avons les dossiers techniques. Nous avons les évaluations, nous avons les devis.

**Monsieur BARRES** : Vous me les porterez.

**Monsieur le Maire** : Sans problème. Vous pouvez venir demain matin si vous voulez, nous vous les montrerons !

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CV N°4 SITUEE AU FOUR DE LOUGE APPARTENANT AUX CONSORTS BETILLON

**Rapporteur** : Madame SERE

Par courrier en date du 5 Mai 2008, la Ville a reçu une demande de Messieurs Philippe et Jacques BETILLON, concernant la cession d'une parcelle cadastrée section CV n° 4, d'une superficie de 64 a et 01 ca, située au « Four de Louge ».

Cette parcelle étant située en mitoyenneté des parcelles communales (formant la zone de loisirs du Four de Louge) pourrait être acquise au prix de 1,25 € le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 8.001,25 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir ladite parcelle aux conditions ci-dessus évoquées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Considérant la demande de Messieurs Philippe et Jacques BETILLON, concernant la cession de la parcelle cadastrée section CV n° 4, d'une superficie de 64 a et 01 ca, située au « Four de Louge »,
- Considérant la proximité de cette parcelle avec les parcelles communales formant la zone de loisirs du « Four de Louge »,
- Vu la promesse de cession de Messieurs Philippe et Jacques BETILLON en date du 5 Mai 2009,
- Décide l'acquisition de la parcelle cadastrée section CV n° 4, d'une superficie de 64 a et 01 ca, située au « Four de Louge », au prix de 8.001,25 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**▪ ACQUISITION AMIABLE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BN N°39 SITUEE AU LIEU-DIT « LES VIVANS » APPARTENANT A MME JACQUELINE DURRIEU**

**Rapporteur : Madame SERE**

Par délibération n° 2006/140 en date du 27 Novembre 2006, le Conseil Municipal a décidé de solliciter de Monsieur le Préfet, la Déclaration d'Utilité Publique du projet de création d'un poste de relevage des eaux usées, Chemin de Brioudes et ainsi de poursuivre l'acquisition par voie amiable (ou au besoin par voie d'expropriation) de la parcelle cadastrée section BN n° 39 située au lieu-dit « Les Vivans ».

Un accord amiable a finalement pu être trouvé avec Mme Jacqueline DURRIEU, propriétaire de la parcelle cadastrée section BN n° 39, pour l'acquisition d'une emprise d'environ 45 m<sup>2</sup> à prélever sur ladite parcelle au prix forfaitaire de 990 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir mettre un terme à la procédure d'expropriation engagée et d'approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 39 à Mme Jacqueline DURRIEU aux conditions énoncées ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2006/140 en date du 27 Novembre 2006, relative à la demande de Déclaration d'Utilité Publique auprès de Monsieur le Préfet du projet de création d'un poste de relevage des eaux usées Chemin de Brioudes,
- Vu la nécessité d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 39 située au lieu-dit « Les Vivans »,
- Vu l'accord de la propriétaire Mme Jacqueline DURRIEU de céder une partie de ladite parcelle, pour une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, au prix forfaitaire de 990 €,
- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section BN n° 39, pour une superficie d'environ 45 m<sup>2</sup>, à Mme Jacqueline DURRIEU, au prix forfaitaire de 990 €,
- Décide de mettre un terme à la procédure d'expropriation engagée,
- Précise que les crédits ont été inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut à son délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ ECHANGE DE TERRAINS AVEC LES CONSORTS BRETOS POUR LA REHABILITATION DES REMPARTS QUAI DE LA CROISADE

## Rapporteur : Madame SERE

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité d'acquérir, pour la réhabilitation des remparts Quai de la Croisade, les parcelles cadastrées section ID n° 394 et 397 appartenant aux Consorts BRETOS, enclavées dans le projet de réfection du mur de soutènement.

Par délibération n° 2007/013 en date du 20 Février 2007, le Conseil Municipal approuvait l'acquisition auprès des Consorts BRETOS desdites parcelles au prix forfaitaire de 4.950 € et la cession de la parcelle communale cadastrée section ID n° 392 au prix de 3.750 €.

Un nouvel accord ayant été trouvé avec les Consorts BRETOS, il est proposé au Conseil Municipal l'échange de parcelles comme ci-après indiqué :

- les parcelles ID n° 394 et 397 appartenant aux Consorts BRETOS d'une superficie respective de 45 et 51 m<sup>2</sup> à rétrocéder à la Commune,
- la parcelle communale ID n° 392 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> à rétrocéder aux Consorts BRETOS,

sans versement de soulte conformément à l'avis des Domaines en date du 06 Mai 2009.

Par ailleurs, il sera versé aux Consorts BRETOS la somme forfaitaire de 2 400 € en dédommagement du matériel se trouvant sur leurs parcelles et disparu lors des travaux de réhabilitation.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet échange, sans versement de soulte, étant entendu que la Ville prendra à sa charge tous les frais inhérents à cet échange.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu l'accord trouvé avec les Consorts BRETOS,
- Vu l'avis des Domaines en date du 6 Mai 2009,
- Approuve l'échange de terrains entre la Commune et les Consorts BRETOS, selon les modalités suivantes :
  - les parcelles ID n° 394 et 397 appartenant aux Consorts BRETOS d'une superficie respective de 45 et 51 m<sup>2</sup> à rétrocéder à la Commune
  - la parcelle communale ID n° 392 d'une superficie de 107 m<sup>2</sup> à rétrocéder aux Consorts BRETOS
  - échange effectué sans versement de soulte, les frais inhérents à cet échange étant supportés par la commune
- Approuve le versement de la somme forfaitaire de 2.400 € aux Consorts BRETOS, en dédommagement du matériel disparu,
- Annule et remplace la délibération n° 2007/013 du 20 Février 2007,
- Donne délégation au Maire ou à défaut, son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur BARRES** : Vous allez me dire que c'est dix-huit mois pour en arriver à s'entendre de 2 400 €uros avec les consorts BRETOS

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas que cela

**Monsieur BARRES** : On va vérifier....

(propos inaudibles – hors micro)

**Monsieur BARRES** : .....Vous l'avez dit dans une réunion de quartier....

**Monsieur le Maire** : De quoi ? Que nous étions propriétaires d'un trou ? Oui, nous étions propriétaires d'un trou. Maintenant, nous avons acheté ou échangé un trou contre une parcelle.

**Monsieur BARRES** : 2400 €uros.....ce n'était que pour cela lesdix-huit mois....

**Monsieur le Maire** : Vous y étiez depuis combien de temps Monsieur BARRES.... sur ce dossier ?

**Monsieur BARRES** : Nous l'avions réglé....

**Monsieur le Maire** : Pardon ! Mais si cela avait été réglé, pourquoi ce n'est pas signé chez le notaire ?

**Monsieur BARRES** : Mais parce que nous allons le faire ! Nous allons le signer bien évidemment !

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas vrai du tout, puisqu'ils ont refusé de signer pendant que vous étiez là !

**Monsieur BARRES** : On allait signer....

**Monsieur le Maire** : Mais vous alliez tout faire ! Vous alliez signer, vous alliez faire un cinéma, vous alliez avoir tout, et à l'arrivée c'est nous qui sommes obligés de réparer ce que vous alliez faire.

**Monsieur BARRES** : Si c'est trop compliqué pour vous !

**Monsieur le Maire** : Oui, bien sûr ! Trop compliqué pour nous ! Merci. Je mets donc aux voix cette délibération pour l'échange de terrain.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ ACQUISITION DE LA PARCELLE CADATREE SECTION ID N° 290 SITUEE RUE DE LOUGE APPARTENANT A MME GABRIEL COCHON

**Rapporteur : Madame SERE**

La Commune a constaté que la parcelle cadastrée section ID n° 290 située rue de Louge ne respectait pas les caractéristiques imposées par le Règlement d'Urbanisme en matière de clôture et a demandé à sa propriétaire Mme Gabrielle COCHON d'effectuer les travaux d'alignement.

Cette parcelle étant mitoyenne d'un bâtiment communal, la Ville a également proposé à sa propriétaire d'en faire l'acquisition au prix fixé par le Service France Domaines, soit 3.000 €.

Mme Gabrielle COCHON ayant donné son accord pour la cession de la parcelle cadastrée section ID n° 290, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, au prix de 3.000 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle section ID n° 290 auprès de Mme Gabrielle COCHON aux conditions énoncées ci-dessus.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu la mitoyenneté de la parcelle cadastrée section ID n° 290, située rue de Louge, avec un bâtiment communal,
- Vu l'estimation du Service France Domaines du 6 Mai 2009,
- Vu l'accord de la propriétaire Mme Gabrielle COCHON,
- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section ID n° 290 située rue de Louge, d'une superficie de 156 m<sup>2</sup>, au prix de 3.000 €,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget en cours,
- Donne délégation au Maire ou à défaut son adjoint délégué, à l'effet de signer l'acte notarié, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Je voudrais quand même puisqu'il y a des choses que je ne peux pas laisser passer. Je ne peux pas demander à Monsieur BARRES de relire son dossier et que la délibération qu'il a passée en Conseil Municipal concernant l'affaire précédente date du 20 février 2007 à 19 H, et que les élections municipales ont eu lieu le 16 mars 2008, et qu'il avait donc mis un an et un mois pour pouvoir signer chez le notaire.

**Monsieur BARRES** (propos inaudibles – hors micro)

**Monsieur le Maire** : Je passe donc à la délibération suivante....Il y a encore une accusation.....

**Madame TOUZET** : Je voudrais juste faire remarquer qu'un an et trois mois, ce n'est pas la moitié de 18 mois.

# ▪ PROGRAMMATION DE LA REALISATION D'UNE MEDIATHEQUE ET D'UNE CYBERBASE – RECHERCHE DE FINANCEMENTS PUBLICS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT, DU CONSEIL GENERAL, DU CONSEIL REGIONAL ET DU FEDER

**Rapporteur : Madame TOUZET**

En séance du 26 Mai 2009, le Conseil Municipal approuvait le projet de réalisation d'une Médiathèque, au sein de la Bibliothèque Municipale de Muret, sise 58 rue Clément Ader, dans les locaux occupés actuellement par le Musée.

La construction de la Médiathèque de MURET a pour objectif de réhabiliter une partie de bâtiment dans lequel fonctionne actuellement le Musée Clément Ader (rdc 400 m<sup>2</sup> utile), la Bibliothèque Municipale (r+1 910 m<sup>2</sup> utile) et des locaux laissés vides (r+2.445m<sup>2</sup> utile).

La Médiathèque projetée aura une superficie de 1.980 m<sup>2</sup> SHON.

Le programme comprend :

**au RDC** : un espace décloisonné décomposé en trois ensembles :

- l'**Accueil/Exposition/Actualité** : 120 m<sup>2</sup>,
- le **pôle Musique et Art** : 150 m<sup>2</sup>
- ainsi que l'**Atelier Animation** : 60 m<sup>2</sup>

**au niveau R+1** : un espace décloisonné décomposé en quatre ensembles :

- le **secteur jeunesse** 207 m<sup>2</sup> avec sa **salle de conte** 80 m<sup>2</sup>,
- le **secteur adulte** 415 m<sup>2</sup>,
- **deux salles de travail** 65 m<sup>2</sup> chacune
- et la **salle lecture d'archive** 30 m<sup>2</sup>.

**au niveau R+2** : dans un espace plus cloisonné se développera :

- le **secteur administration** 135 m<sup>2</sup> lié à
- l'**atelier de manutention** 60 m<sup>2</sup>,
- et la **Cyber-Base** 190 m<sup>2</sup>. Celle ci bénéficiera depuis le RDC d'un accès autonome pour une utilisation la plus souple possible.

Dans les niveaux, les postes de travail du personnel permettant de renseigner les utilisateurs seront placés de manière clairement identifiable.

Le coût estimatif prévisionnel de l'opération se chiffre à **850.000 € HT (travaux et honoraires compris)**.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les financements publics auprès de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Général pour la médiathèque et du Conseil Régional et de l'Europe (FEDER) pour la Cyberbase, les subventions au taux maximum.

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la réalisation de ce projet aux conditions prévisionnelles précitées, pour un montant global estimatif de **850.000 € HT**
- Sollicite les subventions au taux maximum, de l'Etat (Direction Régionale des Affaires Culturelles), du Conseil Général pour la Médiathèque et du Conseil Régional et de l'Europe (FEDER) pour la Cyberbase,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, aux fins d'effectuer toutes démarches nécessaires.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Il y a aura d'autres subventions ?

**Madame TOUZET** : La cyberbase est déjà subventionnée à hauteur de 80%

**Monsieur le Maire** : Nous espérons vous voir courant mars 2010

**Madame TOUZET** : Oui, c'est l'objectif qui est fixé pour l'instant

**Monsieur le Maire** : Au mois de mars 2010, nous pourrons collectivement, Monsieur BARRES, fêter l'ouverture de ce nouvel équipement.

**Monsieur CUCCHI** : Y a-t-il un problème pour les postes de travail ? Je lis la phrase : « Dans les niveaux, les postes de travail du personnel permettant de renseigner les utilisateurs seront placés de manière clairement identifiable », cela me paraît tellement évident que je me demande s'il y a un souci, un problème particulier ?

**Madame TOUZET** : Le secteur administratif est situé au deuxième étage, et c'est pour préciser qu'il y aura aussi des pôles d'accueil sur les secteurs ouverts au public, tout simplement. Mais il n'y a pas de problème.

## ■ PROGRAMMATION CULTURELLE – SAISON 2009/2010 – TARIFS

**Rapporteur : Madame TOUZET**

**Madame TOUZET** : Je voudrais à cette occasion, si vous me le permettez Monsieur le Maire, revenir sur une remarque qui a faite par Monsieur BARRES en début de conseil municipal, relative à la fréquentation des salles de spectacle à Muret. Je voudrais m'étonner de votre remarque compte tenu du fait que je vous vois fort peu dans les salles de spectacles à Muret, que je fréquence pourtant assidûment.....

**Monsieur BARRES** : Nous ne vous avons pas vu non plus à nos spectacles....

**Madame TOUZET** : Parce qu'ils n'étaient pas de même qualité peut-être....

(rires dans l'assemblée)

**Madame TOUZET** : Par rapport à la fréquentation, parlons-en donc, je vous ferai remarquer que.....la programmation 2008-2009 était déjà grandement commencée quand nous sommes arrivés. Nous avons apporté des aménagements qui ont connu un très grand succès. Je parle notamment de la programmation Jeune Public qui a connu un très grand succès puisque toutes les séances étaient quasiment complètes. Cette programmation (c'est nous), plus que doublée. Ensuite, nous avons apporté des aménagements sur la programmation culturelle pour les adultes où nous commençons à reconquérir un public qui effectivement n'était pas présent à Muret. Une programmation ne se fait pas en un an, un public ne se conquiert pas en un an. Nous avons eu la chance de reconquérir un jeune public en un an. C'est déjà beaucoup. Nous espérons avec la programmation éclectique conquérir un nouveau public adulte. Mais, la fréquentation était moyennement très satisfaisante. Contrairement à ce que vous dites. J'aimerais connaître les chiffres sur lesquels vous vous basez, ou les on-dit peut-être. Ceci étant dit, je propose les nouveaux tarifs puisque dans cette volonté d'apporter la culture au public le plus large possible et dans un choix de programmation comme je disais éclectique mais exigeant, nous avons aussi beaucoup travaillé sur la problématique des tarifs.

### **La Municipalité souhaite continuer à proposer une programmation culturelle de qualité.**

Pour favoriser un égal accès de tous à la culture, la Municipalité souhaite instaurer des formules tarifaires attractives allant jusqu'à la gratuité pour certains spectacles. Les spectacles étant différenciés par des codes couleurs.

Spectacles jeunes publics (orange) : 4 €

Spectacles blancs : de 0 à 15 €

**Madame TOUZET** : Les spectacles blancs ont des tarifs variables de 0 à 15 € qui sont fixés par les associations qui produisent les spectacles)

Spectacles achetés par la Ville de Muret (jaune) :

- tarif public : 14 €
- tarif réduit : 7,50 € (enfants, + de 65 ans, chômeurs, bénéficiaires du RMI, étudiants, handicapés)
- tarif groupe CE ou CNAS : 12 €

Spectacles en coréalisation ou à la recette (vert) : 20 à 35 €

**Madame TOUZET** : Spectacles dont ne pouvons pas maîtriser le prix d'entrée, si ce n'est imposer aux producteurs de ne pas dépasser la somme de 35 €.

Connaissances du Monde :

- tarif public : 7 €
- tarif réduit (à partir de l'achat de la deuxième séance) : 3,50 €
- tarif groupe CE : 6 €

Il sera mis en place des formules « pack » spécifiques en fonction des évènements :

- LE PACK TRIO : pour trois spectacles différents achetés jaunes ou verts, un spectacle jaune offert
- LE PACK FAMILLE uniquement sur les spectacles jaunes : deux places public et une réduite achetées, une place réduite offerte
- LE PACK SEMAINE DE LA FEMME (du 27 février au 8 mars 2010): deux entrées de deux spectacles différents achetées, le spectacle du 8 mars 2009 offert. Tarif réduit pour toutes les femmes sur les spectacles de cette semaine.

Des conventions seront signées avec les billetteries informatiques « Ticketnet » et « FNAC billetterie ».

**Pour la saison culturelle 2009/2010, les programmes proposés sont les suivants :**

- "The Primitives" le 19 septembre dans le cadre des Pronomades (spectacle blanc)
- " Les Zindésirables " le 28 septembre pour le lancement de saison (spectacle blanc)
- " Lettre d'une religieuse Portugaise " le 9 octobre en partenariat avec le Prix du Jeune Ecrivain (spectacle blanc)
- " Lhoma » le 10 octobre (spectacle jaune)
- " Cabaret Occitan Cl Marti » le 16 octobre dans le cadre du festival Occitania (spectacle jaune)
- " Jazz sur son 31 » le 22 octobre (spectacle blanc)
- " Catharsis Sound Maquina " le 23 octobre dans le cadre du festival Occitania (spectacle jaune)
- " Opéra Pagaille " le 24 octobre dans le cadre des Pronomades (spectacle blanc)
- " Théâtre Lyrico" le 26 octobre (spectacle vert à la recette)
- "Johnny Clegg " le 29 octobre (spectacle vert à la recette)
- "L'atelier" le 6 novembre (spectacle blanc à la recette)
- " Woodstock Génération " le 7 novembre (spectacle jaune à la recette)
- " Théâtre du miroir " le 19 et 20 novembre (spectacle jaune)
- " Les notaires" le 20 novembre (spectacle vert à la recette)
- "Les fous de la rampe" les 26 et 27 novembre (spectacle blanc à la recette)
- " Hommage à Dalayrac " le 26 novembre pour les 30 ans de l'EMEA (spectacle jaune)
- " Mark Céan " le 27 novembre (spectacle vert à la recette)
- "Concert de Noël" le 4 décembre (spectacle blanc)
- "Cirque de Shangai" le 7 décembre (spectacle vert à la recette)
- " Le Père Noël est une ordure" les 11 et 12 décembre (spectacle jaune)
- "Drôles de Parents » le 19 décembre (spectacle vert à la recette)
- "Big Band Cadet " le 9 janvier pour les 30 ans de l'EMEA (spectacle blanc)
- " Attache-moi au radiateur" le 17 janvier (spectacle vert en coréalisation)
- " Mej Trio" le 22 janvier pour les 30 ans de l'EMEA (spectacle jaune)
- "L'armée du Chahut" le 30 janvier (spectacle jaune)
- "Beautés inutiles" le 4,5 et 6 février en accord avec le Prix du Jeune Ecrivain (spectacle blanc à la recette)
- " L'île des esclaves" le 12 février (spectacle blanc)
- " Spartacus " le 16 février (spectacle vert à la recette)
- "Soirée Radio Axe Sud" le 19 février (spectacle jaune)
- "Soirée Cotton club " le 26 février (spectacle jaune)
- "Quartet buccal" le 27 février (spectacle blanc)
- "Cie l'oeil du silence" le 5,6 et 7 mars (spectacle blanc)
- "Lettre de Juliette Drouet à Victor Hugo" le 8 mars (spectacle blanc en coréalisation)
- "Mad Math" le 18 mars (spectacle jaune)
- "Soirée musique actuelle" le 20 mars (spectacle jaune)
- "Didier Porte" le 19 mars (spectacle vert)
- "Théâtre de l'éventail " les 19 et 20 mars (spectacle blanc à la recette)
- "Théâtre du Fauga" le 25 mars (spectacle blanc)
- "Yves Lecoq" le 26 mars (spectacle vert à la recette)
- "Damien Ventula" le 27 mars (spectacle jaune)
- "L'harmonie municipale Nicolas Dalayrac" le 2 avril pour les 30 ans de l'EMEA (spectacle blanc à la recette)
- "Fatals Picards" le 9 avril (spectacle jaune)
- "L'Orchestre de Chambre de Toulouse" le 30 avril (spectacle jaune)
- " Ballet National de Russie " en avril (spectacle vert à la recette)
- "Coen Engelhard" le 7 mai en accord avec le Prix du Jeune Ecrivain (spectacle blanc en coréalisation)
- "Yuri Buenaventura" le 3 juin (spectacle vert à la recette)

**Pour la programmation jeune public (spectacles oranges) :**

- " Yaki" le 17 octobre.
- "Contes Occitans" le 21 octobre
- Jeunesse Musicale de France le 4 décembre, le 28 janvier, le 29 mars
- Spectacles de Noël du 14 au 16 décembre
- Spectacle jeune public le 7 novembre, 30 janvier, le 27 février, le 27 mars , le 29 avril, 30 avril, 2 mai.
- "Concert pour la marmaille" le 10 avril

**Pour la programmation connaissance du monde :**

- "La jungle d'Asie du sud est" le 14 octobre
- "5 ans, 5 continents" le 4 novembre
- "L'Everest" le 9 décembre
- "Aux portes du Ténééré" le 6 janvier
- "La Corse" le 3 février
- "Mauritanie" le 3 mars

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les programmes proposés pour la saison culturelle 2009/2010, les principes tarifaires et autoriser toutes démarches nécessaires à l'organisation des spectacles.

L'exposé de son rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- APPROUVE la programmation culturelle ci-dessus présentée,
- APPROUVE les tarifs ci-dessus exposés,
- APPROUVE la signature de conventions avec les billetteries informatiques « Ticketnet » et « FNAC billetterie », ces conventions fixant le nombre de places vendues, la responsabilité des prestataires et la commission revenant au prestataire et payée par le client en sus du prix fixé par la Ville,
- DONNE délégation au Maire, ou à défaut son délégué, Mme Touzet, à l'effet de signer les contrats afférents aux spectacles, de constituer tout dossier de demande de subventions (aide à la diffusion), d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- DONNE délégation au Maire, ou à défaut son délégué, Mme Touzet, à l'effet de signer les conventions avec « Ticketnet » et « FNAC billetterie ».

**Monsieur le Maire** : Y a-t-il des demandes d'explications ? Non. Je pense que les Muretais devraient trouver leur bonheur dans cette programmation qui est diverse, variée, éclectique et qui devrait répondre aux souhaits de tous

**Monsieur BARRES** : Je viendrai aux spectacles quand il y aura le Mini-Zénith...

**Monsieur le Maire** : Ah, il arrive, il arrive....

**Madame TOUZET** : Pourtant vous vous contentiez de la salle Alizé, jusqu'à présent puisque c'est vous qui l'avez équipée....

**Monsieur BARRES** : Nous avons acheté des fauteuils...Mais la salle Alizé n'existait même pas quand on est arrivé, il n'y avait uniquement le théâtre....

**Madame TOUZET** : Cela s'appelle un gymnase.....

**Monsieur BARRES** : Vous êtes née après....

**Madame TOUZET** : Excusez-moi d'être un peu plus jeune, Monsieur BARRES.....

**Monsieur le Maire** : Nous ne rentrerons pas sur ce débat.....Je mets aux voix la Programmation culturelle ainsi que les tarifs proposée par Madame TOUZET

*Les présentes dispositions sont adoptées par 28 voix,  
Messieurs BARRÈS (+ 1 proc.), JOUANNEM et Mademoiselle CAUSSADE (+ 1 proc.),  
s'abstenant.*

**Monsieur CUCCHI** : C'est l'idée des packs qui me plaît. J'aime bien cela. Je verrai plus tard les PACKS COPAINS, LES PACKS JEUNES, c'est intéressant !

**Monsieur le Maire** : Rassurez-vous, nous ne vendrons pas des packs de bière

## ■ LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLE

**Rapporteur** : Madame TOUZET

Afin de pouvoir organiser des manifestations et louer des salles, la Ville de Muret est tenue d'obtenir les licences d'entrepreneur de spectacles pour toutes les activités exercées dans ce domaine.

3 catégories de licence sont à demander :

- la licence de 1<sup>ère</sup> catégorie : elle est destinée aux exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques. Cela concerne toutes les salles des fêtes (Salle Pierre Satgé, Salle d'Ox, Salle d'Estantens), le Théâtre, l'Auditorium de l'EMEA et la Salle Alizé,
- la licence de 2<sup>ème</sup> catégorie : elle est destinée aux producteurs de spectacles qui ont la qualité d'employeur et embauchent des artistes,
- la licence de 3<sup>ème</sup> catégorie : elle est destinée aux diffuseurs de spectacles (contrats d'achat).

Un dossier doit être déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Ville doit désigner une personne physique qui sera titulaire de la licence.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE la demande de licences d'entrepreneur de spectacles de catégories 1, 2 et 3,
- DONNE délégation à Monsieur Philippe MEREAU en sa qualité de Directeur des Affaires Culturelles, à l'effet d'obtenir en son nom et pour le compte de la Ville les trois licences nécessaires aux activités exercées par la Ville dans le domaine du spectacle.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ■ PROGRAMMATION DES EXPOSITIONS – SAISON 2009 – 2010

**Rapporteur : Madame TOUZET**

La Direction des Affaires Culturelles est chargée d'organiser des expositions d'art (Théâtrerie « Fabrique d'arts »).

Les engagements sont conclus par la signature de contrats de location d'exposition, de production d'œuvres... certains de ces contrats impliquant des formalités auprès d'organismes tels que l'ADAGP, les Services fiscaux, etc...

Pour la saison 2009-2010 les expositions choisies sont :

***Périphéries / François Cini - Raquel Durán - Jacques Sierpinski***

Du mardi 15 septembre au jeudi 22 octobre 2009

Vernissage le mardi 15 septembre à partir de 18 h 30

***Last battle / Rémi Dupeyrat et Naïs Calmettes***

Du mardi 3 novembre au jeudi 17 décembre

Vernissage le jeudi 5 novembre

***Peau Cible / Véronique Barthe***

Du mardi 12 janvier au jeudi 25 février

Vernissage le jeudi 14 janvier

***Transfiguration / Jaume Plensa***

En partenariat avec le Musée Les Abattoirs

Du mardi 9 mars au jeudi 22 avril

Vernissage le jeudi 11 mars

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les contrats, engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations et demander toutes subventions.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE l'organisation par les services de la Ville de manifestations culturelles et en particulier des spectacles susmentionnés,
- PREND acte des modalités d'organisation de ces manifestations,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de signer tout contrat, effectuer toutes démarches auprès des différents organismes de prestations sociales ou autres, et d'engager toutes dépenses nécessaires à l'organisation des manifestations, les crédits étant inscrits sur les budgets 2009 et 2010,
- DONNE délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de demander toutes subventions auxquelles la Commune est en droit de prétendre pour l'organisation des manifestations.

***Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.***

# ▪ REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES BOURSES DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES POUR LES ELEVES MURETAINS

**Rapporteur : Madame TOUZET**

La Ville de MURET a mis en œuvre le projet « Musique à l'Ecole ». Cette expérience de sensibilisation à l'art musical et à ses pratiques a été concluante et sera renouvelée.

Pour permettre aussi un meilleur accès aux enseignements artistiques, il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de l'EMEA et de réviser les conditions et les modalités d'attribution des bourses, selon les déclinaisons réglementaires suivantes.

1. la recevabilité du dossier de demande de bourses s'apprécie selon deux critères :
  - le lieu de résidence : il faut résider à titre principal à MURET ou y exercer une activité commerciale
  - les délais de dépôt de dossier qui seront précisés en son temps et qui ne doivent pas être dépassés sous peine de rejet de la demande
2. trois éléments du dossier sont pris en compte :
  - le nombre d'inscrits par famille
  - la motivation et l'assiduité (évaluées par les professeurs)
  - les ressources du foyer

Ces trois composantes font l'objet de l'attribution d'un certain nombre de points.

- 1 point pour inscription multiple (c'est-à-dire si le nombre d'enfants inscrits est supérieur à 2)
- de 0 à 2 points pour la motivation et l'assiduité
- un « panier de points » selon le quotient social de chaque foyer

Ce quotient social, qui repose sur les dispositions des décrets 2001.531 / article 3 du 30 juin 2001 et 99897 article 20 de la loi dite lutte contre les exclusions, est calculé de la manière suivante :

Total des ressources du foyer du dernier mois connu  
(y compris prestations familiales, sauf les prestations  
logement, l'allocation de rentrée scolaire et l'allocation  
d'éducation de l'enfant handicapé)

---

par le nombre d'unités de consommation par foyer  
(1 pour la 1<sup>ère</sup> personne + 0,5 pour la 2<sup>ème</sup> personne  
+ 0,4 pour la 3<sup>ème</sup> personne et plus)

L'application du quotient social respecte la composition du barème suivant :

Tranche I	de 0 € à 350 €	8 points
Tranche II	de 351 € à 450 €	7 points
Tranche III	de 451 € à 650 €	6 points
Tranche IV	de 651 € à 850 €	5 points
Tranche V	de 851 € à 1.050 €	4 points
Tranche VI	de 1.051 € à 1.300 €	3 points
Tranche VII	de 1.301 € à 1.600 €	2 points
Tranche VIII	de 1.601 € à 2.000 €	1 point
Tranche IX	+ de 2.000 €	0 point

3. Ainsi, le nombre de points obtenus par élève détermine l'attribution d'un pourcentage de réduction tarifaire dégressive, selon la correspondance ci-après et dans la limite d'une enveloppe maximum de 6.000 € d'exonération consentie pour l'année scolaire 2009-2010.

Nombre de points	% d'exonération *	% de participation à la charge du foyer
9	100	0
8	70	30
7	50	50
6	30	70

\* ces pourcentages pourront évoluer dans le cadre d'un dépassement avéré de l'enveloppe budgétaire.

L'examen trimestriel des dossiers de bourses et l'octroi des aides ressortent de la compétence de la Commission des bourses de l'EMEA, dans le droit fil des dispositions de la présente délibération.

Il est précisé que le présent règlement pourra subir des évolutions pour les années scolaires ultérieures, en fonction du contexte économique et social.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le présent règlement des bourses de l'EMEA qui annule et remplace les dispositions réglementaires précédentes,
- d'arrêter le montant forfaitaire d'exonération plafonné à 6.000 € pour l'année scolaire 2009-2010.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, une petite formule latine ?

**Madame TOUZET** : Il fait beaucoup de compliments mais hors micro, c'est dommage

**Monsieur BARRES** : Propos hors micro.....Comme ça cela veut dire beaucoup de chose

**Madame TOUZET** : Quatre heures de conseil municipal pour en arriver là !

**Monsieur le Maire** : Je mets aux voix cette délibération....

**Madame TOUZET** : Je n'avais pas fini.....Même si les bourses existaient déjà, nous avons modifié au niveau des critères le quotient social parce que le quotient familial à l'usage s'est trouvé être un peu injuste sur certains dossiers. Nous avons donc revu ce quotient familial au profit d'un quotient social. Mais la grande nouveauté réside dans le fait que les bourses ne seront plus attribuées de la même façon, dans la mesure où jusqu'à présent, ces bourses étaient attribuées en totalité. C'était l'exonération en frais de scolarité totale. Une famille qui pouvait bénéficier des bourses avait une exonération pour l'ensemble des personnes qui étaient élèves à l'école et pour l'ensemble des frais de scolarité. Nous avons choisi de mettre en place des exonérations progressives. En fonction du nombre de points, nous avons une exonération qui peut être totale quand le nombre de points est égal ou supérieur à neuf à 70% quand on a 8 points, 50% quand on a 7 points, 30 % quand on a 6 points et pas d'exonération du tout en dessous de 6 points. Il est mentionné que les pourcentages pourront évoluer dans la mesure où ces exonérations se feront dans la limite d'une enveloppe budgétaire que nous avons fixée à 6 000 €uros pour l'année.

**Monsieur BARRES** : Comment allez-vous faire pour estimer la motivation de l'élève de 0 à 2 points. Ce n'est pas rien tout de même ?

**Madame TOUZET** : Je suis également enseignante donc je sais également ce qu'est une évaluation. En l'occurrence, ce sont les enseignants et le directeur de l'école qui évaluent la motivation et l'assiduité. Ces points là seront donnés dès la deuxième année.....Cela existait déjà à votre époque, Monsieur BARRES, la motivation et l'assiduité...

**Monsieur BARRES** : Cela existait déjà ?

**Madame TOUZET** : Oui, Monsieur BARRES et dans les mêmes barèmes !

**Monsieur BARRES** : Je me fais tirer comme un lapin

(rires dans l'assemblée)

**Monsieur BARRES** : L'assiduité, c'est de ?

**Madame TOUZET** : L'assiduité de 0 à 2 points. La seule modification pour le calcul, c'est que le quotient familial est devenu quotient social. Je suis absolument formelle

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas grave, Monsieur BARRES. Cela permet de détendre l'atmosphère ! Je mets aux voix cette délibération.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

## ▪ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION POUR LE MEMORIAL DES FAMILLES DU COMMINGES

**Rapporteur** : Madame TOUZET

« L'Association pour le Mémorial des Familles du Comminges » a pour objet social de « faire revivre la Mémoire du Comminges par tout moyen adéquat propre à la recherche et à la transmission aux générations successives : généalogie, documentation historique, publication, pièce de théâtre, film, internet, etc... ».

Un de ses projets est de faire éditer le carnet de campagne écrit par le Commandant MONTALÈGRE dans les tranchées lors de la première guerre mondiale.

Rappelons que le Commandant MONTALÈGRE, muretain de naissance, a commandé le Fort de Douaumont et la Place de Verdun dans les Ardennes, avant d'être assassiné en Haute Silésie le 5 Juillet 1921 à l'âge de 47 ans.

Pour aider au devoir de mémoire, et à la réalisation de cet ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle de 500 € au bénéfice de l'Association pour le Mémorial des Familles du Comminges.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

# ▪ PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE SAINT EXUPERY – APPROBATION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DOSSIER DE PROGRAMMATION A DEPOSER AUPRES DU CONSEIL GENERAL

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Nous confirmons en 2008, la programmation de la restructuration avec extension et réhabilitation, de l'école maternelle Saint-Exupéry.

Toutefois, en janvier 2009, nous avons effectué une étude de faisabilité; et après une large concertation avec les parents d'élèves, le programme a été définitivement arrêté. Il a été revu, remanié et son coût révisé.

Ainsi, il se décline en deux opérations :

1°) l'**extension** de l'école, par la construction d'un bâtiment de 160 m<sup>2</sup> environ.

Ce dernier comprendra :

- une salle des professeurs (20 m<sup>2</sup>)
- une salle d'évolution (100 m<sup>2</sup>)
- des vestiaires et des locaux de rangement pour les A.T.S.E.M. et divers (25 m<sup>2</sup>)
- un local de rangement proche du dortoir (25 m<sup>2</sup> env.) avec un accès donnant sur la cour (pour pouvoir ranger des tricycles et autres...)
- des sanitaires pour adultes
- un espace couvert permettant l'accès direct à la Bibliothèque Centre de Documentation, en façade

2°) la **réhabilitation** de l'école.

Elle comporte les travaux suivants :

- mise en conformité de l'installation électrique (VMC)
- remplacement de certaines menuiseries extérieures
- réfection et mise aux normes des sanitaires
- isolation thermique et acoustique des salles de classe
- mise en place d'un lavabo (eau chaude et froide) dans chaque salle de classe
- agrandissement du dortoir (en démolissant l'actuel local de rangement)
- pose de revêtement de sol plastique dans les salles de classe
- peintures intérieures de l'ensemble de l'école
- élargissement du portillon d'entrée
- réfection de la cour

**Et en option** : la création d'une galerie photovoltaïque.

Le coût total de cette opération, estimé à **633.000 € HT**, se décompose ainsi qu'il suit :

- extension : 279.000 € HT,
- réhabilitation : 229.500 € HT,
- option : 124.500 € HT.

La consultation sur la maîtrise d'œuvre a porté sur les travaux d'extension et de réhabilitation (508.500,00 € HT).

Au terme de la procédure adaptée, la proposition du Cabinet d'Architecture ENZO & ROSSO – 113, boulevard de Lamasquère – 31600 MURET, mandataire du Groupement formé avec le B.E. BERIM Société d'ingénierie, Agence de Labège – Rue Ampère – Bât. A – 31672 LABÈGE cedex, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, a été retenue.

Il est proposé au Conseil Municipal la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec un forfait provisoire de rémunération de 44.748,00 € HT (taux: 8 %), Mission O.P.C. comprise.

Sur le coût estimatif très prévisionnel de l'opération d'un montant de **633.000 € HT (travaux, hors honoraires et divers)**, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter l'aide maximum du Conseil Général.

L'exposé de son Rapporteur entendu, et après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le marché de Maîtrise d'œuvre à passer avec le Cabinet d'Architecture ENZO & ROSSO – 113, boulevard de Lamasquère – 31600 MURET, mandataire du Groupement formé avec le B.E. BERIM Société d'ingénierie, Agence de Labège – Rue Ampère – Bât. A – 31672 LABÈGE cedex, d'un montant forfaitaire provisoire de 44.748,00 €HT,
- Approuve la réalisation de ce projet aux conditions prévisionnelles précitées, pour un montant de travaux estimatif de **633.000 € HT**,
- Sollicite du Conseil Général, son inscription prioritaire sur le Programme Départemental,
- Habilité le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, aux fins de signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement précité, à déposer le dossier d'inscription auprès du Conseil Général, Direction de l'Éducation et des Équipements Scolaires, et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Monsieur le Maire** : Cela fait partie de notre programme de mise en œuvre, de réhabilitation des écoles muretaines. Y a-t-il des demandes d'explication ?

**Monsieur BARRES** : Quelles écoles allez-vous réhabiliter ? Parce que nous en avons fait pas mal !

**Monsieur le Maire** : Vous en avez fait pas mal, mais il en reste pas mal, Monsieur BARRES. Vous avez pu apprécier à ce titre-là, l'aménagement que nous avons fait devant l'école MERMOZ. Vous apprécierez le fait que durant l'été nous allons refaire la cour, et que d'autres travaux vont être prévus. Ils sont nombreux dans toutes les écoles de Muret pour que nos élèves puissent effectuer une rentrée dans les meilleures conditions matérielles possibles. Aussi, je voudrais dire avec une petite touche pédagogique, puisque nous avons souhaité cette année que tous les enfants de primaire de CE2 puissent bénéficier d'un dictionnaire. Nous remettons le jour de la rentrée des classes à tous les enfants de CE2 de la Ville de Muret, un dictionnaire et nous donnerons aux plus petits, une trousse comprenant les outils nécessaires à la classe. Je pense que c'est aussi un signe en direction des familles pour que tous nos enfants puissent avoir le même dictionnaire et surtout que tous nos enfants puissent avoir au moins un dictionnaire. Et vous savez tous que le dictionnaire, c'est le livre où tout le savoir et toute la culture sont proposés.

**Monsieur BARRES** : Où allez-vous acheter ces dictionnaires ?

**Monsieur le Maire** : Chez un marchand de dictionnaires ?

(rires dans l'assemblée)

**Monsieur BARRES** : C'est intelligent cela !

**Monsieur le Maire** : Comment voulez-vous répondre à cette question ?

**Monsieur BARRES** : Parce que vous venez en concurrence directe des commerces muretais !

**Monsieur le Maire** : Pourquoi nous venons en concurrence ?

**Monsieur BARRES** : Sauf bien sûr si vous les achetez chez eux !

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, nous avons fait un marché. Il y a des entreprises qui ont répondu, de Muret et d'ailleurs. Nous avons analysé ce marché et nous avons choisi celui qui apportait les meilleures prestations, c'est-à-dire qu'il donnait le plus de dictionnaires pour la même somme !

**Monsieur BARRES** : C'est qui ?

**Monsieur le Maire** : C'est une entreprise de Rouffiac.

**Monsieur BARRES** : Très bien.

**Monsieur le Maire** : Monsieur BARRES, je suis désolé. Vous savez très bien comment fonctionnent les marchés publics et comment fonctionne le droit. Nous ne pouvons pas passer au-delà du droit.

**Monsieur BARRES** : Les libraires de Muret vous remercient. Ils ne vendront plus de dictionnaires !

**Monsieur le Maire** : Ils vendront des dictionnaires de rechange pour les élèves qui seront au CM2 ou d'autres types de « bouquins ». Mais, franchement, Monsieur BARRES, je mets sur le coup de la fatigue -puisque notre réunion a été longue- votre intervention. Parce que mélanger la pédagogie, mélanger le fait que nous puissions nous Ville de Muret, collectivité, donner à chaque enfant des CE2 - je le répète que le CE2- de la Ville, un dictionnaire, c'est-à-dire un ouvrage qu'il gardera ou qu'il ne gardera pas durant sa scolarité, je pense que mettre au pendant les intérêts privés de quelques marchands que ce soit, je pense que là, vous allez un petit peu loin dans ce qui peut être l'éducation de nos jeunes. Il y a les intérêts collectifs, il y a des intérêts particuliers. Nous irons dans l'intérêt collectif sans le souci prononcé de favoriser des intérêts particuliers.

Je mets aux voix la délibération de travaux d'extension et de réhabilitation de l'Ecole St Exupéry.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur LAFFARGUE** : Juste une précision

(brouhaha)

**Monsieur LAFFARGUE** : Pour une minute de plus, à cause de moi, excusez-moi ! Extension et réhabilitation de l'Ecole St Exupéry : 633 000 €uros. La réhabilitation d'une maison de quartier : 1 500 000 €uros. Trouvez l'erreur !

**Monsieur le Maire** : Je crois que l'erreur est dans la salle. Et ce n'est pas le compte de la fatigue. Et nous vous donnerons en temps utile, et vous verrez, Monsieur associé à notre équipe et Mesdames et Messieurs de l'opposition, que nous avons certainement très bien fait de déclencher très vite le projet d'aménagement des deux maisons de quartier.

Je vais vous donner un scoop et pourquoi nous avons eu raison. Vous savez que lorsque nous mettons en place des équipements qui sont à la fois sociaux, à la fois ludiques, à la fois éducatifs comme ceux-là. Nous avons plusieurs possibilités de financement. L'une des possibilités de financement, c'est la CAF. La CAF, jusqu'à présent, subventionnait à peu près, à hauteur de 30%, les réalisations de ce type. L'Etat a modifié la règle. Et nous sommes aujourd'hui dans une autre donne, au niveau de l'attribution des subventions. Si nous avons été traités, comme l'Etat le souhaite aujourd'hui, nous aurions eu 80 000 €uros de subventions par équipement. Deux fois 80 000 €uros, je crois que Madame TOUZET pourra nous expliquer que cela fait 160 000 €uros.

**Monsieur le Maire** : Grâce au fait que nous avons déposé les dossiers plus tôt, nous avons pu négocier un traitement, presque à l'identique, de l'ancienne mesure. Je peux donc dire –je n'ai pas la modification mais elle m'a été dite téléphoniquement et par le Directeur de la CAF qui sera à Muret jeudi matin (et nous vous invitons à la pose de la première pierre, à 9H15, de la Maison de quartier Sud)

Je peux donc vous assurer que nous aurons 200 000 € de subventions et que nous aurons un prêt sans intérêt sur une durée très longue pour financer le complément de subvention acquis par la CAF. Le Conseil Général est à nos côtés, nous ne désespérons pas d'avoir d'autres subventions. Et ce projet, certes ambitieux, coûtera à l'arrivée moins de 40 % à peu près de ce que les Muretais auraient pu déboursier. Je pense que quelquefois, il faut savoir avoir de l'ambition pour pouvoir réaliser des équipements et faire de bonnes opérations.

C'est très loin de la délibération qui termine notre Conseil Municipal. C'est une subvention que nous vous demandons d'approuver pour l'Association AÉROVIRADE qui fait, comme tous les ans, une manifestation sur l'aérodrome de Muret.

## ■ SUBVENTION A L'ASSOCIATION AÉROVIRADE

### **Rapporteur : Monsieur le Maire**

Chaque année, l'Association AÉROVIRADE organise une manifestation pour sensibiliser les muretais à la lutte contre la Mucoviscidose.

Il est important pour la collectivité d'aider cette association qui accompagne au plus près les personnes atteintes de Mucoviscidose de notre commune.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de verser une subvention de 260 € permettant de financer les projets sociaux de l'Association AÉROVIRADE.

**Monsieur BARRES** : Monsieur le Maire, c'est une association caritative ?

**Monsieur le Maire** : Oui

**Monsieur BARRES** : La philosophie des associations caritatives n'est pas de demander de l'argent public. Nous nous y refusons toujours. Nous l'avons fait quelques fois, mais nous nous refusons toujours à subventionner des associations caritatives. Mais, ils poursuivent un but particulier qui est louable ou qui l'est un peu moins, mais nous ne sommes pas obligés de faire participer les contribuables de Muret contre leur gré sur des affaires de bénévoles. J'ai quelques réticences....On le vote mais.....

**Monsieur le Maire** : Je crois Monsieur BARRES que la somme est d'une part modique....

**Monsieur BARRES** : Mais bien sûr .....

**Monsieur le Maire** : Ensuite, il y a les personnes qui bénéficient de ce que l'association leur apporte et qui leur permet de faire un tour d'avion. Nous allons donc permettre grâce à cette petite et modeste subvention de faire faire un peu plus de tours d'avion prévus au départ par l'association, c'est tout. Sur le fond, peut-être, on pourrait être d'accord, mais je crois que nous devons aussi accompagner tous ces militants et tous ces bénévoles en donnant quelques signaux participatifs. Et je rappelle que le montant que nous versons, n'est pas vraiment très élevé, qu'il est plutôt symbolique, mais que, ainsi, nous voulons nous associer au travail de ces militants et de ces bénévoles.

*Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.*

**Monsieur le Maire** : Je vous remercie d'être restés à ce long conseil municipal. Je vous souhaite une bonne soirée et de bonnes vacances.

**23h05 : Monsieur le Maire clôture la séance du conseil municipal**